ANNEXES

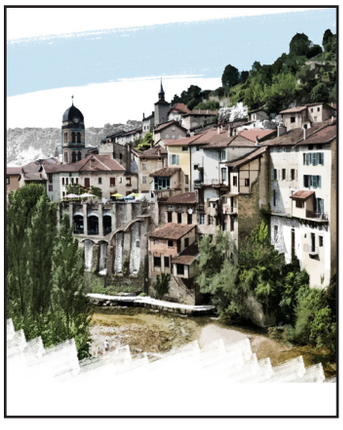

Parc naturel régional du Vercors

SOMMAIRE

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES 03

ANNEXE 2 : LISTE DES EPCI 04

ANNEXE 3 : L'EMBLÈME DU PARC 06

ANNEXE 4 : SOUS-DOSSIER RELATIF AU PÉRIMÈTRE DU PARC 07

ANNEXE 5 : RÉPARTITION DE L'INGÉNIERIE PARC/EPCI 26

ANNEXE 6 : SYNTHÈSE DES MESURES TRANSPOSABLES PAR LES DOCUMENTS D'URBANISME 28

ANNEXE 7 : STRATÉGIE BIODIVERSITÉ 40

ANNEXE 8 : MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE 45

ANNEXE 9 : DISPOSITIF D'ÉVALUATION 53

ANNEXE 10 : CAHIER SIGNALÉTIQUE 89

ANNEXE 11 : MOTION SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN 118

ANNEXE 12 : LISTE DES SITES RÉPERTORIÉS DANS LA CARTE THÉMATIQUE «ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE ET CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR» 120

ANNEXE 1 : LES COMMUNES

Le territoire d'étude 2023-2038 compte 107 communes dont 58 dans le Département de la Drôme et 49 dans celui de l'Isère

Auberives-en-Royans (38)
Autrans-Méaudre en Vercors (38)
Barbières (26)
Barcelonne (26)
Beaufort-sur-Gervanne (26)
Beauregard-Baret (26)*
Beauvoir-en-Royans (38)
Boulc (26)
Bouvante (26)
Chamaloc (26)
Chichilianne (38)
Choranche (38)
Château-Bernard (38)
Châteaudouble (26)
Châtelus (38)
Châtillon-en-Diois (26)
Claix (38)*
Clelles (38)
Cobonne (26)
Cognin-les-Gorges (38)
Combovin (26)
Corrençon-en-Vercors (38)
Die (26)
Echevis (26)
Engins (38)
Eygluy-Escoulin (26)
Fontaine (38)*
Gigors-et-Lozeron (26)
Glandage (26)
Gresse-en-Vercors (38)
Hostun (26)*
Izeron (38)
La Baume-Cornillane (26)
La Baume-d'Hostun (26)*
La Chapelle-en-Vercors (26)
La Motte-Fanjas (26)
La Rivière (38)
Lalley (38)
Lans-en-Vercors (38)
Laval-d'Aix (26)
Le Chaffal (26)
Le Gua (38)
Le Monestier-du-Percy (38)
Le Percy (38)
Lus-la-Croix-Haute (26)
Léoncel (26)
Malleval-en-Vercors (38)
Marignac-en-Diois (26)
Miribel-Lanchâtre (38)
Montaud (38)
Montclar-sur-Gervanne (26)
Montvendre (26)*
Noyarey (38)*
Omblèze (26)
Oriol-en-Royans (26)
Ourches (26)
Peyrus (26)
Plan-de-Baix (26)
Ponet-et-Saint-Auban (26)
Pont-en-Royans (38)
Presles (38)
Rencurel (38)
Rochechinard (26)
Rochefort-Samson (26)
Romeyer (26)
Rovon (38)
Saint-Agnan-en-Vercors (26)
Saint-André-en-Royans (38)
Saint-Andéol (26)
Saint-Andéol (38)
Saint-Gervais (38)
Saint-Guillaume (38)
Saint-Jean-en-Royans (26)
Saint-Julien-en-Quint (26)
Saint-Julien-en-Vercors (26)
Saint-Just-de-Claix (38)
Saint-Laurent-en-Royans (26)
Saint-Martin-de-Clelles (38)
Saint-Martin-en-Vercors (26)
Saint-Martin-le-Colonel (26)
Saint-Maurice-en-Trièves (38)
Saint-Michel-les-Portes (38)
Saint-Nazaire-en-Royans (26)
Saint-Nizier-du-Moucherotte (38)
Saint-Paul-de-Varces (38)*
Saint-Paul-lès-Monestier (38)
Saint-Pierre-de-Chérennes (38)
Saint-Quentin-sur-Isère (38)*
Saint-Roman (26)
Saint-Romans (38)
Saint-Thomas-en-Royans (26)
Saint-Vincent-la-Commanderie (26)
Sainte-Croix (26)
Sainte-Eulalie-en-Royans (26)
Sassenage (38)*
Seyssinet-Pariset (38)*
Seyssins (38)*
Solaure en Diois (26)
Suze (26)
Vachères-en-Quint (26)
Varces-Allières-et-Risset (38)*
Vassieux-en-Vercors (26)
Vaunaveys-la-Rochette (26)*
Veurey-Voroize (38)*
Villard-de-Lans (38)
Véronne (26)

** Partiellement classée*

ANNEXE 2 : LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le périmètre d'étude 2023-2038 compte 9 EPCI à fiscalité propre dont 7 communautés de communes, une Métropole et une Communauté d'agglomération

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

Communauté de Communes du Diois

Communauté de Communes du Massif du Vercors

Communauté de Communes du Royans-Vercors

Communauté de Communes du Trièves

Saint-Marcellin-Vercors-Isère Communauté

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Grenoble-Alpes-Métropole

Valence Romans Agglo

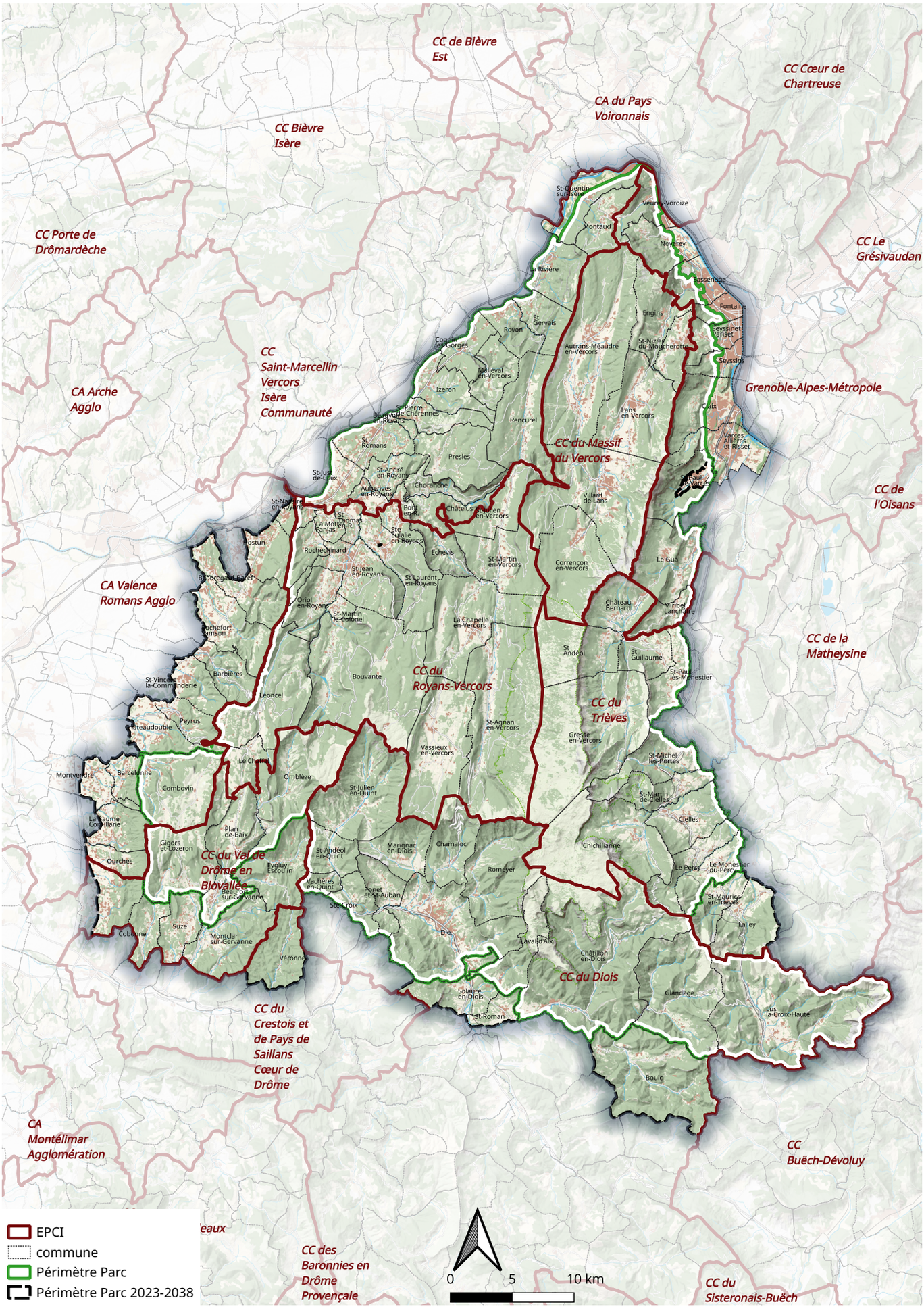
CC de Bièvre Est
CC Cœur de Chartreuse
CA du Pays Voironnais
CC Bièvre Isère
CC Porte de Drômardèche
CC Le Grésivaudan
CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
CA Arche Agglo
Grenoble-Alpes-Métropole
CC du Massif du Vercors
CC de l'Oisans
CA Valence Romans Agglo
CC de la Matheysine
CC du Royans-Vercors
CC du Trièves
CC du Val de Drôme en Biovallée
CC du Diois
CC du Crestois et de Pays de Saillans Cœur de Drôme
CA Montélimar Agglomération
CC Buëch-Dévoluy
CC des Baronnies en Drôme Provençale
CC du Sisteronais-Buëch
EPCI
commune
Périmètre Parc
Périmètre Parc 2023-2038
0
5
10 km

ANNEXE 3 : L'EMBLÈME DU PARC

Utilisés depuis plus de 50 ans, le symbole et le nom de «Parc naturel régional du Vercors» constituent l'emblème exclusif du Parc et son identité, il a donc été choisi de les reconduire à l'identique.

Conformément à la charte graphique des Parcs naturels régionaux et de leur fédération adoptée le 24 novembre 1994 par le conseil d'administration de la Fédération des parcs naturels régionaux de France, le logo du Parc naturel régional du Vercors se compose de :

- un ovale vertical codifié de couleur verte Pantone 340
- une étoile, emblème d'appartenance au réseau des Parcs naturels régionaux de France, positionnée en haut à gauche dans l'ovale s'inscrivant en réserve blanche,
- un symbole propre à l'identité du territoire du parc naturel régional du Vercors. Le symbole choisi lors de la création du Parc en 1970 représente la tulipe sauvage et le Tétras-Lyre dont le Parc propose le maintien pour la Charte 2024 - 2039.
- une typographie standard «Parc naturel régional» commune à l'ensemble des Parcs, police Helvetica standard, de couleur rouge Pantone 187.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors autorise les membres du Syndicat, ses partenaires ainsi que les organismes de promotion du territoire à utiliser l'emblème figuratif du Parc du Vercors pour signifier leur apartenance au territoire et leur adhésion au projet de territoire développé dans la charte du Parc.
L'autorisation sera aussi accordée pour les opérations qu'ils conduiront dans l'esprit et en application de la charte.

- L'autorisation sera accordée après la demande de la collectivité ou de l'organisme déclinant les utilisations souhaitées.
- Le syndicat mixte liera son accord à l'usage de la charte graphique d'utilisation de l'emblème
- Le syndicat mixte exigera la signature Parc sur tout support d'information et de communication concernant les opérations ou productions auxquelles il a contribué activement

Une étoile, emblème d'appartenance au réseau des Parcs naturels régionaux de France, positionnée en haut à gauche dans l'ovale

Un ovale vertical codifié de couleur verte Pantone 340

La tulipe sauvage et le Tétras-lyre

ANNEXE 4 : SOUS-DOSSIER RELATIF AU PÉRIMÈTRE DU PARC

INTRODUCTION

Dans le cadre de la révision de sa Charte, le Parc naturel régional du Vercors redéfinit le périmètre d'étude. Ces éléments complémentaires au diagnostic permettent de consolider le périmètre définitif qui deviendra, lors de la phase de consultation des collectivités, le périmètre potentiel d'adhésion.

Le périmètre d'étude initial, voté en 2017 par le comité syndical lors de l'engagement de la révision, a donné lieu, dans l'avis d'opportunité et la note d'enjeux des services de l'État, à une demande d'examen plus détaillé des limites du massif géographique du Vercors à l'ouest et au sud.

Ce dossier annexé vient donc répondre à la nécessité d'éclairer les choix et traiter de façon détaillée le périmètre, en argumentant le recours à un découpage infra-communal, lorsqu'il s'avère nécessaire et justifié, pour les communes du nouveau secteur dénommé Raye et Monts du Matin.

Les communes de la Raye et des Monts-du-Matin ont en grande majorité des caractéristiques paysagères similaires, à savoir une partie de leur territoire en plaine dont le bourg, et une partie en zone de montagne. Cette situation particulière entre deux entités géographiques en fait un carrefour, un lieu de rencontres et de transitions. Ainsi, ce territoire bénéficie de paysages riches et diversifiés entre plaines agricoles, combes et aplombs rocheux.

Son identité est marquée d'un côté par la vaste plaine alluviale du Rhône, façonnée par une agriculture diversifiée, et de l'autre par les falaises du Vercors à l'Est. Les qualités et les vulnérabilités du paysage sont la résultante de cette situation. Le risque de banalisation est très prégnant pour cet espace soumis à de multiples pressions. Situées sur les contreforts du Vercors, ces communes « dominent » la plaine. Elles constituent l'horizon vers l'est des deux vallées de l'Isère et du Rhône. Espace de nature, l'image qu'elles renvoient contribue à la qualité du cadre de vie de la région.

Paradoxalement, ces communes sont sous influence urbaine. Elles font partie d'une grande intercommunalité et nombre de leurs habitants se déplacent quotidiennement en voiture vers les pôles urbains (Valence, Romans) pour le travail, les courses ou les loisirs… Ceci dans un contexte d'accroissement de la facture énergétique pour les ménages. Il s'agit donc d'un territoire singulier à la recherche d'une identité, d'un rôle à jouer, entre ville et campagne / plaine et montagne. Les enjeux sur le paysage et les patrimoines y sont particulièrement importants.

Suite aux démarches de consultations des communes concernées fin 2020, début 2021, leurs observations ont fait évoluer le périmètre de la manière suivante :

- La Baume d'Hostun et Hostun : les Routes départementales 125 puis 425 constituent une limite paysagère pertinente.
- Saint Vincent La Commanderie et Châteudouble : les élus locaux souhaitent que l'entiereté des communes soient dans le périmètre car d'un paysager les limites apparaissent tout à fait cohérente et les dynamiques agricoles sur l'ensemble de la commune doivent pouvoir bénéficier de l'appui du Parc.

RAPPEL

«La décision de classement d'un territoire en Parc naturel régional est fondée sur l'ensemble des critères suivants :

1. Qualité et caractère du patrimoine naturel, culturel et paysager, représentant une entité remarquable pour la ou les régions concernées et comportant un intérêt reconnu au niveau national. Le territoire est délimité de façon cohérente et pertinente au regard de ce patrimoine en tenant compte des éléments pouvant déprécier la qualité et la valeur patrimoniale du territoire

2. Qualité du projet présenté

3. Capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional à conduire le projet de façon cohérente

4. Détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés à mener à bien le projet.»

1.Présentation du secteur d'étude

Liste des communes nouvelles :

Secteur Raye et Monts du Matin

La Baume d'Hostun
Hostun
Beauregard-Baret
Rochefort-Samson
Barbières
Saint-Vincent-la-Commanderie
Peyrus
Châteaudouble
Montvendre
Barcelonne
La Baume Cornillane
Ourches
Vaunaveys-la-Rochette

Proposition de classement partiel des communes :
La Baume d'Hostun
Hostun
Châteaudouble
Montvendre
Vaunaveys-la-Rochette

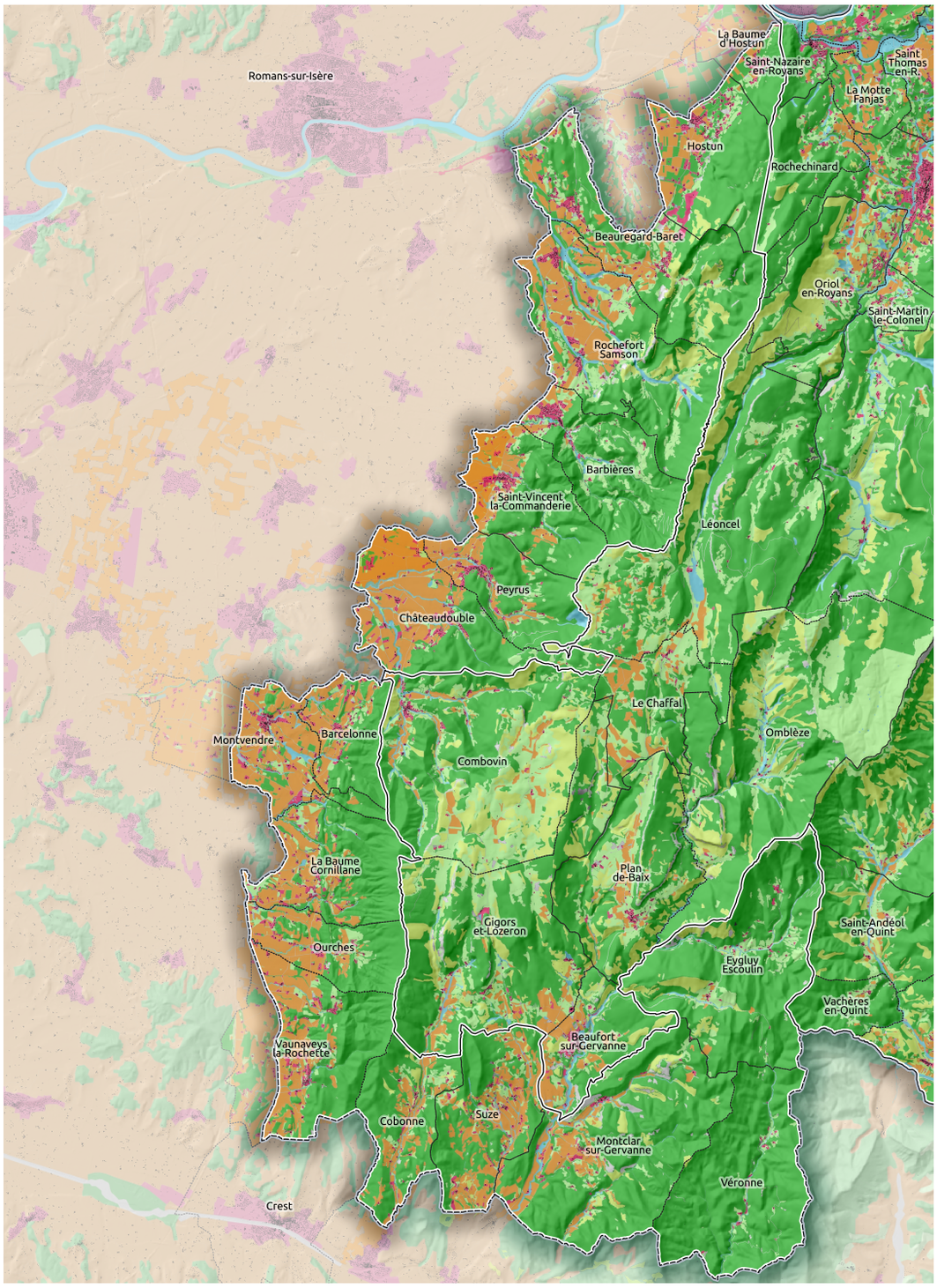

Périmètre 2008-2020
Périmètre d'étude 2021-2036
Limite communale

Occupation du sol
milieu agricole
milieu forestier
milieu hydro
milieu ouvert ou semi ouvert naturel
milieu rocheux
mosaique
zone urbanisée

0 2,5 5 km

2. Synthèse des éléments du diagnostic de la charte

GEOLOGIE ET TOPOGRAPHIE

La géologie du secteur concerné montre trois types de formations, lisibles via la topographie :

- Les montagnes de la Raye et des Monts du Matin à l'Est : calcaires (urgoniens, argileux, ou indifférenciés), marnes et marno-calcaires

-Les piémonts et petits reliefs collinaires : éboulis stabilisés, sables molassiques ou sables siliceux, cailloutis calcaires ou à galets issus d'alluvions fluviatiles anciennes ou d'alluvions de cônes de déjection.

- La plaine : alluvions fluviatiles et torrentielles, limons et lœss d'âge indéterminé.

La continuité géologique illustre les liens de ce secteur avec le reste du massif du Vercors à l'échelle du temps géologique.

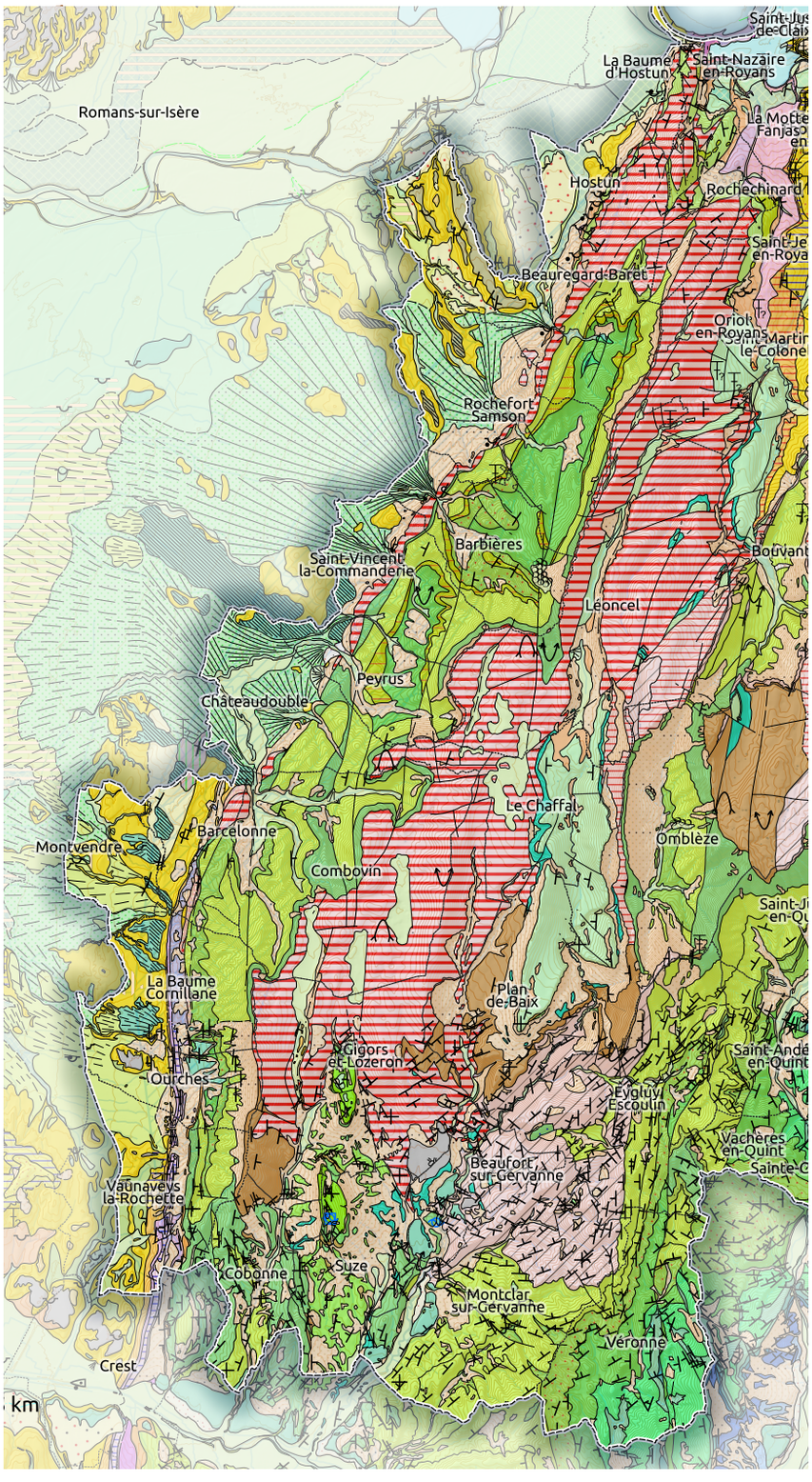

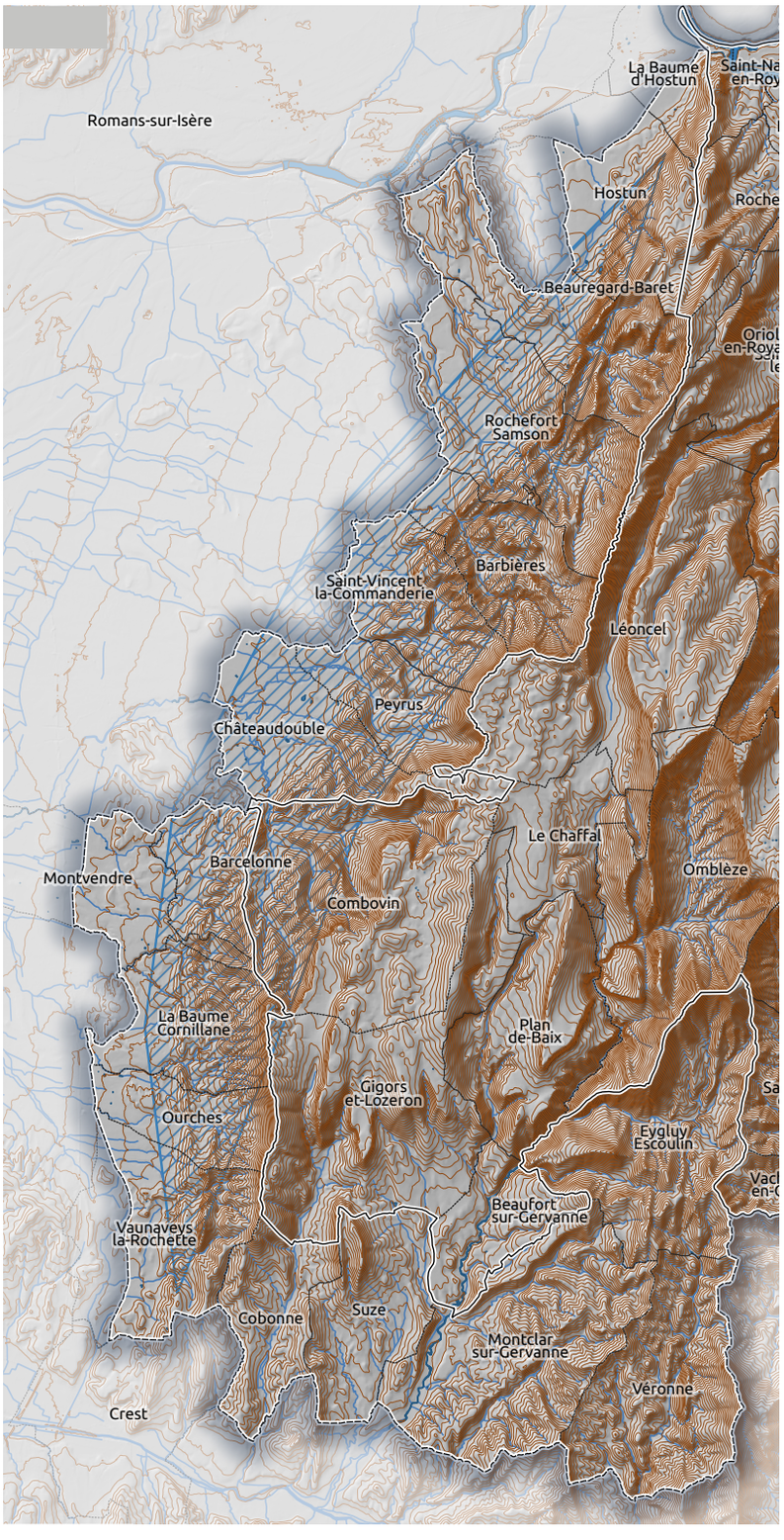

HYDROGRAPHIE

L'Isère borde le Nord puis l'Ouest de la plaine de Valence «côté Vercors», tandis que la Drôme constitue une limite au Sud. Le ruisseau du Guimand, puis le canal de la Bourne partagent la plaine dans une orientation Nord-Sud.

La nappe de la molasse miocène est une ressource en eau majeure pour l'alimentation en eau potable des populations du secteur bas Dauphiné – plaine de Valence. En effet, cette nappe située en profondeur dans les formations géologiques est aujourd'hui peu utilisée. Une grande partie des prélèvements en eau de ce grand secteur se fait dans des nappes superficielles, qui sont aujourd'hui impactées par des pollutions, et produisent une quantité d'eau de plus en plus insuffisante, face aux besoins et aux conséquences du changement climatique.

Comme le montre la carte ci-jointe, l'une des zones d'alimentation de cette nappe se situe sur la bordure ouest des Monts du Matin. Il s'agit d'une zone d'infiltration majeure. Ceci signifie que la molasse est alimentée :
1) sur l'ensemble de son périmètre par des percolations issues de la surface, sur des eaux à renouvellement relativement rapide ;
2) par 2 zones alimentant les flux profonds (dont celle qui couvre la Raye et les Monts du matin), ayant une connexion directe avec les niveaux profonds de l'aquifère. En conséquence, de potentielles infiltrations d'eaux polluées sur le secteur monts du matin sont susceptibles de contaminer la nappe en profondeur, soit sur des durées à l'échelle du siècle.

LIGNES-FORCES DU PAYSAGE

La topographie dessine des lignes de crête majeures et secondaires structurantes et déterminantes en matière d'ambiance paysagère. Elles forment les limites hautes des Montagnes de la Raye et des Monts du Matin, orientées SSO-NNE. Les lignes de crête secondaires souvent perpendiculaires à la ligne de crête principale, forment de petits cirques qui mènent vers les lignes de crête majeures.
Les ruptures de pente majeures créent une véritable limite entre la montagne et la plaine, limite du piémont. Des ruptures de pente secondaires délimitent les petites collines ou accidents topographiques et la plaine, voire le rebord de la plaine entaillée par un ruisseau.

L'extension du périmètre d'étude permet d'inclure l'ensemble du massif des Montagnes de la Raye et des Monts du Matin qui est actuellement traversé du nord au sud par la limite du Parc.

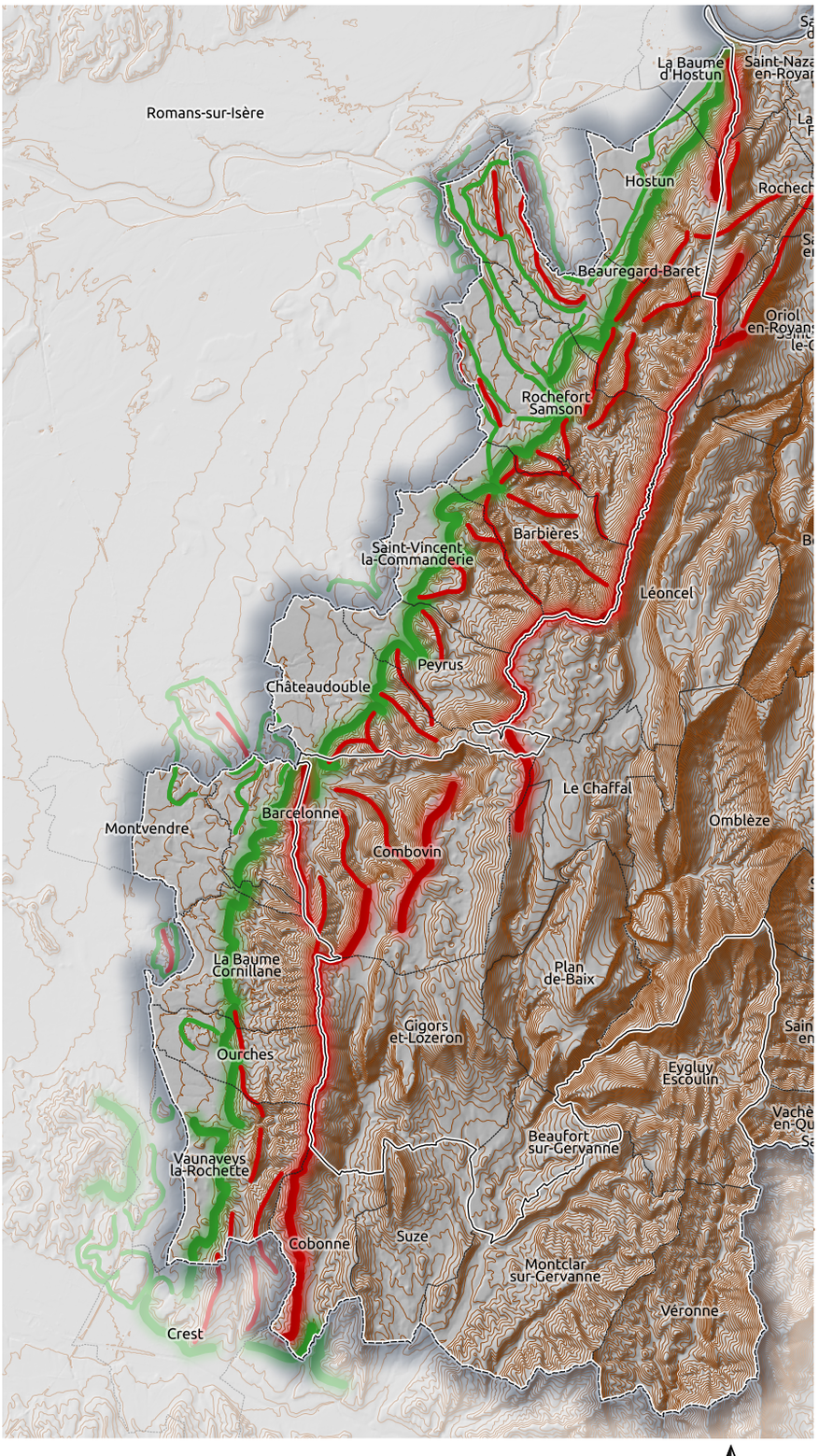

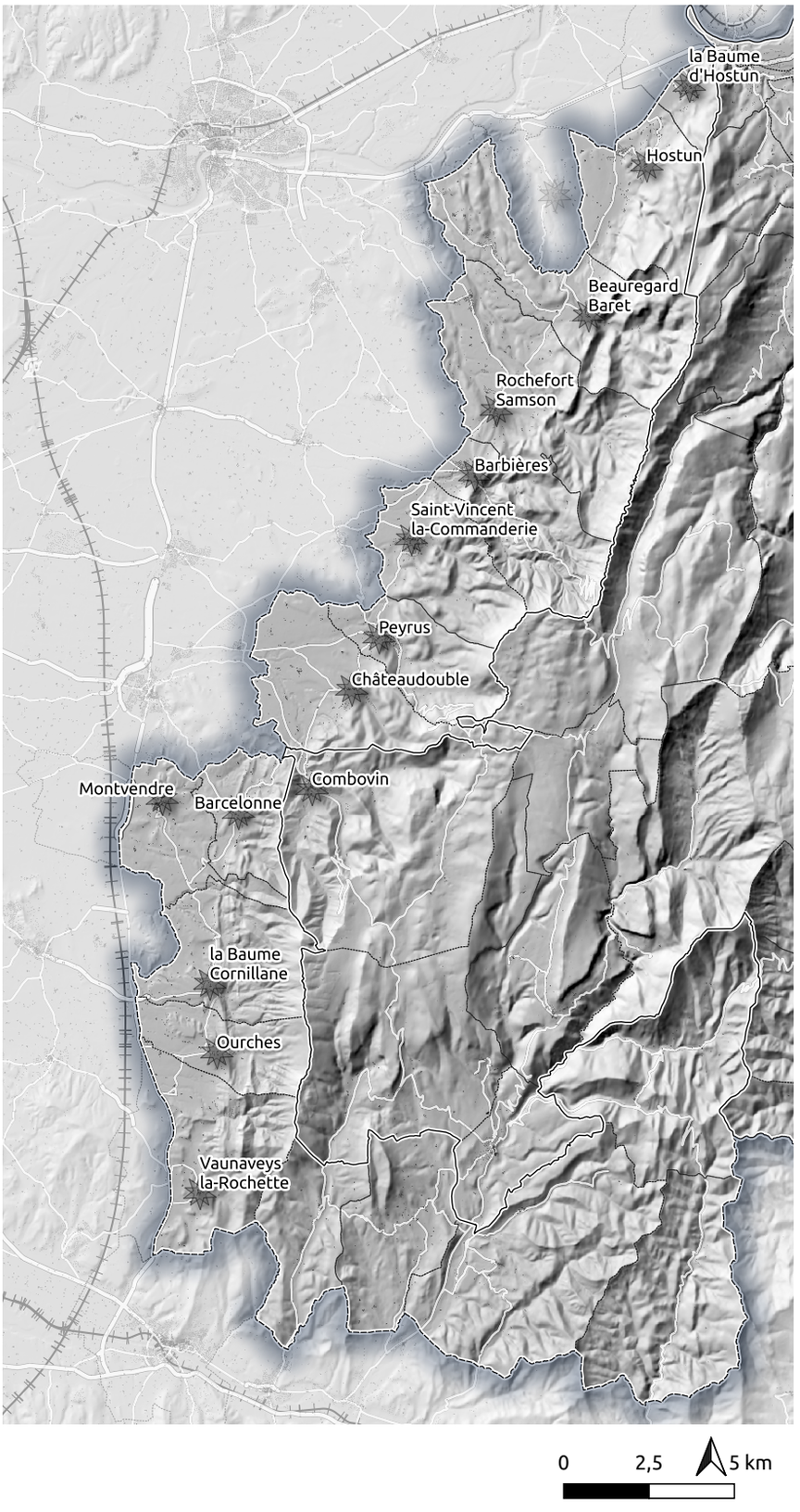

Occupation du sol liée a l'urbanisation

Les implantations bâties sont liées à plusieurs facteurs, souvent cumulés, notamment :
- La présence d'eau : fleuve (ex. Rhône -Valence), rivières (ex. Isère - Romans, Drôme -Crest) et ruisseaux (ex. La Lierne – Peyrus, La Barberolle – Barbières) ;
- La présence des axes de communication (routes historiques, route de piémont, route de plaine : croisée des chemins et accès au massif du Vercors) ;
- La présence des reliefs : implantations en piémont du massif du Vercors (majorité des communes du périmètre d'étude, ex. Hostun, Saint-Vincent-la-Commanderie, Barcelonne, Vaulnaveys-la-Rochette…) ou au pied de collines de la plaine (ex. Montvendre). Les implantations bâties en piémont et le long de la route de piémont montrent une certaine cohérence paysagère à l'échelle du territoire.

L'extension du périmètre d'étude permet d'inclure chacune de ces structures paysagères, et d'affirmer la cohérence de l'ensemble «piémont».

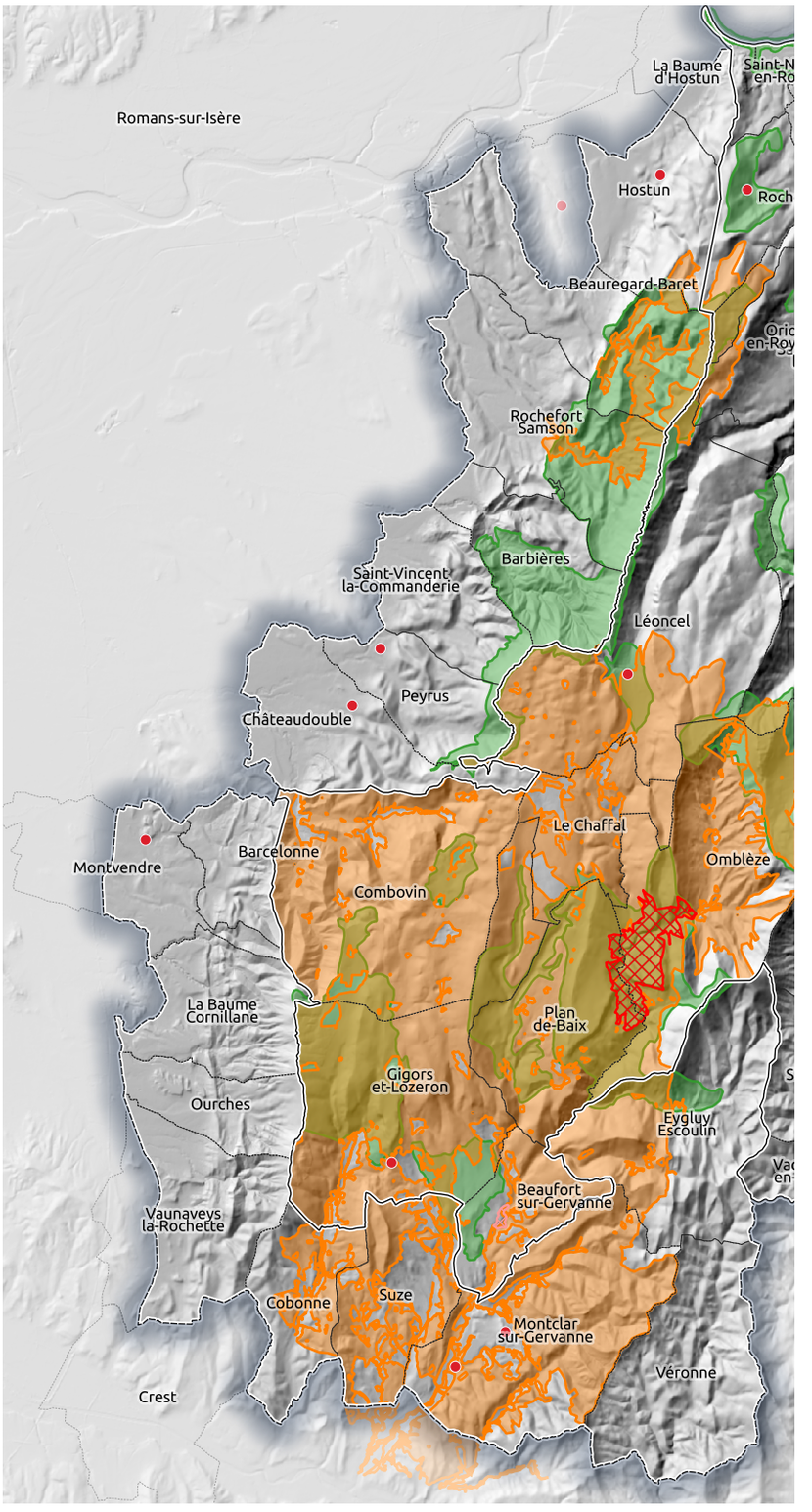

PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS

Hostun, Beauregard-Baret et Rochefort-Samson sont concernés par le site natura 2000 Monts du matin, Combe Laval et Val sainte-Marie (FR8201692) dont la gestion est confiée au PNR du Vercors.

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de type 1 est présente sur la moitié nord du secteur Raye et Monts du Matin. Cet inventaire met en lumière des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Les monuments classés au titre des Monuments Historiques illustrent le caractère patrimonial reconnu par les autorités publiques. Il vient confirmer que les espaces bâtis méritent une attention toute particulière dans le cadre notamment du développement de l'urbanisme et des énergies renouvelables.

SOUS-UNITÉS PAYSAGÈRES

L'analyse des différentes composantes paysagères montre que la géomorphologie dessine une limite NNE-SSO claire et identifiable dans le paysage mais que les structures paysagères continues sur lesquelles s'appuyer dans la plaine sont complexes.

Ainsi, les limites de sous-unités paysagères présentées constituent une aide pour identifier les nuances topographiques et des transitions en douceur. Néanmoins, la limite du PNRV s'adapte localement aux structures existantes.

Les principes qui ont guidé les choix du périmètre sont les suivants :

- S'adosser aux éléments du paysage identifiables (ligne de relief, d'eau, d'infrastructures…)

- Englober des ensembles paysagers cohérents : le massif des montagnes de la raye et des Monts
du Matin, chaque village avec ses abords
et son écrin paysager mis en scène, les ensembles collinaires le cas échéant

- Considérer les espaces depuis lesquels le massif s'impose visuellement, intégrer ainsi une notion de distance ou de proximité au massif.

- Intégrer les premiers plans agricoles de mise en scène visuelle des villages de piémont, et
qui conditionnent par conséquent la perception d'approche du massif.

La suite de ce dossier présente les choix du périmètre en s'appuyant sur l'ensemble des données précédentes et l'identification des sous-unités paysagères en repérant les micro-reliefs, les cours d'eau et axes de communication qui constituent des limites affirmées et identifiables par tous.

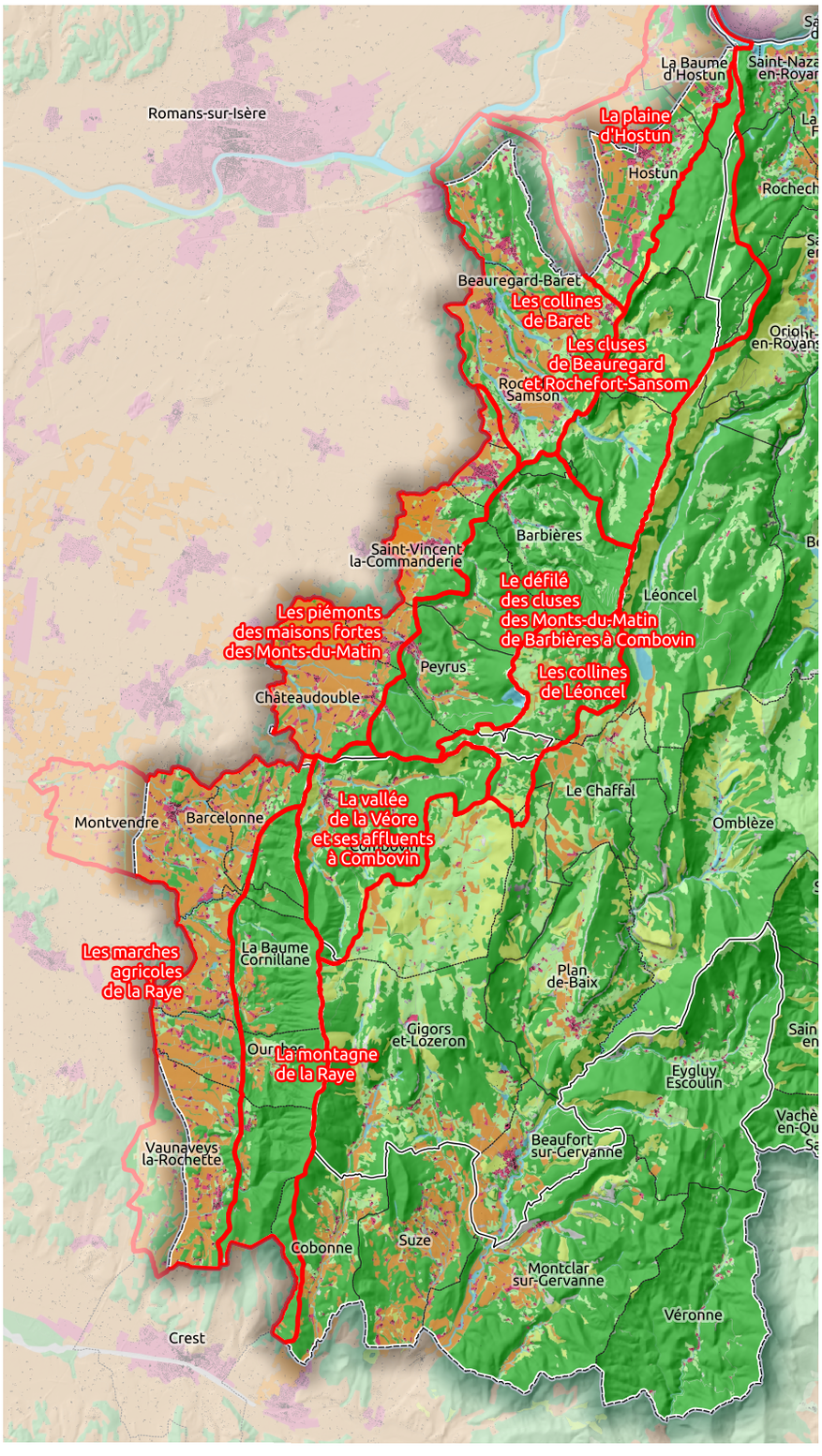

3. Illustrations et justifications du périmètre par commune

HOSTUN ET LA BAUME D'HOSTUN

Sur ces deux premières communes, le relief s'estompe à la hauteur des routes départementales 125 et 425 qui constituent une limite infracommunale au territoire du PNR du Vercors ; route rejointe par la limite communale de Jaillans, à proximité du lieu dit de l'Ecancière (commune Eymeux). La limite administrative est alors préférée pour la fin de cette séquence.

Ces communes offrent un paysage agricole semblable à celui du Royans : forêt et parcours en piémont, puis polyculture avec l'adoucissement du relief. Les centres-villages offrents des vues sur le relief des Monts du Matin.

Modification réalisée en 2021 à la suite de la consultation des communes dans le cadre du processus de révision de la charte.

(45.062085, 5.228393)

(45.066035, 5.232339)

(45.039591, 5.197734)

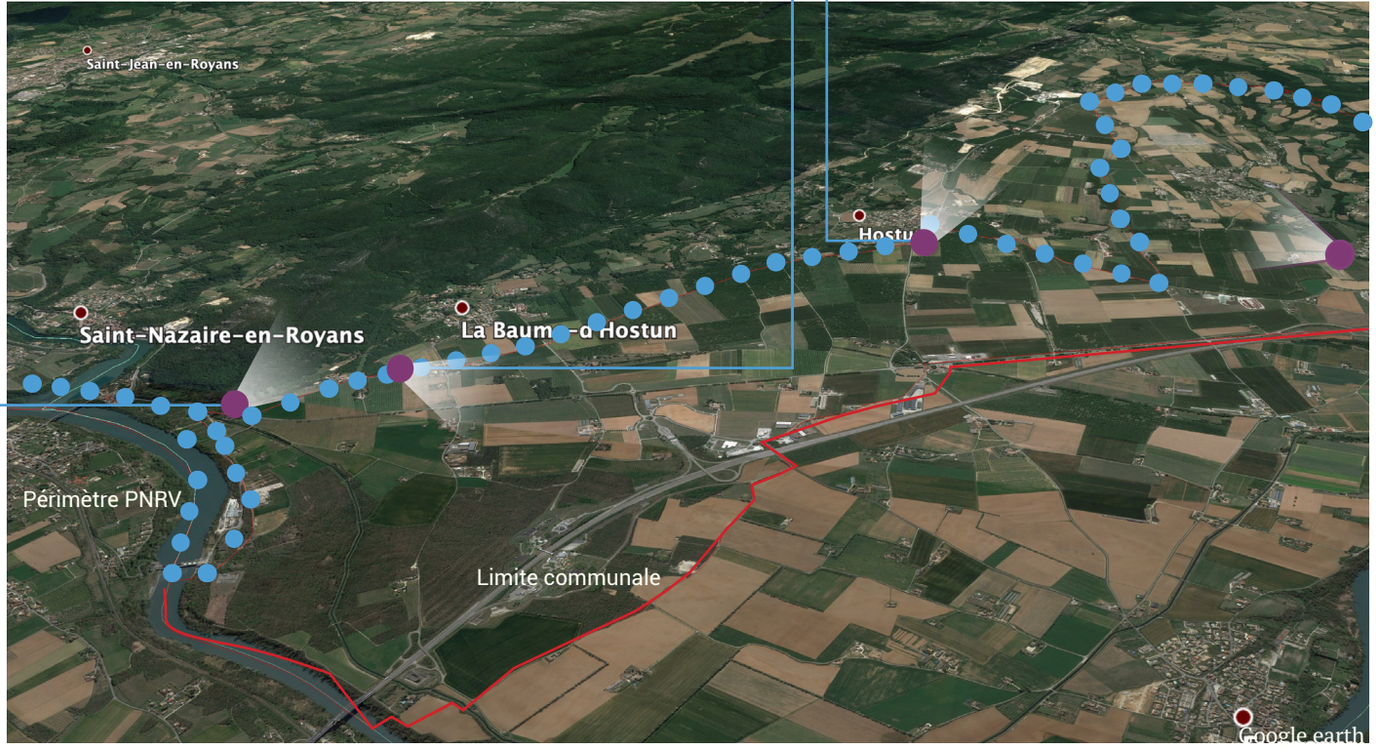

BAUREGARD-BARET

Dans le prolongement de la RD 532, le périmètre suit la limite communal de beauregard-Barret et s'appuie ensuite sur l'autoroute A49. Le profil en long de cet axe d'une emprise d'environ 40 mètres (dépendances vertes comprises) est très encaissé par rapport au niveau du sol naturel. Cette rupture paysagère est une limite très forte. Le choix de rester du côté du coteau de Baret est donc motivé par une continuité paysagère à la tête et tout le long du talus créé par les terrassements de l'autoroute.

(45.0358449, 5.1396529)

(45.0358449, 5.1396529)

(45.007878, 5.154568)

(45.047327, 5.167047)

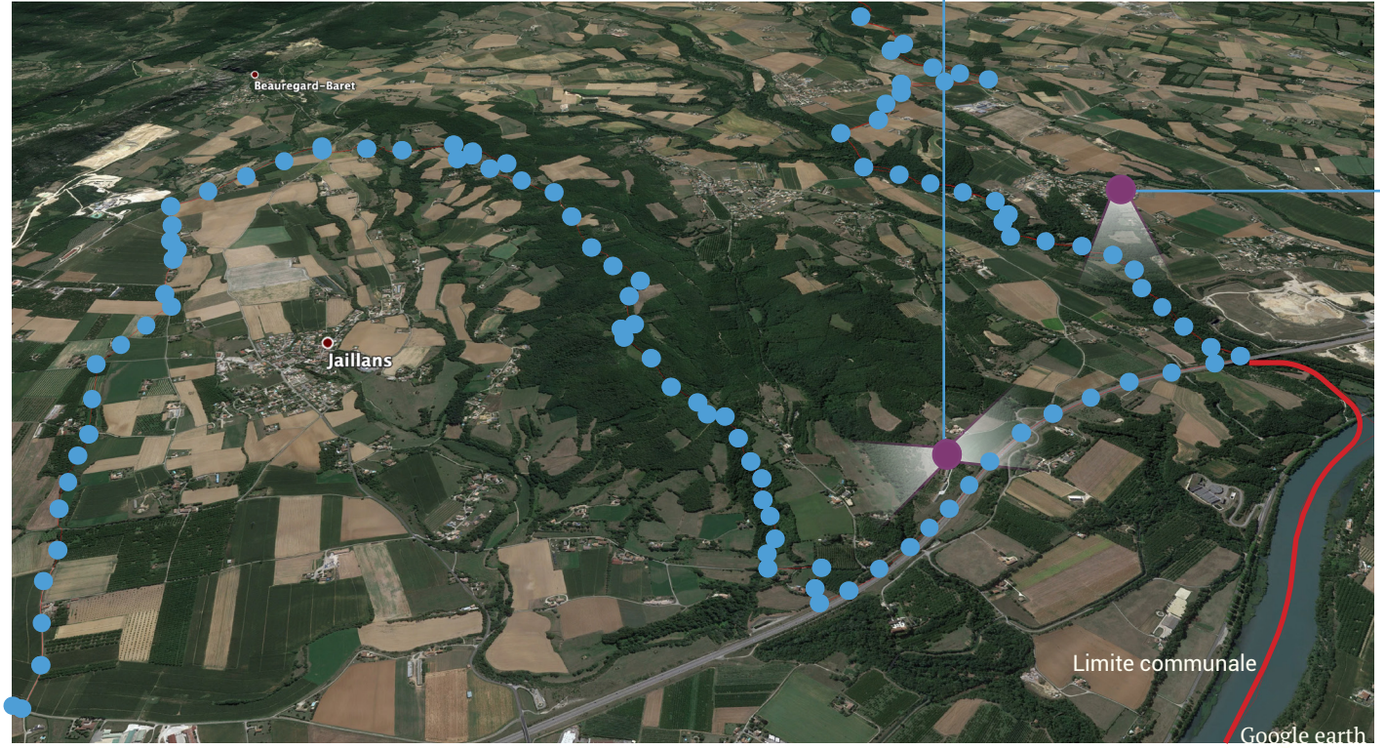

ROCHEFORT-SAMSON ET BARBIÈRES

Sur les communes de Rochefort-Samson et Barbières, la limite du Parc suit les limites communales. Plus précisément, pour Rochefort-Samson, cette limite permet « d'englober », du nord au sud, les derniers reliefs constitués par les collines de Barret, ainsi que les micro-vallées de la combe d'Oyans et de Fleurs. Le hameau le plus important, Saint-Mamans appartient ainsi au périmètre du PNR du Vercors, tout comme le hameau de Samson proche de la célèbre cluse : ceci permet de collaborer, en s'appuyant sur la charte du Parc, pour la qualité urbaine et architecturale des principaux ensembles bâtis des villages aux caractéristiques patrimoniales remarquables.

Pour Barbières, la limite communale suit la RD 175 : ceci permet de rester en cohérence avec la variation du relief et de ne pas s'étendre sur la plaine.

(44.9609996, 5.1441386)

(45.0060457, 5.1372768)

(44.998469,5.165012)

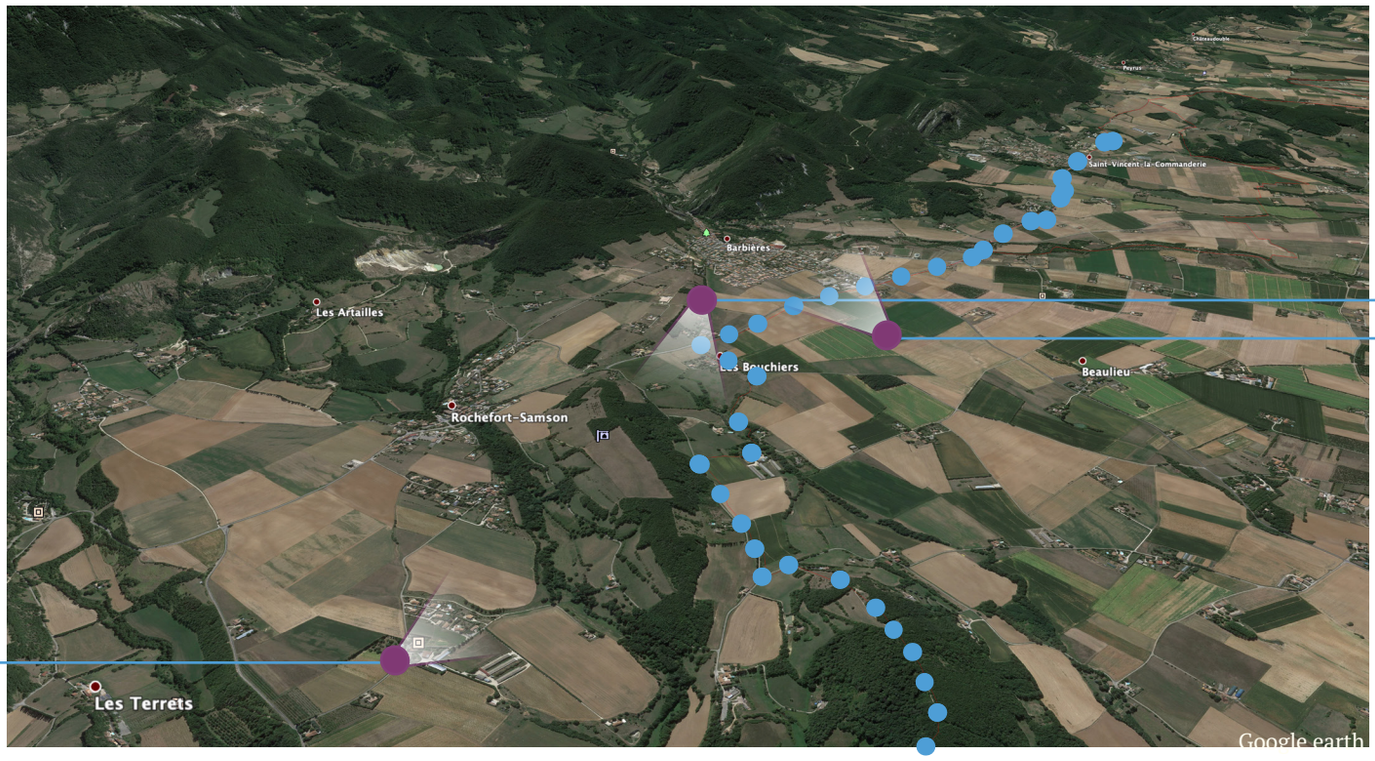

SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE

Dans la continuité du périmètre proposé pour Barbières, la limite communale de Saint-Vincent-La-Commanderie constitue une limite paysagère qui suit dans un premier temps la Barberolle, l'un des nombreux affluents de l'Isère. La limite communale traverse ensuite des espaces agricoles cultivés et un second cours d'eau, La Boisse, jusqu'à la limite avec Peyrus.

Modification réalisée en 2021 à la suite de la consultation des communes dans le cadre du processus de révision de la charte.

(44.952818, 5.117985)

(44.940070, 5.100703)

(44.944611, 5.098519)

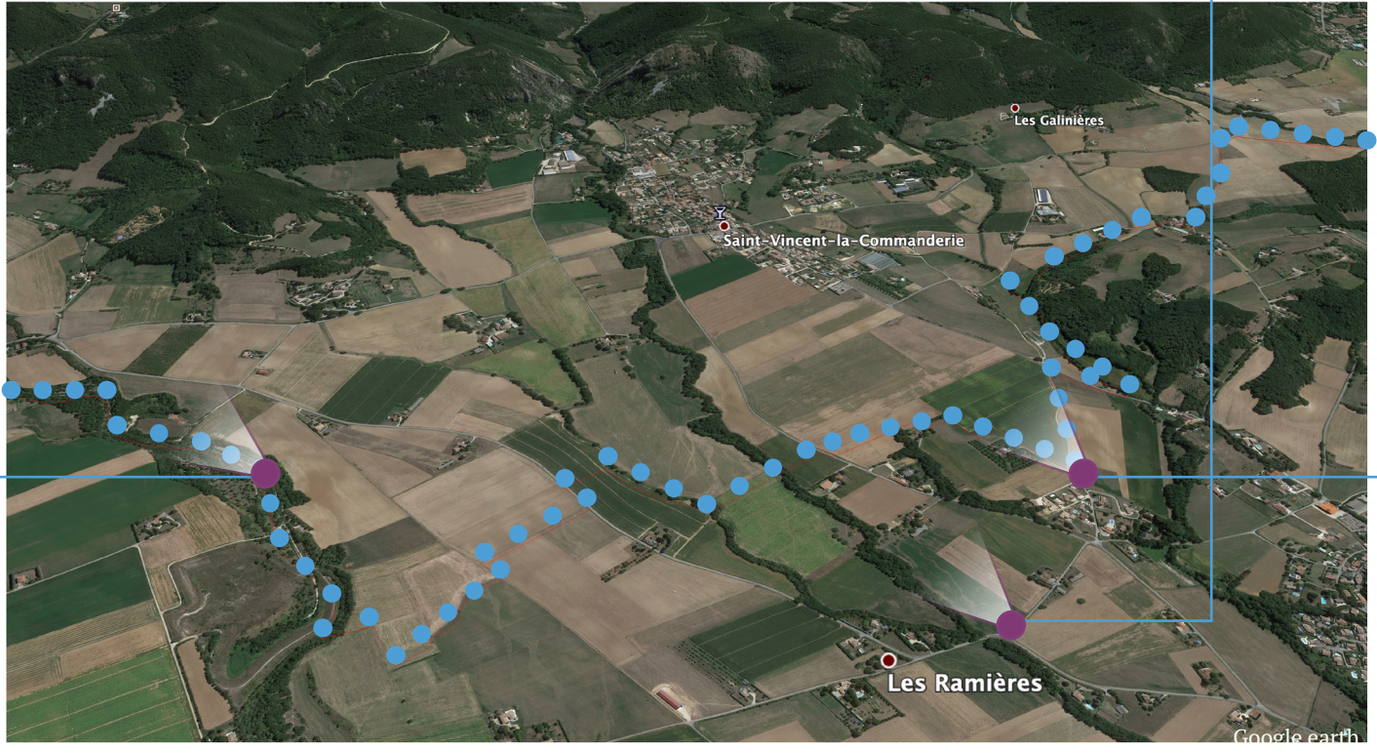

PEYRUS

La particularité de la commune de Peyrus est d'être plus en retrait par rapport à la plaine. Le village à forte valeur patrimoniale s'incrit sur le coteau de la vallée encaissée de la Lierne. La limite communale présente ici une cohérence paysagère qui permet de la suivre jusqu'à Châteaudouble.

(44.9199605, 5.0935484)

(44.9198335, 5.0930616)

CHATEAUDOUBLE

En ce qui concerne Châteaudouble, la limite communale proche des reliefs, apparaît cohérente avec les choix réalisés en terme d'accroche aux éléments du paysage.

Modification réalisée en 2021 à la suite de la consultation des communes dans le cadre du processus de révision de la charte.

(44.9118097, 5.0793676)

(44.9103941, 5.0652813)

(44.9103941, 5.0652813)

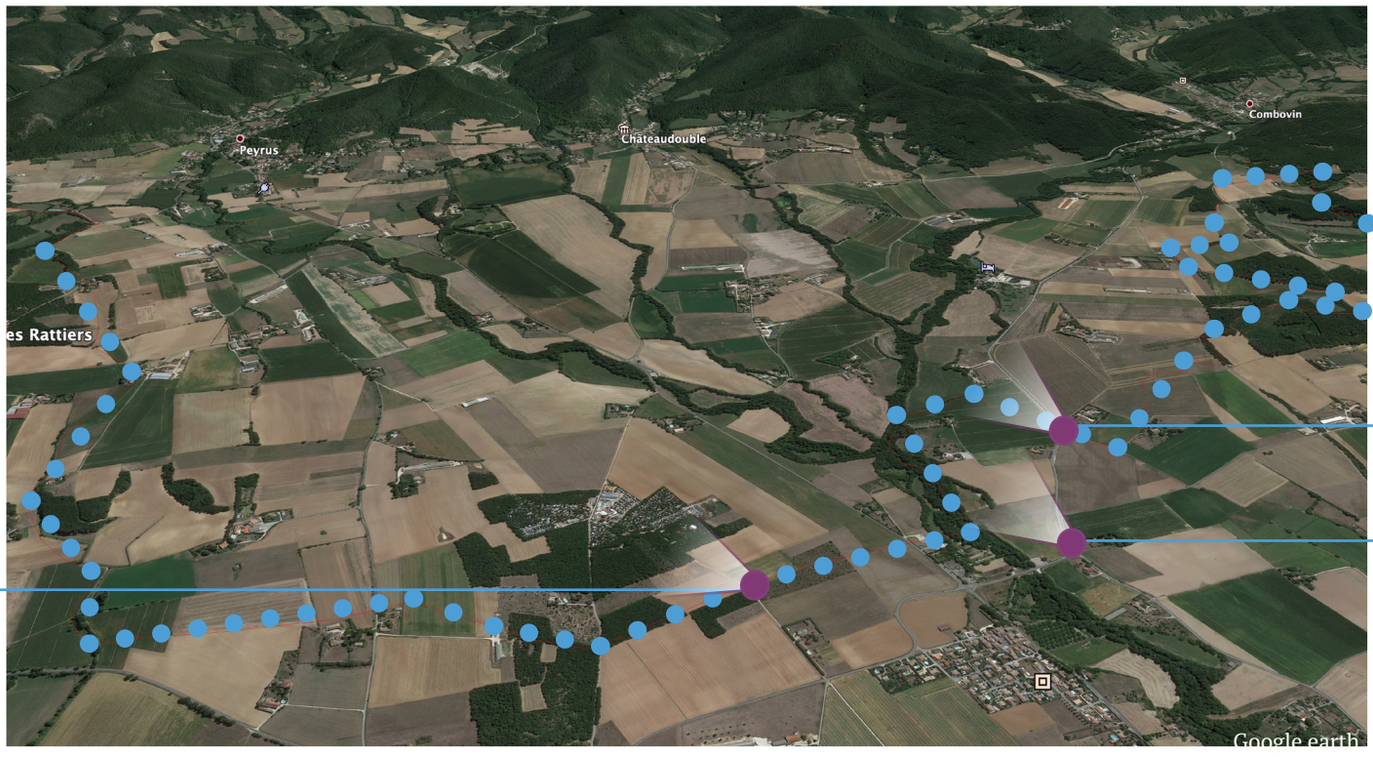

BARCELONNE

Le relief, la micro-topographie et l'occupation du sol justifient le choix de suivre la limite communale pour le périmètre du Parc. Cette commune se trouve très proche des contreforts montagneux et la diversité des usages illustre la prégnance des milieux agricoles et forestiers.

(44.8836649, 5.0507223)

(44.8793567, 5.0383774)

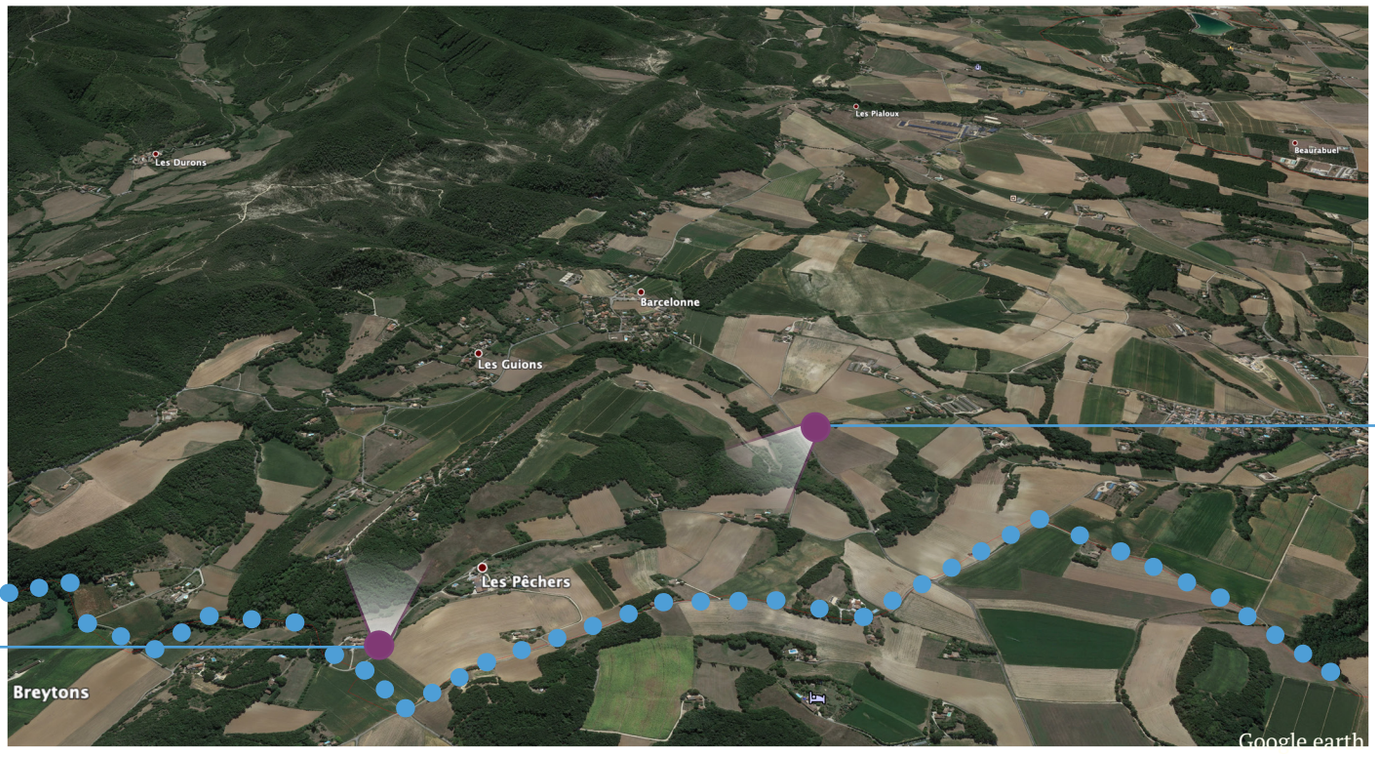

MONTVENDRE

Le commune de Montvendre a la particularité de s'étendre de manière significative sur la plaine au-délà de la RD 538 et de la ligne ferrovaire à grande vitesse. Il est proposé de s'appuyer sur la RD 538 comme un seuil et une limite paysage franche. A l'est de cette dernière, la topographie est caractéristique d'un coteau alors qu'à l'ouest, la plaine s'étend jusqu'à l'agglomération valentinoise.

(44.8790324, 5.0158609)

(44.8573702, 5.0068143)

(44.875688, 5.012650)

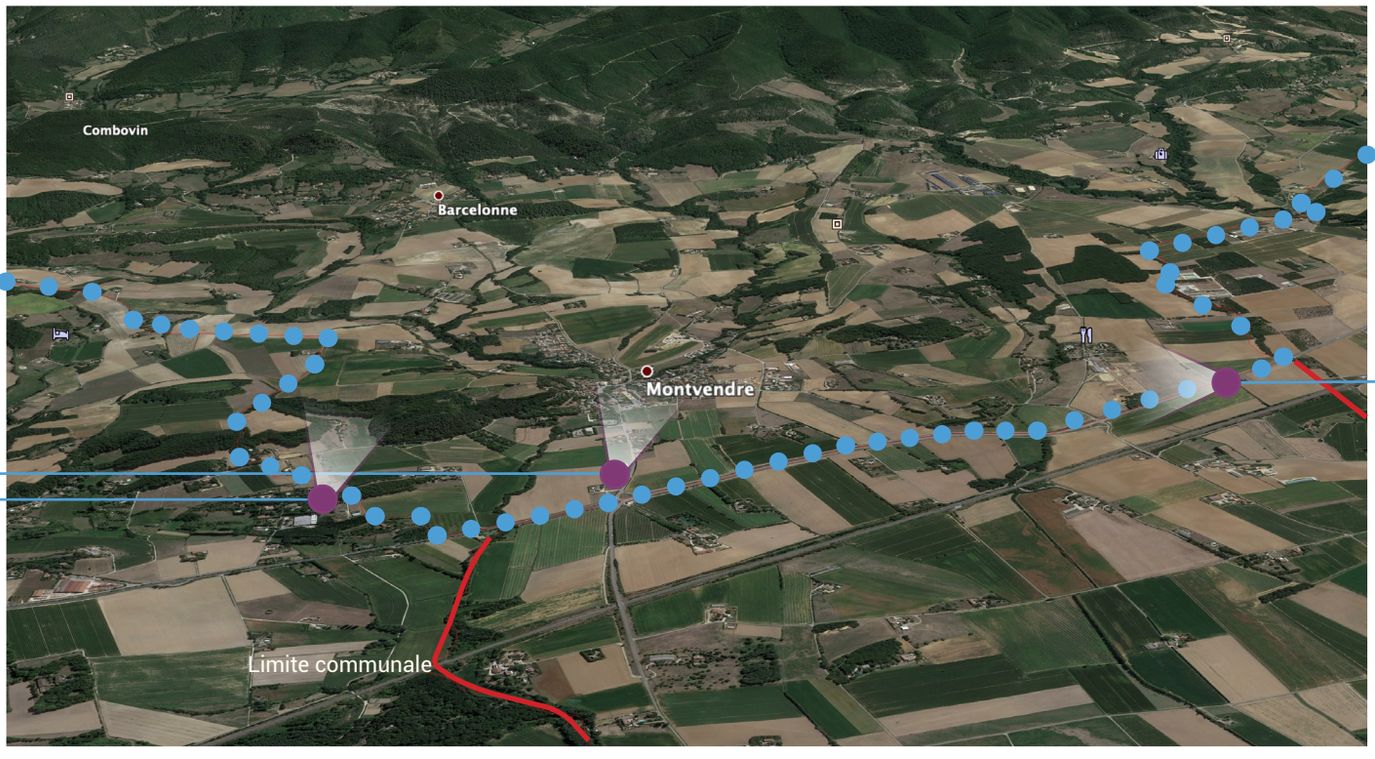

LA BAUME CORNILLANE ET OURCHES

Les limites communales pour ces deux communes s'avèrent cohérentes avec le périmètre proposé.

(44.811668, 5.012195)

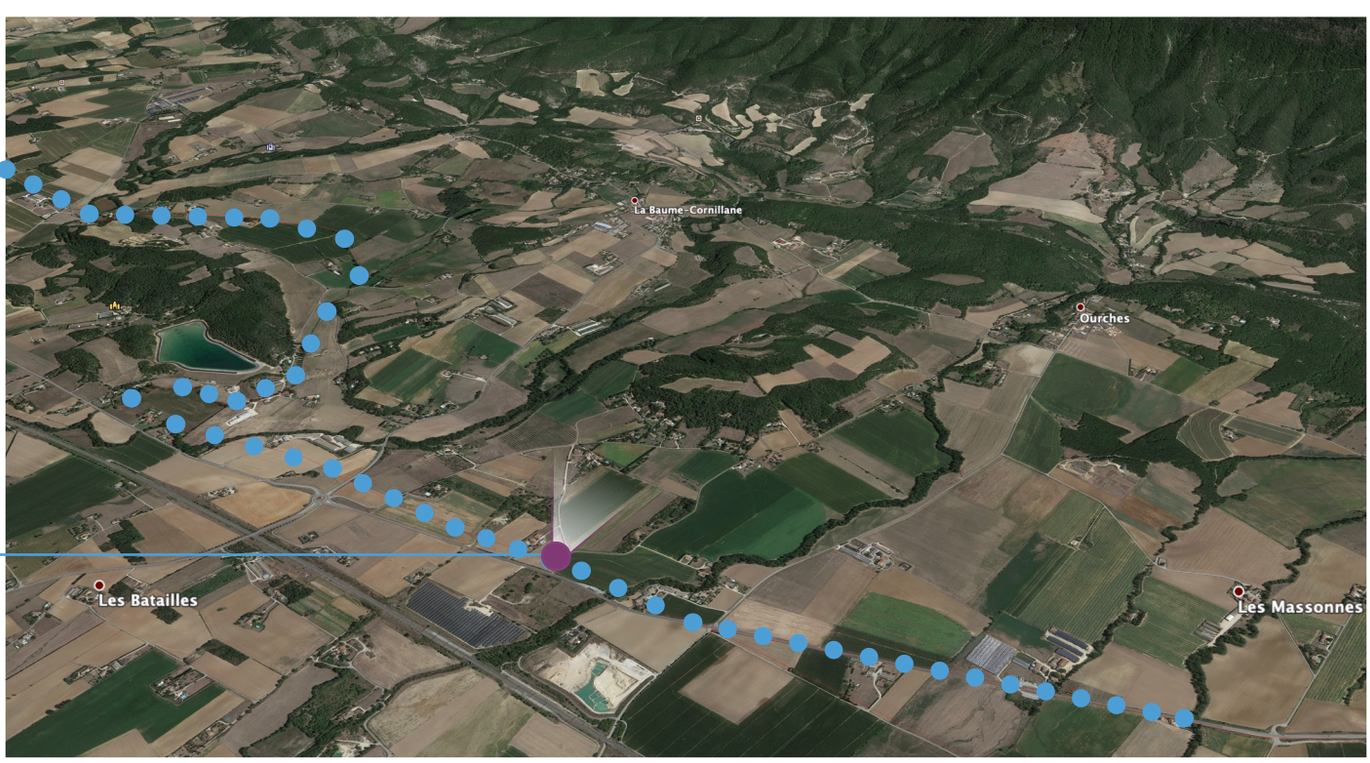

Vaunaveys-la-Rochette

Pour Vaunaveys-la-Rochette, la RD 538 forme une limite paysagère franche jusqu'au voisinage de Crest, Ville porte plus au sud qui marque l'entrée de la vallée de la Drôme, au pied des vallées de la Sye et de la Gervanne.
On constate en effet une variation du relief au droit de la Route Départementale. Ceci crée un élément majeur du paysage sur lequel s'appuyer pour définir une limite infra-communale. Au-delà de cette limite, à l'ouest, s'étend une plaine agricole dont la topographique ressemble fortement à celle de la vallée du Rhône.

44.7518662, 5.0156829

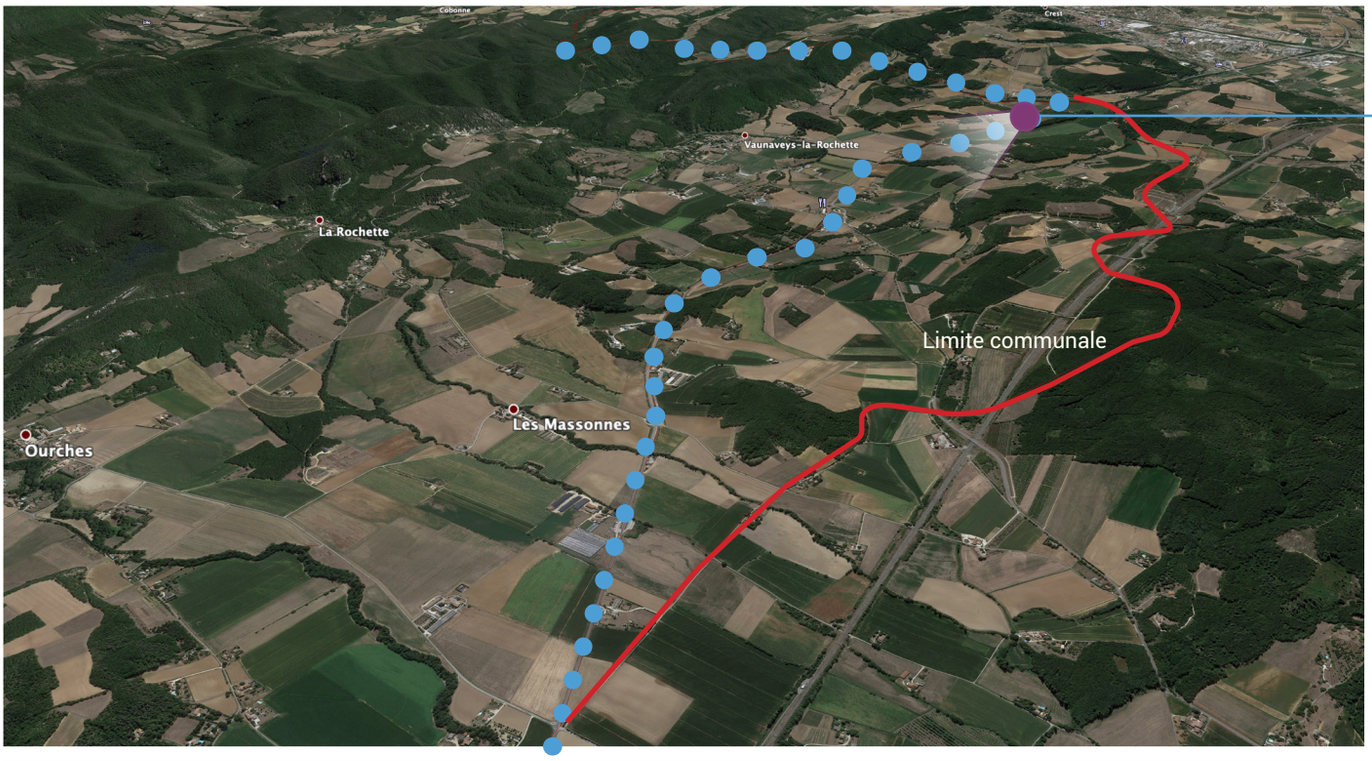

ANNEXE 5 : RÉPARTITION DE L'INGÉNIERIE PARC/EPCI ETAT DES LIEUX 2019

INGÉNIERIE MOBILISÉE PAR THÉMATIQUE ET PAR STUCTURE

Le tableau permet d'identifier les domaines moins investis par les intercommunalités, dans lesquels le Parc est en mesure d'apporter un soutien en complémentarité (agriculture, alimentation, biodiversité) ou ne consacre lui non plus pas beaucoup de moyens (forêt). D'autres domaines ont fait l'objet d'un investissement fort de la plupart des intercommunalités (aménagement, culture, eau, sports de nature, tourisme, énergie), pour lesquels la complémentarité avec l'équipe du Parc est à examiner au cas par cas.

L'analyse n'a pas été faite avec Valence Romans Agglomération (seulement une commune dans le PNRV aujourd'hui) mais pourra être ajoutée.

	CC Pays Diois	CC Massif du Vercors	CC Royans Vercors	CC du Trièves	CC Val de Drôme en Biovallée	CC Saint Marcelin Vercors Isère	Grenoble Alpes Métropole	Valence Romans Agglo	Syndicat Mixte du Parc du Vercors
AGRICULTURE									
ALIMENTATION									
AMÉNAGEMENT									
BIODIVERSITÉ									
CULTURE									
EDUCATION									
EAU									
FORÊT									
SPORTS NATURE									
TOURISME									
ENERGIE									

Moins d'1 ETP

d'1 à 2 ETP

Plus de 2 ETP

INTENSITÉ DES COLLABORATIONS EPCI - PARC

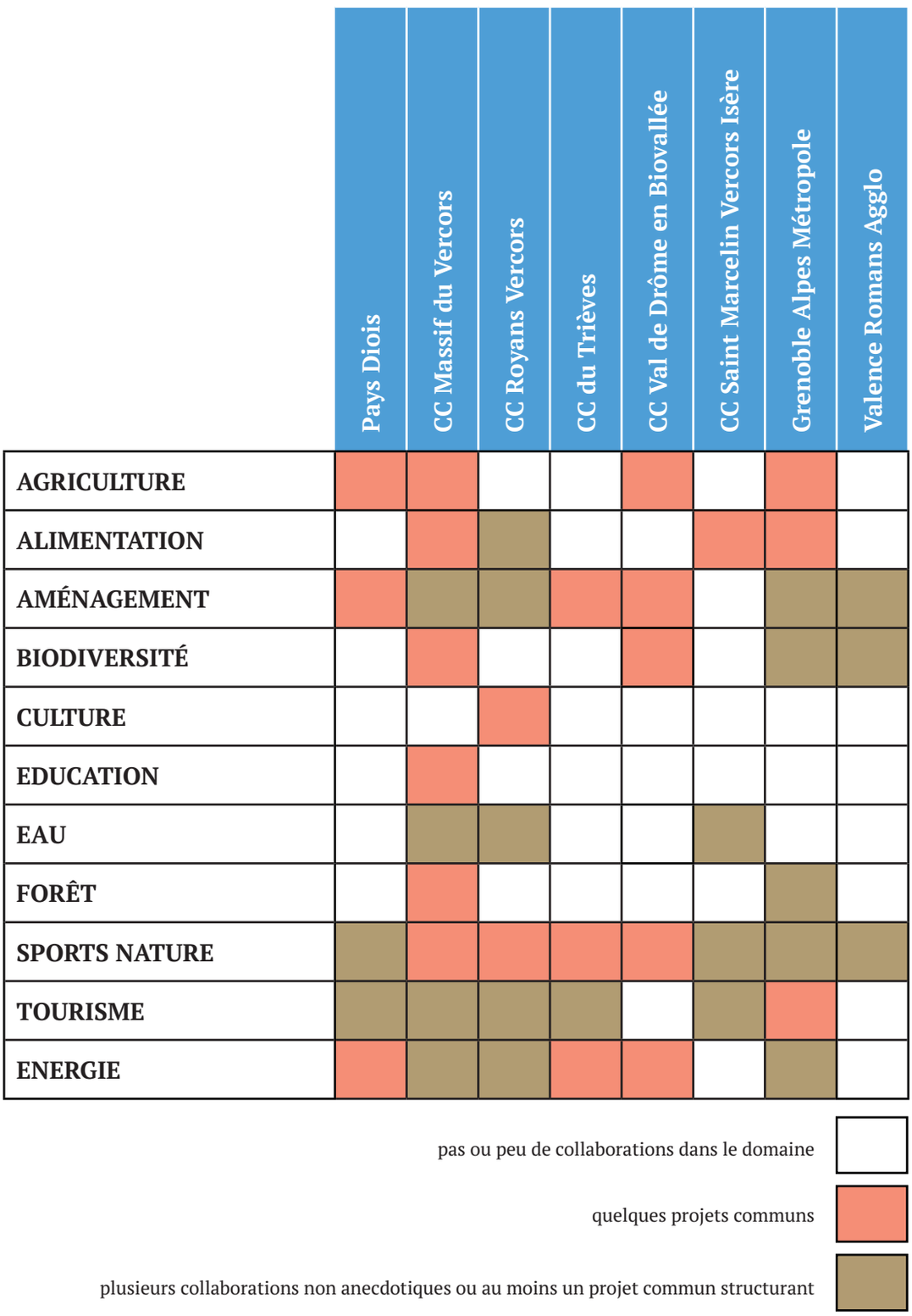

Par collaboration, on entend projet dont la maitrise d'ouvrage peut être EPCI ou Parc, mais qui dans sa mise en œuvre prévoit des actions à mener par l'intercommunalité et par le Parc. Certains projets sont d'ailleurs inter-EPCI et Parc (dans les domaines de l'eau, du tourisme, de l'alimentation, de l'énergie...).

Les projets comptabilisés sont ceux qui sont en cours ou sur le point d'être lancés.

Le fait qu'il y ait peu ou pas de collaborations dans certains domaines peut illustrer différentes réalités, par exemple le fait qu'une des deux structures ne s'investisse pas du fait de l'action d el'autre ou d'un tiers.

ANNEXE 6 : SYNTHÈSE DES MESURES TRANSPOSABLES PAR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le tableau présenté ci-après propose une analyse des dispositions à retranscrire dans les SCoT et PLU(i). Il doit servir de base pour les échanges avec les intercommunalités et les Syndicats Mixtes de SCoT concernés. Il constitue une aide pour identifier les « dispositions pertinentes » dont les SCoT et PLUi pourront se saisir au moment de leurs mises en révision (cf. L.141-10 du code de l'urbanisme).

La liste des dispositions de la Charte extraites ci-après constitue **une base de travail** pour chacun des SCoT du territoire, car c'est bien à leur échelle, dans un dialogue avec le Syndicat Mixte du Parc du Vercors, que l'analyse des dispositions pertinentes sera à affiner. Cette annexe spécifique constitue ainsi la matière pour impulser un travail partenarial et constructif, se présentant comme un « décryptage » de la Charte pour en faire ressortir les contenus les plus significatifs **en matière de planification.**

Les mesures ciblées pourront ainsi être enrichies par les contenus d'autres mesures de la Charte en fonction **des enjeux spécifiques à chacun des documents d'urbanisme** des différents territoires et en fonction de leurs engagements sur certains sujets, dans le cadre de leur propre stratégie.

Le travail d'identification a été réalisé en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA CHARTE EN MATIÈRE DE PLANIFICATION	MESURES	QUELLE PERTINENCE / JUSTIFICATION DE LA DISPOSITION FLÉCHÉE ?	DES INCITATIONS POUR LES SCOT AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVES	DES INCITATIONS POUR LES PLU(I) AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVES
AXE 1. VERCORS À VIVRE **AXE 2. VERCORS EN TRANSITIONS** **AXE 3. VERCORS, TERRITOIRE DE PARTAGES**		**MODERNISATION DES SCOT :** **3 piliers pour les SCoT en lien avec les axes de la Charte PNRV :** • **Structuration des lieux de vie** : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification • **Développement des activités économiques**, dont les activités agricoles et commerciales. • **Transition écologique et énergétique**, notamment la valorisation des paysages et la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers (sans oublier les enjeux spécifiques à la montagne) La stratégie de développement à l'échelle SCoT peut par ailleurs afficher ou reconnaitre des particularités pour les **secteurs de montagne, dont ceux en superposition Parc/SCoT**.	Principales pièces du PLU(i) qui peuvent traduire les dispositions de la Charte : - Le PADD (projet politique) - Les OAP - Le règlement (écrit ou graphique) - Le POA pour les PLUI valant PLH ou Plan de mobilité, pour les axes Habitat et Mobilités : le tableau des dispositions ne rentre pas sur le champ de cette pièce, qui devra contenir les « actions » en lien avec la mise en oeuvre des orientations du PADD et reste un
Valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels • **Atteindre les objectifs de qualité paysagère** (cahier des paysages et OQP, avec traduction dans le Plan de Parc) • **Éviter la banalisation des paysages** : alternatives à l'artificialisation (Mesure 3.1), qualité des aménagements, amélioration des entrées de bourgs, classement au titre paysager de certains secteurs à enjeux.	**Mesure 1.1** > Lien 2.2 - Transitions > Lien 3.1 – Foncier > Lien 3.6 – Culture	**Les questions d'identité des territoires** semblent pertinentes à décliner à une/des échelles infra-territoriales au sein du périmètre Parc.	• Le SCoT peut intégrer des orientations en matière de préservation du patrimoine et de **l'identité des territoires / terroirs, des paysages** et de l'architecture locale … • Le SCoT est un document phare en termes de **protection des espaces et sites naturels, forestiers et urbains à protéger**. En matière **de paysage**, il peut instaurer des orientations qui pourront **préciser les objectifs de qualité paysagère** inscrits dans la Charte. • Le SCoT dispose de divers outils pour définir un cadre paysager, urbain et architectural, notamment en l'absence de PLU, ou encore de création ou de maintien d'espaces verts sur son territoire. *Traduction possible : des secteurs protégés, des cônes paysagers, des corridors paysagers …* *Modernisation des SCoT : l'un des 3 piliers du nouveau SCoT est la transition écologique et énergétique, notamment la valorisation des paysages (et les enjeux spécifiques à la montagne)*	• *Le PADD du PLU(i) définit les orientations générales des politiques en matière de paysage (L.151-5)* • *Les OAP (L.151-7, R.151-6 et suivants) peuvent notamment définir des actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les paysages, les entrées de ville et le patrimoine.* *- Parmi les éléments minimums sur lesquelles les OAP doivent porter figure « la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère » du projet d'aménagement projeté.* *- Les OAP peuvent être « thématiques » et aborder la question du paysage de manière transversale à une échelle plus large que le simple secteur d'aménagement.* *- Les OAP, par quartier ou secteur, définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.*

DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA CHARTE EN MATIÈRE DE PLANIFICATION	MESURES	QUELLE PERTINENCE / JUSTIFICATION DE LA DISPOSITION FLÉCHÉE ?	DES INCITATIONS POUR LES SCOT AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVES	DES INCITATIONS POUR LES PLU(I) AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVES
				- Les OAP peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique. *• Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter sites et secteurs à protéger :* *- à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration (article L.151-19),* *- à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. (L.151-23).* *• Par ailleurs, dans des zones à protéger en raison de la qualité de leur paysage, le règlement peut aussi déterminer des conditions de transfert de possibilités de construction en vue de favoriser un regroupement sur d'autres terrains situés dans un ou plusieurs secteurs de la même zone, sous conditions strictes (L.151-25)*
<u>Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités :</u> préserver et restaurer les écosystèmes	**<u>Mesure 1.2</u>** > Lien 3.1 – Foncier > Lien 3.2 – Ressources > Lien 3.3 - Concilier les usages	Les thèmes de la préservation de la **biodiversité** et de la **ressource en eau**, ainsi que le bon état de cette ressource, sont **des enjeux nationaux que la législation, constamment renforcée,**	Le rôle du SCoT est notamment de déterminer les modalités de **protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.** *Traduction possible : des secteurs protégés, des corridors écologiques, corridors « verts » …, orientations du DOO en matière de **préservation des ressources en eau et de sécurisation de l'accès à la ressource**, etc.*	*• Le PADD du PLU(i) définit les orientations générales des politiques de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;* *• Les OAP définissent, en cohérence avec le PADD, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques (L.151-6-2).* *• Le règlement peut imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville. (L. 151-22 et R.151-43),*

		vient placer au cœur des problématiques en matière de planification territoriale.		• *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. (L.151-23).* • *Il peut inscrire des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques.*
<u>Maintenir un cadre de vie favorable à la santé des hommes et des milieux naturels :</u> Soutenir un urbanisme favorable à la santé : • **Choix d'aménagement** dans les documents d'urbanisme qui permettent de réduire les polluants, promouvoir des comportements ou des styles de vie sains, de contribuer à changer l'environnement social et corriger les inégalités de santé. • **Réduire les déplacements carbonés** (maillages modes doux, intermodalité, mixité fonctionnelle)	**<u>Mesure 1.3</u>** > Lien 2.2 – Transitions > Lien 3.1 – Foncier	Les sujets « **bien-être » et accès aux services** sont à traiter en lien avec les principes de localisation du développement et des grands équipements.	Le SCoT détermine les conditions d'un **développement urbain maitrisé, les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, des entrées de ville**. *(sujets agriculture urbaine et périurbaine/ économie circulaire / loisirs et activités de plein air, ensemble des réflexions sur les fonctionnements de proximité…)* Le SCoT vise une stratégie globale **de réduction des émissions de GES** et de maitrise des déplacements. *<u>Modernisation des SCoT :</u>* • *Le DOO fixe les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques*	L'intégration de la thématique de la santé n'est pas un objectif assigné au PLUi (articles L.101.1 et suivants du code de l'urbanisme). Le sujet de la santé n'est pas souvent fléché comme tel dans les ambitions des PLU(i), pour autant ils traitent de nombreuses thématiques en lien avec urbanisme et santé : organisation territoriale, préservation de l'environnement et du cadre de vie, mise en oeuvre des politiques de l'habitat et des mobilités… Pour autant l'élaboration du PLU(i) peut être l'occasion de se questionner et mettre plus en avant les déterminants de santé qui viendraient faire écho aux contenus de la mesure 1.3 de la Charte : *- Réduire les polluants / réduire les déplacements carbonés : réduire la dépendance à l'utilisation de la voiture individuelle par une urbanisation plus dense et concentrée sur les lieux d'emplois et services ; en mettant à disposition un réseau structuré et interconnecté de cheminements modes actifs, notamment entre les principaux pôles générateurs de flux (équipements, services, zones d'activités, gares et points multimodaux…)* *- Promouvoir des comportements ou styles de vie sains : maintien des commerces de proximité et incitation à la marche pour les déplacements de courte durée (cf. point précédent), en préservant les terres agricoles et les conditions d'une agriculture de proximité aux abords des pôles de vie (alimentation locale),*

DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA CHARTE EN MATIÈRE DE PLANIFICATION	MESURES	QUELLE PERTINENCE / JUSTIFICATION DE LA DISPOSITION FLÉCHÉE ?	DES INCITATIONS POUR LES SCOT AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVES	DES INCITATIONS POUR LES PLU(I) AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVES
• Mettre l'accent sur des réhabilitations de qualité • Aménagement d'espaces urbains de qualité			*• Le DOO traite les enjeux en complémentarité avec l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire* *• Un des piliers > Structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipement, de services et densification* *• Le DOO peut peut subordonner l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau ou des secteurs à urbaniser de moyen et long terme à l'utilisation prioritaire des friches urbaines (enjeu dépollution et santé).*	*- Contribuer à changer l'environnement social : favoriser la mixité sociale et générationnelle, le respect des pourcentages de logements locatifs sociaux, …* *- Corriger les inégalités de santé : garantir l'accessibilité aux équipements et services et s'assurer de leur éloignement des sources de pollutions,* *- Mettre l'accent sur des réhabilitations de qualité / Aménager des espaces urbains de qualité : travailler sur la qualité urbaine et paysagère (cf. Mesure 1.1 ci avant) et intégrer des ambitions de réhabilitation dans le PADD, les POA des PLUi-H le cas échéant, et fixer des règles permettant ces réhabilitations et la qualité des espaces aux abords des constructions.*
<u>Requalifier l'offre touristique Vercors :</u> • Développer le tourisme de nature • Valoriser la qualité de vie ou de séjour	**<u>Mesure 1.5</u>** > Lien 2.2 – Transitions > Lien 2.6. Réussir la transition touristique	**Les enjeux de développement économique sont au cœur des politiques Parc et SCoT**, avec un rôle spécifique du SCoT en matière de développement touristique (définition des UTN). + Lien / Transition énergétique et climatique : des enjeux sociétaux croissants, primordiaux pour les territoires de montagne, sur lesquels les Parcs sont investis et les SCoT attendus dans les années à venir.	*La stratégie du SCoT peut comporter des objectifs de développement touristique, d'autant plus qu'il est le document unique en matière de définition et localisation des UTN structurantes.* *> Modernisation des SCoT : un des 3 piliers du nouveau SCoT => Transition écologique et énergétique, enjeux spécifiques à la montagne* *• Le DOO fixe les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'accroissement du stockage de carbone*	*Le tourisme n'est pas une thématique citée en tant que telle dans le code de l'urbanisme pour les objectifs assignés aux PLU(i), elle est directement en lien avec le sujet de l'emploi cité au L.101-1 du CU et des activités économiques et des besoins en aménagement liés. Le sujet est pour autant fléché directement dans le cadre des obligations assignées aux OAP en zone de montagne. (cf. aussi Mesure 2.6)* *• Le PADD du PLU(i) définit les orientations générales des politiques d'aménagement et de développement économique.* *• Les OAP portent, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles (L.151-7). Elles définissent dès lors la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.*

				• *Le règlement peut être mobilisé à plusieurs titres pour développer les activités touristiques (équipements) : pérennisation de la vocation touristique de certaines zones, définition de zones d'urbanisation futures dédiées à l'accueil d'équipements touristiques, définition d'ER pour accompagner les problématiques de stationnement liées au développement du tourisme et des activités de plein air…*
Promouvoir des modèles économiques sobres et inclusifs • Faciliter le développement de **l'économie circulaire** • **Maitriser l'exploitation des ressources** : donner un avis sur les installations de nouvelles activités économiques, repenser et faire évoluer le modèle des zones d'activités (sobriété, intégration, services aux entreprises et salariés…)	**Mesure 1.6** > Lien 2.2 – Transitions > Lien 2.5 – Transition alimentaire > Lien 3.1 – Foncier > Lien 3.2 – Ressources	En tant qu'outil de planification avec une compétence en matière de développement économique [et d'implantations commerciales, **les sujets cœurs de bourgs et] espaces économiques dédiés sont des enjeux traités sur les interfaces Parc-SCoT à l'échelle du document SCoT**, garant de la cohérence du développement territorial sur son périmètre.	Le SCoT détermine les conditions d'un développement urbain maitrisé, les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, des entrées de ville. *Modernisation des SCoT :* *L'un des 3 piliers est le développement des activités économiques, dont les activités agricoles et commerciales. Le DOO à terme pourra fixer des orientations en matière de développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire* *L'un des trois piliers est la structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification* Il fixe également la stratégie et les objectifs en matière d'implantations commerciales et de transports et déplacements. La spécificité de l'outil SCoT tient en son rôle en termes de définition de **la localisation préférentielle des commerces et du développement économique**. Notamment via le DAAC, qui détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux, et qui localise les secteurs d'implantation périphérique et les centralités urbaines. Le SCoT est ainsi un levier en matière de développement ou maintien du commerce dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi.	Le PADD du PLU(i) définit les orientations générales des politiques d'aménagement et de développement économique. En l'absence de SCoT, travailler à l'équilibre et la complémentarité des activités sur le territoire, sous l'angle de la sobriété, est un sujet majeur à traiter pour rester en compatibilité avec les mesures de la Charte. • Le règlement peut être mobilisé à plusieurs titres pour développer les activités économiques : - Définir des zones dédiées pour certaines activités économiques, en jouant sur les destination pour affirmer la spécificité des différents secteurs ou les secteurs à développer, - Encadrer la qualité architecturale et l'intégration paysagère tant des bâtiments d'activités que des zones d'activités En l'absence de SCoT, la définition de la localisation préférentielle des commerces et du développement économique incombe au PLUi (les PLU ne sont pas concernés – article L.151-6) : les OAP comportent alors les orientations relatives à l'équipement commercial, artisanal et logistique, et déterminent les conditions d'implantation de ces équipements dès lors que du fait de leur importance ils sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA CHARTE EN MATIÈRE DE PLANIFICATION	MESURES	QUELLE PERTINENCE / JUSTIFICATION DE LA DISPOSITION FLÉCHÉE ?	DES INCITATIONS POUR LES SCOT AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVESL	DES INCITATIONS POUR LES PLU(I) AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVES
Accélérer la transition énergétique pour un territoire plus résilient : • Engager une politique de rénovation énergétique des logements et des bâtiments tertiaires publics et privés • Développer la production locale d'énergie renouvelable, dans le respect des paysages et de la biodiversité, générant ainsi des ressources et des savoir-faire pour le territoire (bois énergie – solaire – éolien – énergies hydrauliques, méthanisation…) • Faire évoluer l'utilisation de la voiture individuelle pour augmenter le taux d'occupation de chaque véhicule	**Mesure 2.2** > Lien 2.6. Réussir la transition touristique > Lien 1.1 – Paysages >> Lien 1.3 – Cadre de vie favorable à la santé > Lien 3.1 – Foncier > Lien 3.2 – Ressources > Lien 1.5 – Requalifier l'offre touristique > Lien 1.6 – Modèles économiques sobres et inclusifs	**Transition énergétique et climatique : des enjeux sociétaux croissants, primordiaux pour les territoires de montagne**, sur lesquels les Parcs sont investis et les SCoT attendus dans les années à venir (encore plus dans le contexte de modernisation des contenus). Un sujet mobilités qui demande un principe de coordination des conditions d'accès aux massifs.	L'amélioration et la réhabilitation du parc de logements existants, public et privés, est une des prérogatives du SCoT. Le SCoT peut afficher des ambitions et prérogatives en termes d'objectifs à atteindre pour la production d'énergies renouvelables. (traduction du SRADDET / SCoT et Chartes) *Modernisation des SCoT :* *l'un des 3 piliers est **la transition écologique et énergétique.** Le DOO fixe les orientations qui contribuent **à favoriser la transition énergétique et climatique**, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels.* Le SCoT vise une stratégie globale de réduction des émissions de GES et de maîtrise des déplacements : il peut identifier les lieux privilégiés de développement de pôles multimodaux, notamment au droit des principaux axes massifs-agglomérations. Il peut fixer des orientations & démarches autour des mobilités alternatives	Le PLU(i) peut flécher des ambitions dans le PADD en matière de transition énergétique à travers les 3 volets fléchés par la Mesure 2.2 : En matière de rénovation énergétique des logements : le règlement pourra alors comporter des règles facilitant la mise en place de dispositifs de rénovation et encadrant l'évolution des aspects extérieurs des construction suite à ces rénovations, mais seuls les PLU-i valant PLH peuvent fixer des actions en matière de réhabilitation (et des moyens) via le POA. En matière de transition énergétique : La production d'énergie renouvelable : - Le règlement devra veiller à ne pas mettre en place des règles entravant l'installation des différents dispositifs, et faciliter leur intégration via des règles souples en matière d'aspects extérieurs dès lors qu'il y a recours à une production d'énergie renouvelable. Il peut favoriser le développement de secteurs identifiés comme à fort potentiel en énergies renouvelables (cf. potentiel solaire – potentiels identifiés dans le rapport de présentation). Et ceux dont le raccordement à des réseaux de chaleur est prévu ou possible. Le règlement peut fixer des obligations renforcées en matière de performances énergétiques, identifier des secteurs où ces performances doivent être respectées, identifier en conséquence des secteurs avec majoration du volume constructible sous condition, etc. (R.151-42). Le règlement et les OAP peuvent comporter des règles et orientations visant à favoriser l'ensoleillement (règles de prospect) pour à la fois optimiser la chaleur et dégager des potentiels de production en énergie solaire.

				En matière de mobilités : • Le PADD du PLU(i) définit les orientations générales des politiques d'aménagement et concernant les déplacements. Dans cette optique, il doit viser une stratégie globale de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES) en maitrisant la question des déplacements. Les orientations du PADD peuvent alors travailler en complémentarité densification de l'urbanisation, localisation préférentielle du développement dans les centre-bourgs, les secteurs les mieux desservis en transports en communs et ceux où sont présents commerces, services et équipements avec les ambitions de développement des modes actifs et de réduction de l'utilisation de la voiture individuelle. • Les OAP doivent porter sur les besoins en matière de stationnement, la desserte par les transports en commun et la desserte des terrains par les voies et réseaux : la cohérence de l'aménagement peut ainsi s'appuyer sur la facilité d'accès aux transports en commun ou la connexion au réseau territorial de cheminements modes actifs. Le règlement peut jouer sur des règles de stationnement plus ou moins contraintes pour impulser une réduction de l'utilisation de la voiture particulière. Le règlement graphique peut comporter des emplacements réservés (ER) pour flécher des emprises nécessaires pour la réalisation de cheminements modes actifs, de parkings relais, d'aires de covoiturage…
<u>Accompagner la transition alimentaire :</u> renforcer la fonction nourricière de l'agriculture du Vercors	**<u>Mesure 2.5</u>** >Lien 1.4 – Soutenir les activités agricoles >Lien 1.6 – Modèles économiques sobres et inclusifs	Un des nouveaux enjeux dont les SCoT « modernisés » pourront se saisir, et un lien fort avec la préservation des espaces agricoles dans leur **capacité productive et de leur fonctionnalité**.	*<u>Modernisation des SCoT :</u>* *l'un des 3 piliers est* ***le Développement des activités économiques****, dont les activités agricoles et commerciales.*	L'intégration de la thématique de la transition alimentaire n'est pas un objectif assigné au PLUi (articles L.101.1 et suivants du Code de l'urbanisme). Elle sera plutôt liée à l'ensemble des mesures portées par le document d'urbanisme en matière de préservation des espaces agricoles, d'équilibre entre les ressources et de préservation de l'eau, de préservation du bon fonctionnement des exploitations agricoles, etc. Des exemples de traduction mobilisables :

DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA CHARTE EN MATIÈRE DE PLANIFICATION	MESURES	QUELLE PERTINENCE / JUSTIFICATION DE LA DISPOSITION FLÉCHÉE ?	DES INCITATIONS POUR LES SCOT AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVESL	DES INCITATIONS POUR LES PLU(I) AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVES
	> Lien 3.5 - Inter territorialité		*Le DOO pourra fixer des orientations en matière de développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux* ***d'économie circulaire*** *et en visant une répartition équilibrée entre les territoires et en matière de préservation et développement de l'activité agricole (et de préservation de l'environnement),* ***et tenant compte des besoins alimentaires***	- PADD : en faire une orientation phare et la décliner avec les outils de traduction règlementaire (protection des zones A, repérage des exploitations agricoles et inconstructibilité sur leurs espaces de bon fonctionnement, préservation des accès aux espaces cultivés pour les exploitants, etc.) - Règlement : préservation des fonciers agricoles de manière générale, voire ceux les plus proches des lieux de vie (circuits courts),
Réussir la transition touristique : • Développer l'offre sur les 4 saisons • Accompagner les stations de ski dans leur reconversion progressive	**Mesure 2.6** > Lien 2.2 – Transitions > Lien 1.5 – Requalifier l'offre touristique	**Transition énergétique et climatique : des enjeux sociétaux croissants, primordiaux pour les territoires de montagne**, sur lesquels les Parcs sont investis et les SCoT attendus dans les années à venir.	Le SCoT peut définir une stratégie et des objectifs en matière de **développement touristique et culturel.** Son rôle est de décider des grands projets d'équipements et de services. C'est un outil en faveur du **développement touristique à plusieurs titres :** en tant qu'outil de définition des objectifs en matière de **réhabilitation de l'immobilier de loisirs**, et parce que c'est le SCoT qui définit et contient les **UTN structurantes** (dont logements des saisonniers). *Modernisation des SCoT :* *l'un des 3 piliers est* ***la transition écologique et énergétique.*** *Le DOO fixe les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels.*	Le tourisme n'est pas une thématique citée en tant que telle dans le code de l'urbanisme pour les objectifs assignés aux PLU(i), elle est directement en lien avec le sujet de l'emploi cité au L.101-1 du CU et des activités économiques et des besoins en aménagement liés. Le sujet est pour autant fléché directement dans le cadre des obligations assignées aux OAP en zone de montagne. (cf aussi Mesure 1.5) • **Le PADD** du PLU(i) définit les orientations générales des politiques d'aménagement et de développement économique. • **Les OAP** portent, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. Elles définissent dès lors la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales. • Le règlement peut être mobilisé à plusieurs titres permettre le développement des hébergements touristiques : pérennisation de la destination hébergements touristiques et hôteliers (en zone mixte ou en zone dédiée), définition de zones d'urbanisation futures dédiées à cette vocation, définition d'ER pour accompagner les problématiques de stationnement liées au développement du tourisme, règles qualitatives ou architecturales et paysagères pour encadrer la qualité des hébergements…

				• Le règlement peut flécher par des zonages spécifiques les secteurs à enjeux touristiques existants ou futurs, il peut comporter des emplacements réservés pour la création d'équipements touristiques, en lien avec la diversification des activités et le tournant vers le 4 saisons. • En territoire soumis à la loi Montagne, dès lors que les équipements ou projets d'hébergements touristiques dépassent les seuils fixés par les décrets, le PLU(i) doit faire l'objet d'une procédure UTN et intégrer les UTN de rang local via une OAP spécifique. Les projets relevant d'UTN structurantes sont inscrits dans le SCoT ou font l'objet d'une procédure à part pour les territoires hors SCoT.
<u>Équilibrer les usages du foncier :</u> **• Réduire l'artificialisation des terres agricoles, des parcelles forestières et des milieux naturels** - Secteurs de vigilance pour le développement urbain - plan de Parc - Lignes directrices du projet traduites dans une OAP qualitative **• Optimiser les usages du foncier** en respectant des objectifs de densités **• Réhabiliter les friches touristiques ou industrielles** • Pérenniser le foncier dédié aux espaces naturels : intégration de la TVB et des zones de tranquillité potentiels dans les documents d'urbanisme	**<u>Mesure 3.1</u>** > Lien 2.2 – Transitions > Lien 11 – Paysages > Lien 1.3 – Cadre de vie favorable à la santé > Lien 1.2 – Préserver les milieux naturels > Lien 3.2 – Ressources > Lien 1.4 – Soutenir les activités agricoles > Lien 1.6 – Modèles économiques sobres et inclusifs	**La maîtrise de la consommation d'espace et les principes d'un développement maitrisé**, voire résilient (ZAN), sont au cœur des enjeux des documents de planification, et c'est bien le SCoT qui va fixer localement des directives en la matière. Cette disposition est essentielle notamment pour les espaces d'interface entre le Parc et le territoire SCoT.	Le SCoT fait partie des outils fixant les conditions d'un développement urbain maitrisé. Il peut ainsi arrêter des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et préciser des objectifs concernant l'offre de nouveaux logements et sa répartition sur le territoire. *<u>Modernisation des SCoT :</u>* La stratégie de développement à l'échelle SCoT peut afficher ou reconnaitre des particularités **pour les secteurs de montagne, dont ceux en superposition Parc/SCoT.** L'un des piliers est la structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification	Les PLU(i) sont les outils de mise en oeuvre à l'échelle parcellaire des intentions et enjeux de préservation pour les terres agricoles, naturelles et forestières. Ils ont aussi l'obligation de fixer des objectifs de réduction de la consommation d'espace, de comporter une analyse fine des capacités de densification et d'optimisation du foncier, et doivent mobiliser des outils pour mettre en oeuvre ces intentions. • Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir une ouverture à l'urbanisation sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers que si le PLU(i) comporte une étude de densification des zones déjà urbanisées qui vient le justifier. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés. Il s'appuie pour ce faire sur le rapport de présentation, qui analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de

DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA CHARTE EN MATIÈRE DE PLANIFICATION	MESURES	QUELLE PERTINENCE / JUSTIFICATION DE LA DISPOSITION FLÉCHÉE ?	DES INCITATIONS POUR LES SCOT AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVESL	DES INCITATIONS POUR LES PLU(I) AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVES
	> Lien 3.6 – Culture > Plan de Parc et sa Notice		Le rôle de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers du SCoT en font également un levier d'action pour la pérennité et la cohérence en matière d'exploitation forestière et de soutien aux filières agricoles. *Modernisation des SCoT : les activités économiques comme l'un des piliers, dont les activités agricoles et commerciales*	plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. • Les OAP sont des outils à mobiliser tant en zone urbaine qu'en zone agricole ou naturelle, notamment pour assurer une meilleure optimisation foncière des tènements concernés, mais aussi pour la réhabilitation de friches ou la préservation des espaces naturels (OAP TVB ou continuités écologiques).
Soutenir les activités agricoles et forestières portant les valeurs du Parc : conforter la **vocation économique** de la forêt et de l'agriculture dans le respect de l'environnement	**Mesure 1.4** > Lien 3.1 – Foncier > Lien 2.5 – Transition alimentaire	Enjeux en lien fort avec la préservation des espaces agricoles et forestiers dans leur **capacité productive en articulation avec toutes leurs fonctionnalités**.	Le rôle de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers du SCoT en fait un levier d'action pour la pérennité et la cohérence en matière d'exploitation agricole et forestière et de soutien aux filières agricoles. *Modernisation des SCoT : les activités économiques comme l'un des piliers, dont les activités agricoles et commerciales*	Le PLU(i) doit prendre en compte les capacités notamment en termes de ressources en eau dans le dimensionnement de son gisement et des capacités de développement du territoire. • Le règlement peut mobiliser des outils pour la protection des espaces nécessaires à la préservation des ressources (R.151-31), notamment par l'inscription de zonages spécifiques ou inconstructibles (terres agricoles, continuités écologiques, zones de captages, espaces de bon fonctionnement des cours d'eau…).
Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile : • **Organiser le partage quantitatif de la ressource** • **Garantir un accès à une eau dont la qualité permet de répondre aux différents usages** : protéger les ressources, réduire l'impact des activités sur la qualité de l'eau • **Protéger les milieux aquatiques**	**Mesure 3.2** > Lien 2.2 – Transitions > Lien 2.3 – Agriculture et transitions climatiques/ écologiques > Lien 1.2 – Préserver les milieux naturels	Les thèmes de la préservation de la **biodiversité et de la ressource en eau**, ainsi que le bon état de cette ressource, sont **des enjeux nationaux que la législation, constamment renforcée,**	Le rôle du SCoT est notamment de déterminer les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. Traduction possible : des secteurs protégés, des corridors écologiques, corridors « verts » …, orientations du DOO en matière de préservation des ressources en eau et de sécurisation de l'accès à la ressource, etc.	Le PLU(i) doit prendre en compte les capacités notamment en termes de ressources en eau dans le dimensionnement de son gisement et des capacités de développement du territoire. • Le règlement peut mobiliser des outils pour la protection des espaces nécessaires à la préservation des ressources (R.151-31), notamment par l'inscription de zonages spécifiques ou inconstructibles (terres agricoles, continuités écologiques, zones de captages, espaces de bon fonctionnement des cours d'eau…).

	> Lien 1.6 – Modèles économiques sobres et inclusifs > Lien 3.1 – Foncier > Lien 3.3 -Concilier les usages	**vient placer au cœur des problématiques en matière de planification territoriale.**		
<u>Tisser les liens entre les territoires</u> • Cultiver les liens au sein de la **mosaïque de territoires et de collectivités situés sur le périmètre du Parc** : cohérence, développement concerté des ingénieries • **Développer les liens avec les territoires et les collectivités urbaines situées en proximité du Parc :** flux, contrats de réciprocité, accueil des urbains en séjour sur le territoire…	**<u>Mesure 3.5</u>** >> Lien 2.5 – Transition alimentaire	Le principe même de transposition des dispositions pertinentes des Chartes dans les SCoT peut relever de ce sujet des **inter-territorialités** (les zones de « superposition » des politiques et des documents de cadrage), et des **réciprocités**.	**<u>Inter-territorialité et coopérations : zones de superpositions SCoT-Parc</u>** Le principe de transpositions des disposition pertinentes des Chartes dans les SCoT inscrit par la loi vise à mettre plus en cohérence les liens entre les territoires en superposition ou voisins. La stratégie de développement à l'échelle SCoT peut afficher ou reconnaitre des particularités pour les secteurs de montagne, dont ceux en superposition Parc/SCoT.	
<u>Une culture commune pour un territoire vivant :</u> • Mieux faire connaitre et porter un regard différent sur les différents patrimoines du territoire • Accompagner les projets d'inventaire et de valorisation ou de restauration d'éléments du patrimoine	**Mesure 3.6** > Lien 1.1 – Paysages > Lien 3.1 - Foncier	**Les questions d'identité des territoires** semblent pertinentes à décliner à une/des échelles infra-territoriales au sein du périmètre Parc.	Le SCoT peut définir une stratégie et des objectifs en matière de **développement touristique et culturel.**	Le PLU(i) peut définir une stratégie et des objectifs en matière de développement touristique et culturel. • Le PADD peut fixer des orientations en matière de développement touristique dans le cadre des ambitions concernant le développement économique du territoire : il peut s'appuyer sur une armature touristique pour justifier du développement de certains pôles au regard d'autres. • Cf Mesure 2.6

ANNEXE 7 : STRATÉGIE BIODIVERSITÉ

Le massif du Vercors possède une grande biodiversité, qui en fait certainement l'un des massif montagnard les plus riches en terme d'espèces. Son socle géologique calcaire, son contexte climatique et son histoire partagée avec les humains expliquent ces richesses. Pourtant, de nombreuses espèces et les milieux qui les accueillent sont fragiles, et particulièrement sensibles à certaines activités humaines et au réchauffement climatique.

Fort de ce constat, le Parc se lance dans une stratégie biodiversité avec la volonté d'engager les habitants et les acteurs du territoire pour limiter les impacts négatifs sur les milieux naturels et les espèces sauvages, et pour agir en faveur de la nature. Ensemble, l'ambition ne se limitera pas à enrayer la dégradation de la biodiversité mais visera à l'enrichir.

Le Parc, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie biodiversité du territoire, affirme ses ambitions pour la prochaine charte : que plus personne ne porte atteinte à la biodiversité par ignorance ou méconnaissance et que tous les projets d'aménagement intègrent les enjeux biodiversité. Ces ambitions, fortes, devront pour être atteintes nous contraindre à dépasser l'opposition Nature/Culture pour qu'ensemble, nous puissions préserver la biodiversité du territoire et la fonctionnalité des écosystèmes naturels. L'engagement du Parc, des collectivités et des acteurs du territoire doit permettre d'enrayer la dégradation de la biodiversité, voire de l'enrichir.

Pour répondre à cet enjeu, la stratégie biodiversité est construite autour de trois axes complémentaires : « la connaissance », « la préservation et la restauration » et « la valorisation et la sensibilisation ». Pour chacun de ces axes, le SM-PNRV affiche des orientations engageantes et des objectifs ambitieux, puis identifie des actions ou projets à mettre en œuvre pour les atteindre.

Puisque l'on ne protège que ce que l'on connaît, l'axe sur la CONNAISSANCE est central. Si une partie de la connaissance se trouve chez de nombreux partenaires du territoire, le Parc se doit de la centraliser. Il doit également impulser l'acquisition de nouvelles connaissances qui permettront notamment d'affiner les actions de gestion.

Les orientations de l'axe PRESERVATION et RESTAURATION visent à atteindre un bon état de conservation et de fonctionnalité des milieux naturels et des espèces sauvages. Préserver le vivant et sa capacité à évoluer, respecter les rythmes de la nature et prendre en compte les services rendus sont au coeur des préoccupations de cet axe et des actions de gestion qui en découlent.

L'axe VALORISATION et SENSIBILISATION a pour orientation de faire de la biodiversité un bien commun et un moteur de développement et de coopération locale. Les démarches d'accompagnement, le partage des connaissances, la participation citoyenne, la communication, …, permettront de susciter l'envie d'agir pour la biodiversité.

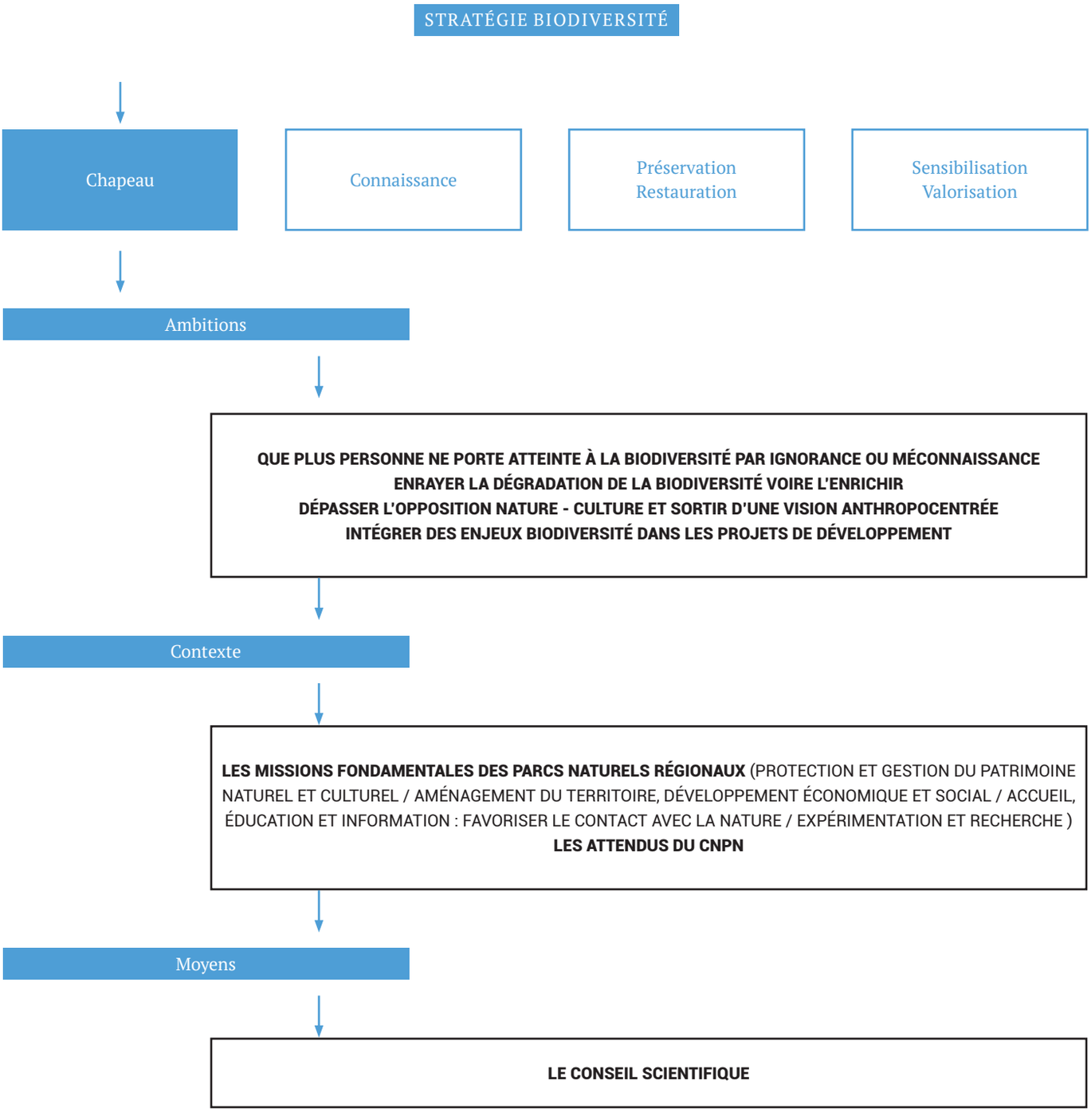
STRATÉGIE BIODIVERSITÉ
Chapeau
Connaissance
Préservation
Restauration
Sensibilisation
Valorisation
Ambitions
QUE PLUS PERSONNE NE PORTE ATTEINTE À LA BIODIVERSITÉ PAR IGNORANCE OU MÉCONNAISSANCE
ENRAYER LA DÉGRADATION DE LA BIODIVERSITÉ VOIRE L'ENRICHIR
DÉPASSER L'OPPOSITION NATURE - CULTURE ET SORTIR D'UNE VISION ANTHROPOCENTRÉE
INTÉGRER DES ENJEUX BIODIVERSITÉ DANS LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT
Contexte
LES MISSIONS FONDAMENTALES DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX (PROTECTION ET GESTION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL / ACCUEIL, ÉDUCATION ET INFORMATION : FAVORISER LE CONTACT AVEC LA NATURE / EXPÉRIMENTATION ET RECHERCHE)
LES ATTENDUS DU CNPN
Moyens
LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

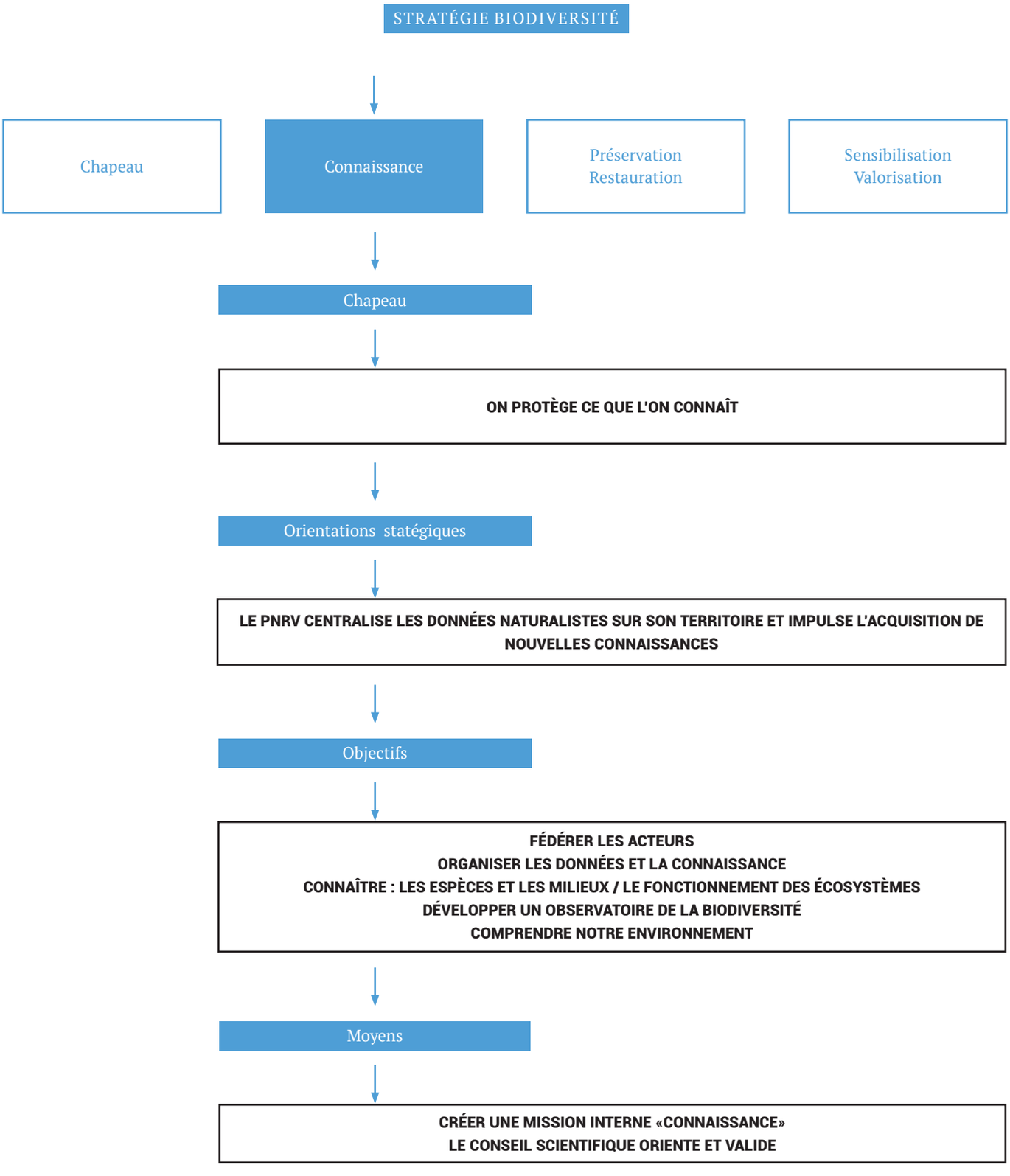
STRATÉGIE BIODIVERSITÉ
Chapeau
Connaissance
Préservation
Restauration
Sensibilisation
Valorisation
Chapeau
ON PROTÈGE CE QUE L'ON CONNAÎT
Orientations statégiques
LE PNRV CENTRALISE LES DONNÉES NATURALISTES SUR SON TERRITOIRE ET IMPULSE L'ACQUISITION DE NOUVELLES CONNAISSANCES
Objectifs
FÉDÉRER LES ACTEURS
ORGANISER LES DONNÉES ET LA CONNAISSANCE
CONNAÎTRE : LES ESPÈCES ET LES MILIEUX / LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOSYSTÈMES
DÉVELOPPER UN OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITÉ
COMPRENDRE NOTRE ENVIRONNEMENT
Moyens
CRÉER UNE MISSION INTERNE «CONNAISSANCE»
LE CONSEIL SCIENTIFIQUE ORIENTE ET VALIDE

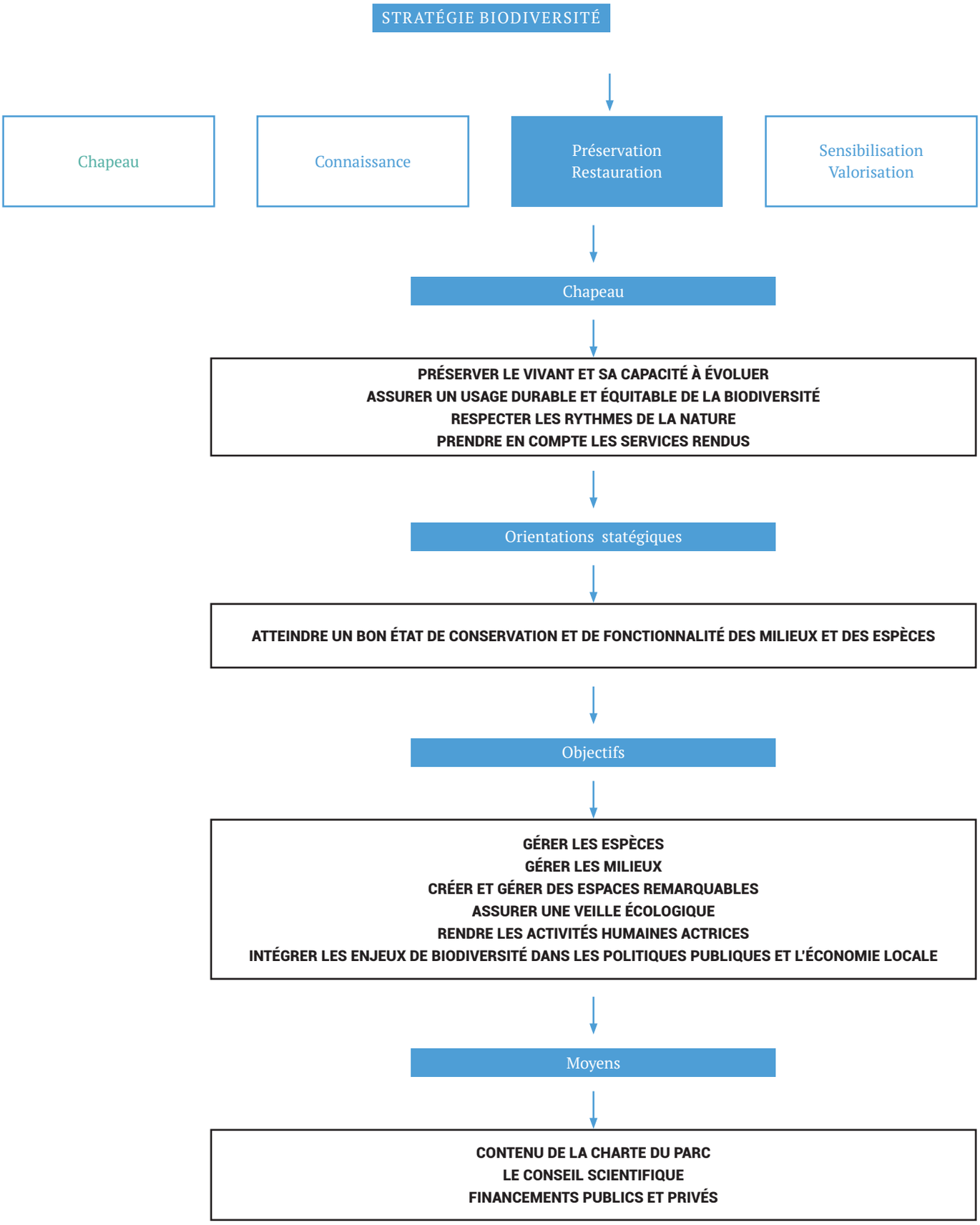
STRATÉGIE BIODIVERSITÉ
Chapeau
Connaissance
Préservation
Restauration
Sensibilisation
Valorisation
Chapeau
PRÉSERVER LE VIVANT ET SA CAPACITÉ À ÉVOLUER
ASSURER UN USAGE DURABLE ET ÉQUITABLE DE LA BIODIVERSITÉ
RESPECTER LES RYTHMES DE LA NATURE
PRENDRE EN COMPTE LES SERVICES RENDUS
Orientations statégiques
ATTEINDRE UN BON ÉTAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNALITÉ DES MILIEUX ET DES ESPÈCES
Objectifs
GÉRER LES ESPÈCES
GÉRER LES MILIEUX
CRÉER ET GÉRER DES ESPACES REMARQUABLES
ASSURER UNE VEILLE ÉCOLOGIQUE
RENDRE LES ACTIVITÉS HUMAINES ACTRICES
INTÉGRER LES ENJEUX DE BIODIVERSITÉ DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES ET L'ÉCONOMIE LOCALE
Moyens
CONTENU DE LA CHARTE DU PARC
LE CONSEIL SCIENTIFIQUE
FINANCEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS

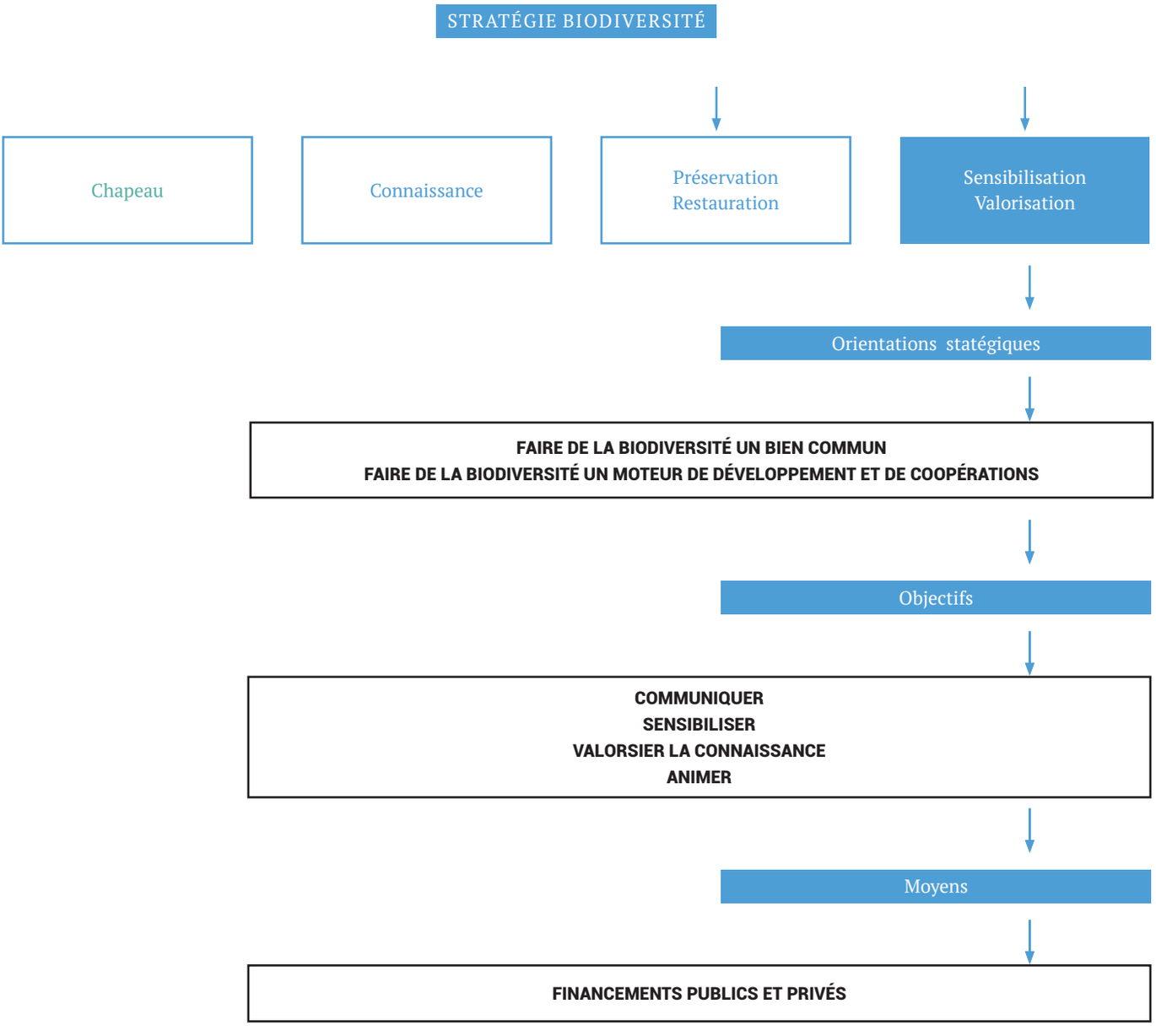
STRATÉGIE BIODIVERSITÉ
Chapeau
Connaissance
Préservation
Restauration
Sensibilisation
Valorisation
Orientations statégiques
FAIRE DE LA BIODIVERSITÉ UN BIEN COMMUN
FAIRE DE LA BIODIVERSITÉ UN MOTEUR DE DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATIONS
Objectifs
COMMUNIQUER
SENSIBILISER
VALORSIER LA CONNAISSANCE
ANIMER
Moyens
FINANCEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS

ANNEXE 8 : MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le territoire du Vercors offre une grande diversité floristique et faunistique, dont de nombreuses espèces sensibles qui se trouvent en limite d'aire de répartition.

Cette biodiversité exceptionnelle est due à quatre facteurs majeurs :

- Malgré son allure de forteresse calcaire, le Vercors n'en est pas moins connecté aux autres massifs préalpins et aux Alpes internes, par le col de Lus la Croix Haute
- Ces connexions sont en partie à l'origine de cette richesse et font du Vercors – pour une grande part – un « réservoir de biodiversité » ou « espaces perméables » au titre du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Auvergne-Rhône-Alpes, repris du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)
- Le massif est situé au carrefour de différentes influences climatiques
- Toute une mosaïque d'habitats a été préservée par les pratiques ancestrales (alternance de zones boisées/zones agricoles, continuité des haies et bosquets...).

Pour autant, ces continuités écologiques, si fondamentales pour préserver le patrimoine naturel et ses dynamiques, peuvent être dégradées par les changements climatiques, les zones de conflits notamment induites par les aménagements ou les fréquentations liées à la diversification touristique, les obstacles à l'écoulement des eaux, ou encore les modifications de pratiques agricoles (intensification de certaines surfaces et abandon d'autres surfaces).

Des « obstacles », « zones de conflits » ou « zones moyennement perméables » sont dors-et-déjà identifiés sur le territoire d'après le SRADDET. En effet, les continuités fondamentales mais dores-et-déjà pressenties comme fragiles et à conserver sont :

• les continuités avec les autres massifs (Chartreuse, Oisans-Belledonne) pouvant être distendues par le développement des agglomérations des vallées alpines ;

• les continuités à l'ouest, avec les monts d'Ardèche, et au Sud, avec le Diois-Baronnies pouvant être entravées par une déprise corrélée à une intensification des pratiques agricoles sur les surfaces conservant cette vocation ;

• les continuités internes au massif pouvant être dégradées par une urbanisation diffuse (4 Montagnes et Royans), par des grands aménagements en milieu naturel (extension ou modification de domaines skiables par exemple) ou par d'autres phénomènes plus localisés de type : infrastructures routières et leur entretien, obstacles à l'écoulement des cours d'eau, pollutions ponctuelles... Les modifications profondes liées à une agriculture plus intensive par secteurs, corrélée à une déprise diffuse et une fermeture des milieux accélérée, sont également des obstacles majeurs au maintien des continuités.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors (SMPNRV) travaille au maintien des connectivités de son territoire via des actions de concertation, des procédures et des mesures de protection ciblées sur des

secteurs spécifiques (ex : Réserve naturelle, sites Natura 2000, Espaces naturels sensibles, habitats humides…). Néanmoins, aucune action de grande envergure, sur l'ensemble du massif du Vercors, permettant une prise en compte systématique et précise des enjeux de continuités écologiques n'avait été menée à ce jour.
Aussi, le SMPNRV se devait d'approfondir ces questions de continuités sur son territoire et de se fixer des objectifs de gestion et des axes de travail, à travers notamment un travail cartographique précis.
Cette cartographie a pour objectif d'être un outil mis à disposition de l'ensemble des acteurs et l'ensemble des projets du territoire.
Elle sera une aide à la décision dans les aménagements, dans les documents de planification, via la Charte du Parc naturel régional.
Par ailleurs, le SMPNRV souhaite en faire un support à une animation d'un plan d'actions autour des différentes trames et des zones à enjeux. Aussi, les précisions cartographiques intra-massif permettront d'avoir une meilleure prise en compte des connectivités avec l'extérieur du massif.

• Méthodologie de cartographie des trames vertes et bleues du Vercors

> Une méthode innovante

Afin de se doter d'une cartographie des continuités écologiques du massif du Vercors, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors a retenu la méthodologie d'inventaire des continuités éco-paysagères mise en place par le département de l'Ain et construite par le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes.
Cette méthodologie est basée sur une entrée **« paysages et milieux naturels »**.
Cette approche, plus globale, est fondée sur le constat que les besoins et les préférences éco-paysagères d'une espèce ne sont pas les mêmes pour un mammifère, un papillon ou une plante, et peuvent même être restrictifs les uns par rapport aux autres. En revanche, pour accomplir leur cycle de vie et se disperser, toutes ces espèces requièrent **des milieux naturels de qualité et un réseau d'échange fonctionnel.**
Cette méthodologie est un ambitieux travail cartographique, élaboré sous Système d'Information Géographique (SIG), nécessitant une utilisation poussée de cet outil.

Les étapes de construction de cette cartographie :

1. Choix des trames à enjeux pour le territoire
2. Création de la carte d'Occupation du sol
3. Qualification des habitats formant chaque continuité
   > définition des réservoirs de biodiversité
4. Matrices de perméabilité/Modélisation
   > définition des corridors
5. Cartographie définitive

> Une méthode reproductible

Le choix s'est également portée sur cette méthodologie dans la mesure où elle était **réalisable par l'équipe technique du Parc.**
L'équipe technique a ainsi récolté et validé les données SIG nécessaires, coordonné les différents intervenants, sollicité les experts du conseil scientifique sur plusieurs séances plénières et en sous-groupe de travail, associé d'autres experts connaissant bien le territoire,… afin d'ajuster et valider les choix méthodologiques (critères de qualification et de perméabilité en particulier) et les différents rendus cartographiques lors de toutes les étapes de la construction.
L'ensemble des données et des étapes ayant été réalisé en interne par l'équipe technique du Parc, il pourrait être imaginé une adaptation et mise à jour de la cartographie en fonction de nouvelles données naturalistes ou connaissances scientifiques.

• Explicitation de la méthodologie sur le Vercors

> Le choix des trames à enjeux sur le territoire

Les 6 trames retenues sont :

• la trame forestière

La forêt est un élément essentiel des paysages du Vercors. Avec une superficie de 139 000 ha elle couvre plus de 70 % du territoire. Cette forêt est très diversifiée en raison d'un important gradient d'altitude, de la multitude des expositions et des sols.
Cette trame présente un enjeu majeur pour les liaisons à une échelle plus large que le massif du Vercors.

• la trame milieux ouverts collinéens et montagnards

Cette trame vise à caractériser la mosaïque d'habitats de milieux ouverts intéressante pour un grand nombre d'espèces (micromammifères, avifaune prairiale, flore messicoles, etc.). L'enjeu particulièrement souligné par cette trame est lié aux insectes pollinisateurs.
En effet, pour assurer le « gite » et le « couvert » aux insectes pollinisateurs, certains habitats sont particulièrement importants : toutes les formations végétales de type pelouse, prairie, lande et fourrée arbustif, en mosaïque et sur des distances relativement proches d'un réseau de haies et de lisères forestières, sont des habitats qui fournissent une disponibilité florale pour les pollinisateurs.

• la trame milieux ouverts d'altitudes

Le massif du Vercors étant un territoire pré-alpin marquant la limite d'aire de répartition des milieux ouverts d'altitude (supérieur à 1400 mètres d'altitude), les espèces et habitats qu'il héberge sont particulièrement fragiles, en particulier dans un contexte de changement climatique.
Les enjeux dors-et-déjà bien connus sur cette trame sont liés aux espèces telles que le Tétras Lyre, le Lagopède alpin, ou encore le bouquetin. Par ailleurs, la flore des pelouses de crêtes, souvent en limite d'aire de répartition, est un enjeu très fort.

• la trame pelouses sèches

Ces milieux sont fondamentaux pour le massif du Vercors, mais au-delà, pour l'ensemble de l'arc alpin.
D'une part, ces milieux hébergent des espèces à forte influence méridionale et la continuité de ces pelouses permet une remontée de ces espèces plus au Nord, via les contreforts du massif.
Par ailleurs, ces milieux sont en forte régression du fait de la déprise agricole.

• la trame milieux rocheux

Massif calcaire aux formations rocheuses caractéristique et omniprésentes, le Vercors porte une grande responsabilité sur la conservation de ces milieux et des espèces qu'ils abritent (avifaune rupestre et chauves-souris notamment)

• la trame eau et zones humides.

L'eau est un bien rare des massifs calcaires, c'est pourquoi une attention particulière a été portée à l'ensemble de cette trame.

> Une carte d'occupation du sol

Jusqu'à présent, compte tenu du fait que le Parc du Vercors s'étend sur deux départements, que son emprise à été modifiée au fil des différentes chartes, que les études (Habitats naturels notamment) ne prennent pas en compte la totalité du territoire, aucune donnée d'occupation du sol suffisamment précise et homogène n'était utilisable pour servir de base à la cartographie des continuités écologiques.
Une carte d'occupation du sol a donc été créée à partir de données diversifiées, hétérogènes mais complémentaires (cartographie des habitats naturels, BD topo IGN, Occupation du sol ancienne, RPG, BD Forêt ...).
Après quelques mois de travail (choix des couches de base utiles à chaque sous-trame, priorisation des données, traitements lourds et complexes visant à croiser les données), cette carte a été constituée et sert de base à la constitution des sous-trames.

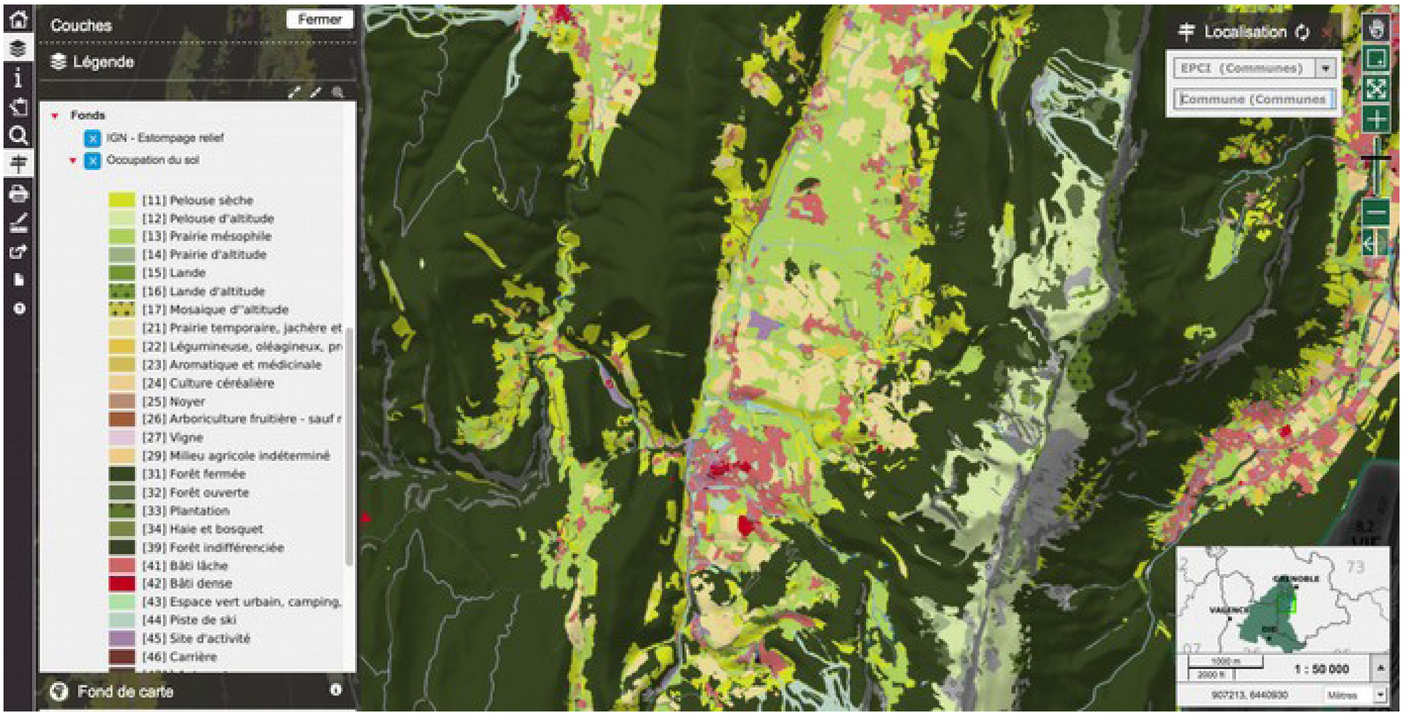

> Qualification des milieux

Dans chacune de ces trames, différents critères ont été appliqués pour permettre la « **qualification** » de chaque polygone cartographié et ainsi mettre en avant des réservoirs de biodiversité. De la même manière que pour l'occupation des sols, cette étape a nécessité de nombreuses données ainsi que des scripts et des traitements SIG particulièrement complexes et lourds.

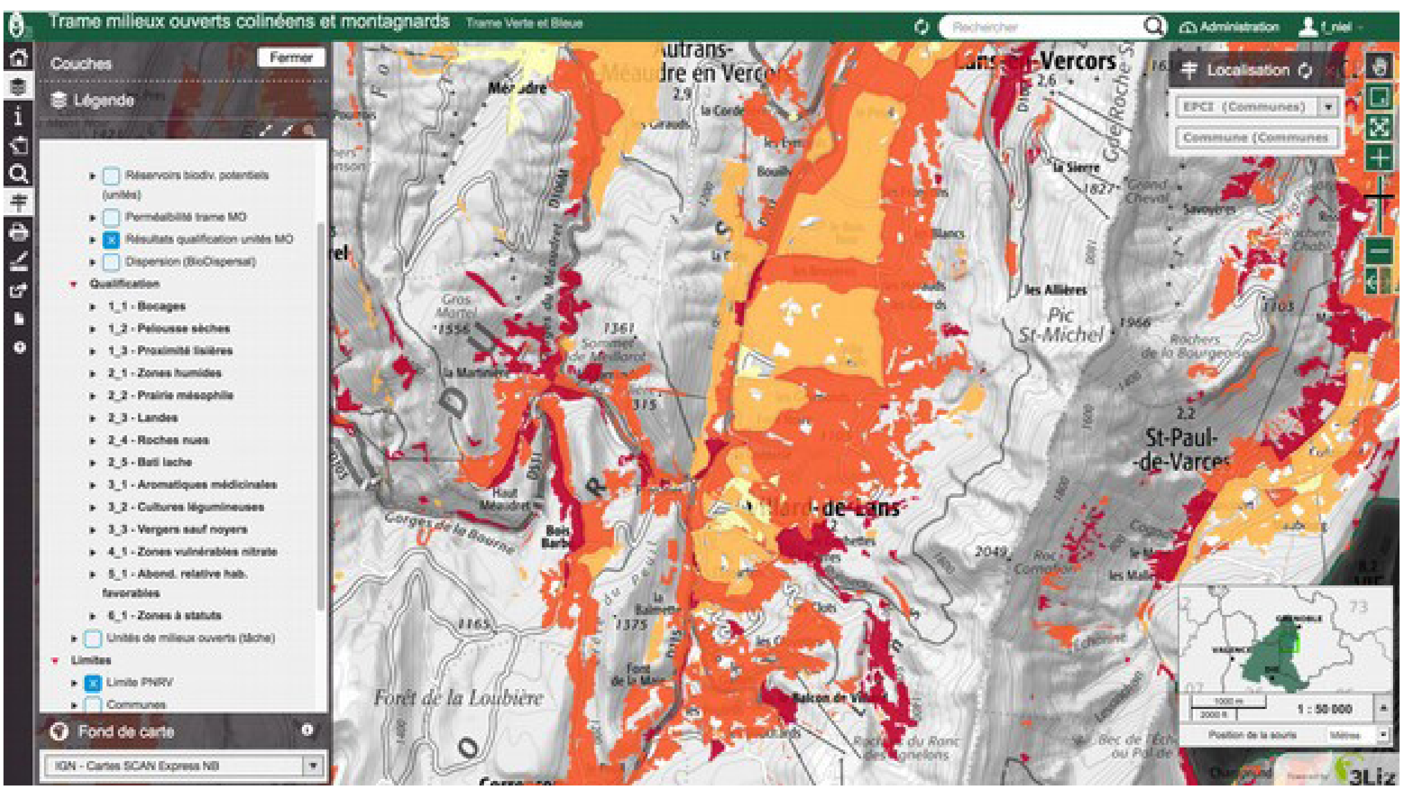

Critères de qualification des milieux de la trame forestière

Diversité

> Présence d'habitats forestiers d'intérêt écologique fort
Habitats communautaires forestiers rares sur le Vercors (91D0, 92A0, 9340, 9410)
Habitats forestiers prioritaires - statut PR (91EO, 9410&9430 ,9180, 9430)
> Part de zone humide

Fonctionnalité

> Taille des massifs
> Indice de compacité : effet de lisière (massifs aux géométries les plus rondes et compactes (les moins dentelées) et donc les plus fonctionnelles (adaptée aux déplacements))
> Accessibilité à la ressource en eau (distance par rapport aux cours d'eau)

Tranquillité / dérangement

> Faible densité des axes de pénétration
> Zone peu fréquentée / faible dérangement
Distances retenues autour des « zones de dérangement » potentielles :
- Sites activités pleine nature > 100m
- Itinéraire randonnées -> 50m
- Routes d'importance 1 -> 200m
- Routes d'importance 2 et 3 -> 100m
- Routes d'importance 4 et 5 ->w50m
- Bâti lâche -> 100m
- Bâti dense -> 150m
- Carrière et ZA -> 200m
- Pistes de ski -> 100m

Zone difficilement exploitable (pentes supérieurs à 30 %)

Ancienneté des peuplements

Forêt existante depuis longtemps

Gestion

- Présence d'îlots de sénescence
- Zone Hors Sylviculture Naturelle en Libre Evolution (HSNLE)
- Réserve biologique intégrale
- Zone soumise au régime forestier

Patrimonialité

Sites patrimoniaux (APPB ou RNN ou RBI ou ENS ou N2000 ou RBD ou ZNIEFF1)

Critères de qualification des milieux ouverts collinéens et montagnards (milieux ouverts inférieurs à 1400 mètres d'atlitude)

Les deux conditions nécessaires au maintien des pollinisateurs, caractérisant les zones sources de biodiversité de cette continuité sont la présence de :
- haies, bosquets et lisières forestières (30m), correspondant au gîte, ou pelouse sèche
- mosaïques de milieux ouverts agricoles, permettant un accès à la ressource alimentaire.

La qualité de ces complexes paysagers est proportionnelle à la diversité d'habitats garantissant un accès à des ressources alimentaires tout au long de l'année. Les mieux notés serviront à définir les cœurs de biodiversité ou réservoirs d'importance majeur de cette sous-trame.

Capacité d'accueil

- Densité de haies
- Densité de pelouses sèches
- Proximité des lisières

Potentiel trophique
- Part de zone humide
- Part de prairies mésophiles
- Part de landes
- Part de roche nue
- art de bâti lâche, jardin / espace vert / camping

Potentiel trophique (cultures à fortes valeurs)
- Part de culture d'aromatiques et médicinales
- Part de culture de légumineuses
- Part de verger (sauf noyers)

Gestion
- Zone vulnérable au nitrate
- Hétérogénéité
- Abondance relative d'habitats favorables

Patrimonialité
- Sites patrimoniaux (APPB ou RNN ou RBI ou ENS ou N2000 ou RBD ou ZNIEFF1)

Critères de qualification de la trame milieux ouverts d'altitude (altitude supérieure à 1400 mètres, sauf exceptions liées à des conditions climatiques particulières)

Après un travail de qualification ayant abouti à une très faible discrimination des zones d'altitude, l'ensemble de cette trame a été qualifiée de réservoirs de biodiversité.
Pour information, les critères de qualification appliqués étaient les suivants :
- Part de mosaïques d'altitude
- Part de zone humide
- Part de roche nue
- Proximité des lisières
- Indice de compacité : effet de lisière
- Gradient altitudinal
- Exposition.

Critères de qualification de la trame Pelouses sèches

Par manque de données disponibles sur l'état de conservation de ces habitats, et étant donné leur rôle majeur à l'échelle du massif et au-delà, même lorsque les habitats sont dégradés ou isolés, l'ensemble des pelouses sèches est considéré en réservoirs de biodiversité.

Critères de qualification de la trame Milieux rocheux

Par manque de connaissance sur ces habitats et les capacités de dispersion des espèces qui y sont inféodées, ces milieux rocheux n'ont pas été qualifiés,.
Tous ces habitats (parois rocheuses, éboulis, lapiaz), jouant un rôle majeur pour le massif, sont des réservoirs de biodiversité.

Critères de qualification de la trame eau et zones humides.

Cette trame est traitée en deux sous-entités séparées : continuités des cours d'eaux uniquement, et continuités des zones humides.
La qualification qui doit permettre de mesurer l'état fonctionnel des continuités ne sera effectuée que sur les cours d'eau.
Les zones humides peu nombreuses ne seront pas qualifiées, par manque de connaissance et aussi par ce que l'habitat est sous représenté sur le territoire, chacune a un rôle à jouer.
Données : Ensemble des cours d'eau (linéaires de tronçons) issus de la BD TOPO v3 de l'IGN à l'exception des tronçons de natures : Canal, Aqueduc et Conduit forcé et dont la position au sol est de -1 (souterrain).

Qualité générale de la masse d'eau

- État écologique des masses d'eau

Objectif : Valoriser les continuités de cours d'eau selon la qualité générale des masses d'eau correspondantes.
(Données mobilisées : État des masses d'eau du SDAGE)

Fonctionnalité

- Largeur des masses d'eau

Objectif : Valoriser les continuités de cours d'eau selon la qualité générale des masses d'eau correspondantes.

Seuils et obstacles hydrauliques

- Présence d'obstacles à l'écoulement

Objectif : Valoriser les continuités de cours d'eau les moins impactées par des ruptures et obstacles à l'écoulement.

Continuité latérale

- Qualité de la ripisylve des masses d'eau

Objectif : Valoriser les continuités de cours d'eau selon la qualité de la ripisylse des masses d'eau

> Modélisation, définition des corridors et valorisation de la cartographie finale

Pour chaque trame, les réservoirs de biodiversité sont les « milieux-source », desquels partent des flux de dispersion. Ces derniers sont modélisés, via le logiciel Biodispersal, ainsi qu'une matrice de perméabilité (ou matrice de résistance) propre à chaque trame.
Les milieux sont comparés les uns par rapport aux autres au regard de leur perméabilité pour les espèces inféodées à cette trame.

Exemple de matrice de perméabilité :

Trame milieux ouverts colinéens et montagnard - Valeurs de perméabilité des milieux composant l'occupation du sol (valeurs non définitives, données à titre indicatif)

Perméabilité parfaite (dédié aux éléments coeurs de la trame)	1
Excellente perméabilité (super attractif)	4
Bonne perméabilité (attractif)	16
Perméabilité moyenne (neutre)	63
Perméabilité faible (un peu répulsif)	251
Perméabilité nulle / élément bloquant (infranchissable)	1000

Code	Libellé	Valeur perméabilité
11	Pelouse sèche	1
12	Pelouse d'altitude	1
13	Prairie mésophile	1
14	Prairie d'altitude	1
15	Lande	1
16	Lande d'altitude	1
		1
		63
		4
		4
		63
		251
		4
		1000
		63
		1000
		1000
		1000
		1000
3121	Forêt fermée de feuillu	1000
3122	Chataignier	1000
3123	Chêne décidu	1000
3124	Hêtre pur	1000
3125	Robinier pur	1000
3126	Autre feuillu pur	1000
313	Forêt fermée sans couvert arboré	1000
3141	Forêt fermée à mélange de conifère pépondérant et feuillu	1000
3142	Forêt fermée à mélange de feuillu pépondérant et conifère	1000
321	Forêt ouverte de conifère	63
322	Forêt ouverte de feuillu	63
323	Forêt ouverte mixte	63
324	Forêt ouverte sans couvert arboré	63
3311	Pin laricio ou pin noir pur	63
3313	Mélèze	63
3314	Conifères pures en ilots	63
3321	Peupleraie	63
3322	Forêt fermée de feuillus purs en îlots	63
34	Haie et bosquet	1
39	Forêt indifférenciée	1000
41	Bâti lâche	16
42	Bâti dense	1000
43	Espace vert urbain, camping, stade, golf	251
44	Piste de ski	1
45	Site d'activité	251
46	Carrière	251
471	Autoroute	16
472	Axe principal	16
473	Axe secondaire	16
474	Axe tertiaire	4
475	Autre route (piste, route forestiere...)	4
51	Éboulis	4
52	Dalle rocheuse	4
53	Falaise	1000
61	Eau	4
62	Zone humide	1
99	Inconnu	63

Modélisation de la dispersion :

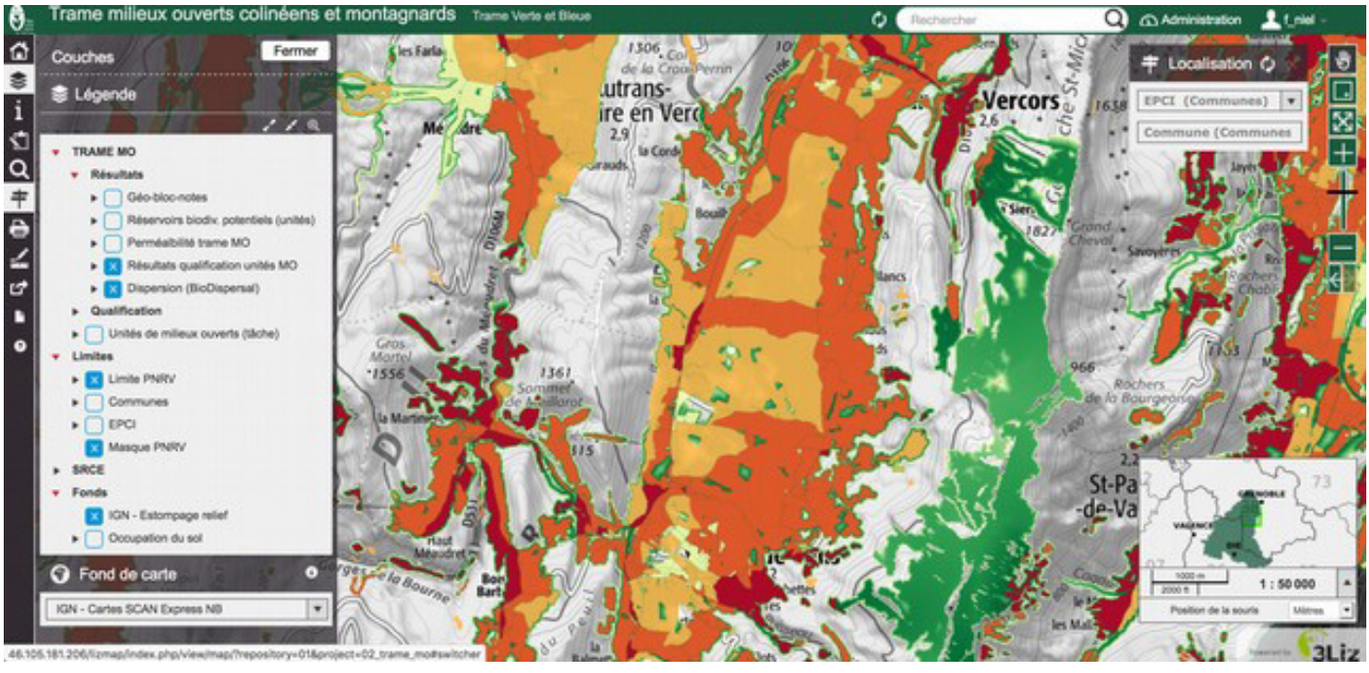

Les zones de continuités ou connectivités sont ainsi représentées et déterminées spatialement et constituent la définition des corridors.

En fonction de l' «intensité» et de la largeur de la dispersion modélisée, les corridors peuvent être définis comme :
- corridors à maintenir : Présents au sein d'une autre trame, ces corridors continus sont fonctionnels et à préserver
- corridors à restaurer : sur lesquels une attention particulière est à porter du fait de leur grande fragilité et discontinuité.

Les corridors ainsi déterminés ont été croisés et validés au regard des cartographies Trames vertes et bleues des autres massifs et des documents de plannification d'ordre supérieur (SRADDET notamment).

Par ailleurs, des corridors inter-massifs ont été déterminés. Il s'agit de corridors particulièrement stratégiques pour le territoire car ils sont indispensables à la connexion avec les territoires environnants.

ANNEXE 9 : DISPOSITIF D'ÉVALUATION

Parc naturel régional du Vercors

ÉVALUATION

DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION

Annexe 9 de la charte 2024-2039

L'évaluation est une obligation réglementaire pour les Parcs naturels régionaux (Décret n° 2012-83 du 24 janvier 2012). Il s'agit d'évaluer la mise en œuvre des engagements des signataires de la charte ainsi que les évolutions ayant marqué le territoire sur la période. Directement portées par le Parc ou à l'initiative d'autres acteurs du Vercors, publics ou privés, de nombreuses actions sont en lien avec les mesures de cette charte.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'évaluation qui doit être menée pendant toute la durée de la mise en œuvre de la charte le Parc du Vercors pour savoir comment évoluent en continu le territoire, les activités humaines, la biodiversité et les milieux en fonction des actions menées.

Les modalités et la gouvernance de ce suivi sont inscrites dans le corps de la charte et rappelées en partie 1 du présent document.

La partie 2 liste les questions évaluatives qui serviront de base de réflexion lors des phases d'évaluation.

Un certain nombre d'indicateurs, détaillés en partie 3, a donc été sélectionné pour synthétiser les évolutions à suivre et pour aider les signataires de la charte, les partenaires du Parc du Vercors et les acteurs du territoire à évaluer l'action du Parc et l'évolution du territoire.

Communiquer le mieux possible au grand public, élus, décideurs et partenaires privilégiés du Parc le résultat des bilans et des évaluations est indispensable (partie 4) pour que le projet concerté de territoire reste partagé.

Et c'est bien ainsi qu'il faut lire ce dispositif : une manière de constater les efforts de chacun, au fil des ans et pas à pas, vers le Vercors projeté ensemble…

1. ORGANISATION DU SUIVI-ÉVALUATION AU PARC DU VERCORS

Cette section précise l'organisation prévue pour le suivi-évaluation indiquée dans le préambule de la charte : gouvernance, suivi des indicateurs, modalités de mise en œuvre, partenaires impliqués, communication et utilisation des résultats.

La gouvernance

- Organisation :

Le directeur est en charge du pilotage technique de la démarche de suivi et d'évaluation.
La personne en charge du suivi-évaluation est garante de la récupération des données, et d'un premier niveau d'homogénéisation des informations qualitatives et quantitatives.
Les référents indicateurs sont les chargés de mission et responsables de service en charge des indicateurs, ainsi que de la première analyse des résultats et des actions de l'année en lien avec ces indicateurs. Ils récupèrent les données directement auprès des partenaires dans le cas où les données ne sont pas disponibles en interne.
L'équipe de direction est en charge de la qualité des données des documents de suivi et de l'analyse des actions de l'année.
Un vice-président au suivi et à l'évaluation de la charte pourra être nommé.

- Bilans annuels :

Le bilan annuel est présenté en bureau syndical, avant présentation aux délégués du comité syndical lors du débat d'orientations budgétaires.
Les commissions pourront utiliser le bilan annuel pour suivre l'action du Parc, en débattre voire piloter le programme d'actions.

- Conférences territoriales :

Tous les 5 ans l'exécutif du Parc en lien avec l'équipe de direction proposera des axes de travail et précisera la formulation des questions évaluatives pour préparer la conférence territoriale réunissant le conseil scientifique, les acteurs du Parc et ses partenaires.

Les modalités

- de suivi annuel

Toutes les mesures de la charte étant considérées comme prioritaires, pour chacune d'entre elles ont été définis un ou plusieurs indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont des indicateurs de réalisation (mesure de l'action mise en œuvre) et de résultat (mesure des avantages immédiats générés par l'action). Dans quelques cas, il s'agit d'indicateurs d'impact (mesure des effets de l'action au regard des objectifs auxquels cette action souscrit). Sauf impossibilité de bénéficier de la donnée à cette fréquence, ces indicateurs seront suivis annuellement. C'est pourquoi ont été privilégiés des indicateurs basés sur des données pérennes et a priori simples à recueillir. Pour chaque indicateur a été définie une valeur cible pour 2038, permettant de les confronter à la trajectoire attendue au cours de la mise en œuvre de la charte.
Les indicateurs seront regroupés dans un tableau de bord qui fera l'objet d'une publication annuelle et d'une restitution et d'un débat avec les élus et partenaires au sein des commissions.

- d'évaluation

En complément de ce suivi annuel sera organisée tous les 5 ans une conférence territoriale réunissant le conseil scientifique, les acteurs du Parc et ses partenaires. Cette conférence territoriale aura pour but de mettre en débat l'évaluation et les suites à y donner, à travers les programmes d'actions du Parc et de ses partenaires.

Pour préparer ces étapes d'évaluation, l'exécutif du Parc - en lien avec l'équipe de direction et le Conseil scientifique du Parc et de la Réserve - proposera donc des axes de travail, sélectionnera les questions évaluatives et en précisera la formulation voire le périmètre (géographique et/ou thématique).

Le rendu de la conférence territoriale se fera ensuite sous la forme d'un bilan consolidé dans lequel on trouvera :
- le tableau de bord des indicateurs pour la période,
- les réponses aux questions évaluatives préalablement retravaillées et précisées selon les besoins de la période évaluée
- et une analyse critique de ces éléments, mettant en avant réussites, retards, blocages ou déséquilibres, s'appuyant sur les débats de la conférence territoriale
- ainsi que les difficultés rencontrées pour réaliser l'évaluation.

Au regard de ce bilan, et en lien étroit avec le Conseil scientifique, les élus du Parc détermineront les points méritant d'être approfondis. Il pourra s'agir par exemple d'analyser de façon plus détaillée des actions rencontrant des problèmes de mise en œuvre ou des objectifs dont la pertinence semble interrogée au regard de l'évolution de certains enjeux initiaux. La réponse à ces interrogations pourra si nécessaire s'appuyer sur des investigations complémentaires (enquêtes, ateliers, etc.).

La synthèse de ces étapes intermédiaires d'évaluation contiendra donc en sus du bilan consolidé ;

- les résultats des analyses détaillées demandées par les élus,
- les propositions du groupe d'évaluation pour la suite de la mise en œuvre de la charte, en termes :
  - ➔ d'actions et de programmation,
  - ➔ d'évolution du dispositif d'évaluation (indicateurs ou questions évaluatives)
  - ➔ voire de certains objectifs de la charte en cas de besoin.

- de communication

Chaque bilan et chaque évaluation sont destinés à être largement communiqués, le public-cible de chaque niveau d'information étant précisé dans la suite du dispositif (partie 4).

Afin de pouvoir apprécier les différentes dynamiques au sein des entités qui constituent le Vercors, certaines analyses et restitutions seront présentées à l'échelle géographique des intercommunalités.

2. LES QUESTIONS ÉVALUATIVES

Les questions proposées ici ont pour objectif de servir de base de travail lors du lancement des différentes étapes d'évaluation au cours de la mise en œuvre de la charte : elles pourront en effet être précisées et retravaillées en fonction du contexte spécifique de la période évaluée.

Elles pourront être alors si besoin soumises à des prestataires extérieurs au Parc et nécessiter dans ce cadre des enquêtes complémentaires (analyse qualitative, groupes d'experts, entretiens qualitatifs etc.).

1. **Dans quelle mesure la charte est-elle porteuse d'un modèle de développement original et perçu comme tel par les acteurs du territoire ? Ce projet constitue-t-il un guide pour les acteurs du territoire ou au contraire les décharge-t-il de certaines responsabilités ?**
2. **Dans quelle mesure les actions mises en place par le Parc ont-elles contribué à la préservation de la biodiversité ?**
   Question que viendront notamment alimenter les bilans des sites gérés par le Parc, par exemple les infolettres Natura 2000, le bilan d'activités de la Réserve et les résultats de l'observatoire de la biodiversité.
3. **L'action du Parc a-t-elle permis d'adapter les pratiques des acteurs du territoire au changement climatique ?**
   Analyse qualitative auprès de groupes d'élus, enquête habitants et/ou auprès des socio-professionnels du territoire.
4. **Quelles ont été les évolutions paysagères et sont-elles conformes aux Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) ? Quelles sont les évolutions des fronts visuels ?**
5. **Le Parc est-il parvenu à améliorer le partage des espaces et/ou des pratiques grâce à la concertation ? Dans quelle mesure la gouvernance du PNR a permis de stabiliser voire clarifier les éventuelles controverses/conflits ?**
   Cette question nécessitera de faire des enquêtes (après la mise en place des décisions concertées) auprès des personnes-cibles.
6. **L'action du Parc a-il permis de gérer la transversalité des ambitions de la charte ?**
7. **Dans quelle mesure la charte a-t-elle joué sur le sentiment d'appartenance des élus locaux au territoire du Parc, en lien avec l'expression d'une identité dynamique spécifique ? Ce phénomène s'observe-t-il de façon uniforme ? Dans quelle mesure les actions de la charte en faveur de l'image et la notoriété du territoire joue-t-elle sur ce sentiment ?**
8. **Est-ce que les actions de communication du Parc ainsi que les moyens mis en place en termes de participation ont permis aux élus locaux, habitants et socio-pros de s'approprier les enjeux de leur territoire et d'avoir une bonne connaissance des actions menées par le Parc ? L'action du Parc a-t-elle permis davantage de sentiments d'adhésion au Parc naturel régional et d'appartenance au territoire Vercors ?**
   Cette question pourra nécessiter des enquêtes complémentaires auprès des groupes cibles et devra être ciblée pour chaque étape d'évaluation, sur une thématique ou un moyen de communication par exemple.
9. **Dans quelle mesure la charte et l'action du SMPNRV ont-ils favorisé le développement d'innovations sur le territoire ? DQM le SMPNRV se montre-t-il en capacité de repérer et répondre à l'émergence de nouvelles situations ?**
10. **Dans quelle mesure la gouvernance politique du SMPNRV a-t-elle favorisé la mise en œuvre des projets ? Dans quelle mesure l'organisation technique du SMPNRV a-elle favorisé la mise en œuvre des projets associés à la charte ?**

3. LES INDICATEURS

Les indicateurs sont présentés ci-dessous de manière synthétique et sont détaillés dans le tableau suivant. Les termes avec un astérisque sont expliqués dans le glossaire en fin d'annexe.

Type d'indicateur :	**Valeurs :**	**Mesure :**
Indicateur de **réalisation (Réa)** : mesure de l'action mise en œuvre Indicateur de **résultat (Rés)** : mesure des avantages immédiats générés par l'action Indicateur d'**impact** (I) : mesure des effets de l'action au regard des objectifs auxquels cette action souscrit	**V0** : valeur initiale **(2021 sauf mention contraire)** **Cible**: valeur cible de l'indicateur sur la période mesurée ou en 2038 pour les indicateurs cumulatifs	état annuel ou cumulé depuis 2021, ou autre précision sur la périodicité

Intitulé mesure	Indicateur	Type	V0	Cible	Unité	Mesure
Axe 1 : Vercors à vivre						
1.1 Valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels	Nombre d'animations organisées autour du paysage	Réa	5	6	nombre	annuel
	Nombre de projets portés et/ou accompagnés au titre du paysage	Rés	13	90	nombre	cumulé
	Nombre d'initiatives des collectivités et partenaires en matière de signalétique ou de publicité	Rés	2	15	nombre	cumulé
1.2 Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités Indicateur de résultat	Nombre de collectivités engagées dans un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)* *Nota : 9 collectivités en 2020*	Rés	47	60	nombre	cumulé
	Nombre d'espèces bénéficiant d'un Plan National d'Actions (PNA)* ou d'un Plan Régional d'Actions sur lesquelles des actions de préservation sont engagées	Rés	9	12	nombre	annuel
	Linéaire de trames vertes et bleues (TVB)* géré ou/ restauré	Rés	0/0	20 /20	km	cumulé
	Part de la surface du Parc en zones de protection forte	Rés	7,1 (2022)	10	%	annuel
1.3 Maintenir un cadre de vie favorable à la santé des hommes et milieux naturels	Nombre d'arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur de loisirs	Rés	17	35	nombre	cumulé
	Nombre de communes éteignant l'éclairage public la nuit	Rés	40	83	nombre	cumulé
1.4 Soutenir les activités agricoles et forestières portant les valeurs du Parc	Production de Bleu du Vercors-Sassenage AOP laitiers / fermiers	Rés	360 / 64	800 / 130	nb de tonnes	annuel
	Nombre d'adhérents au réseau Fermes du Vercors*	Rés	63	150	nombre	annuel
	Nombre de bénéficiaires de la « marque Valeurs PNR »* pour les produits agroalimentaires	Rés	41	120	nombre	annuel

	Fréquentation de la Fête du Bleu *Nota : 18 000 visiteurs en 2019*	Rés	6 800	20 000	nombre	annuel
	Nombre d'emplois forestiers	I	56 (2015)	65	nombre	état tous les 5 ans
1.5 Singulariser une offre touristique commune à l'échelle du massif	Nombre de projets de valorisation touristique en lien avec les valeurs d'Inspiration Vercors	Rés	5	50	nombre	cumulé
1.6 Promouvoir des modèles économiques sobres et inclusifs	Nombre de projets faisant appel aux principes de l'économie circulaire*	Rés	4 (2020-2021)	10	nombre	état tous les 2 ans, projets nouveaux
Axe 2 : Vercors en transitions						
2.1 Mobiliser en faveur des transitions	Nombre de personnes sensibilisées dans le cadre d'actions en faveur des transitions *Nota : 832 personnes en 2018*	Rés	2 588	45 000	nombre	cumulé
	Nombre de réunions de l'instance de gouvernance	Réa	0	2	nombre	annuel
2.2 Accélérer la transition énergétique pour un territoire plus résilient	Production de chaleur renouvelable	I	204,6 (2019)	333	Gwh	annuel, année n-2
	Production annuelle d'électricité renouvelable	I	71,5 (2019)	185	Gwh	annuel, année n-2
	Consommations d'énergie du secteur résidentiel et des transports	I	948 (2018)	571	Gwh	annuel, année n-3
2.3 Accompagner l'agriculture dans ses transitions climatique et écologique	Nombre d'exploitations agricoles accompagnées dans des démarches d'agroforesterie*	Réa	18	75	nombre	cumulé
	Nombre d'exploitations agricoles accompagnées dans leurs projets concernant la ressource en eau	Rés	9	50	nombre	cumulé
	Part de la surface agricole utile en agriculture biologique	I	34 % (2020)	60	%	annuel
2.4 Adapter la gestion forestière dans le contexte du changement climatique	Surfaces travaillées dans le cadre du dispositif Sylv'acctes*	Rés	104	900	nombre	annuel
	Nombre de placettes expérimentales changement climatique* suivies dans un cadre concerté	Rés	9	15	nombre	annuel
	Surface de trame forestière en libre évolution*	Rés	2 720	3500	hectares	annuel (tous les 2 ans)
2.5 Accompagner la transition alimentaire	Nombre de démarches de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)*	Rés	7	12	nombre	cumulé
2.6 Réussir la transition touristique	Nombre de projets touristiques intégrant les mobilités douces*	Rés	9	30	nombre	cumulé

Axe 3 : Vercors territoire de partage						
3.1 : Équilibrer les usages du foncier	Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	I	32 (2006 - 2015)	10	hectares	état annuel moyen / 5 ans
	Surfaces ayant fait l'objet d'un recyclage urbain	I	0,6	15	hectares	cumulé
3.2 Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile	Nombre de réunions de la commission « Grand cycle de l'eau »	Réa	1	2	nombre	annuel
	Masses d'eau sous pression*	I	46 (2019)	34	nombre	cumulé, tous les 5 ans
	Part de zones humides* couvertes par un plan de gestion mis en œuvre	Rés	0	10	%	cumulé, tous les 3 ans
	Nombre de zones stratégiques pour la ressource en eau* faisant l'objet d'un plan d'actions mis en oeuvre	Rés	2 (2020)	13	nombre	cumulé
3.3 Concilier les différents usages dans le respect des milieux naturels	Nombre de communes ayant activé des zones de tranquillité et surface cumulée	Rés	0/0	20/ 5000	nombre/ hectares	cumulé
3.4 Tisser les liens entre les territoires	Nombre de missions mutualisées avec les intercommunalités ou les communes	Rés	5	10	nombre	annuel
	Nombre de projets portés en lien avec d'autres territoires	Rés	11	10	nombre	annuel
3.5 Cultiver les valeurs d'accueil et de solidarité	Nombre de chantiers collectifs	Réa	2	10	nombre	annuel
3.6 Animer une culture commune pour un territoire vivant	Fréquentation des musées du Parc *Mémo : Mémorial* *MPV : Musée de la Préhistoire*	Réa	*Mémo:* 21 734 *MPV:* 6 480	35 000 / 18 000	Nb visiteurs Mémo/MPV	annuel
	Nombre de projets de valorisation/restauration d'éléments du patrimoine bâti accompagnés par le Parc	Rés	2	3	nombre	annuel
	Nombre de classes et pourcentage d'établissements concernés par un projet scolaire du Parc	Réa	31/ 67%	100	%	% cumulé
	Nombre de projets culturels organisés par le Parc mettant en valeur les enjeux de la charte	Réa	4	4	nombre	annuel

Présentation détaillée des indicateurs

Axe 1 : Vercors à vivre

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	Type, valeurs, périodicité	Commentaire / Précisions et source
1.1 : Valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels			
1.1 Nombre d'animations organisées autour du paysage	Relevé annuel des interventions autour du paysage organisées par le Parc toutes thématiques et tous services confondus, soit dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage Parc, soit à l'initiative du Parc, soit en lien avec une action ou un projet porté par un autre maître d'ouvrage (partenaire ou collectivité). Définition d'une animation pour cet indicateur : - **Format** : temps privilégié d'observation, d'analyse ou d'identification des enjeux autour du paysage. - **Publics cibles** : élus, habitants, scolaires *A contrario*, une visite de terrain visant l'intégration paysagère d'un projet d'aménagement n'est pas une animation.	*Indicateur de réalisation* **V0 : 5** animations (2021) **Cible :** 6 par an (1/an/secteur) **Mesure :** État annuel	Dans le cadre de ses missions transversales, le syndicat mixte travaille sur la restauration ou la mise en valeur de son territoire. Cela peut donner lieu à des interventions de deux natures : • Lorsque le Parc est maître d'ouvrage des missions guidées par l'approche paysagère en faveur de la restauration de milieux, l'accueil des publics (muséographies extérieures), la réhabilitation des équipements dont il a la gestion • Lorsque les collectivités agissent sur le territoire du Parc selon leurs compétences (routes, espaces naturels, centre-villages ou centre bourgs, aménagement d'espaces publics, réhabilitation et création de nouveau quartier ou de zone d'activités etc.). Le Parc est sollicité pour avis et dans le prolongement apporte son accompagnement technique, formule des préconisations et enrichit les projets par une expertise multi-thématique Seuls les projets nouveaux sont comptabilisés pour l'indicateur cumulé. Le nombre de projets pour le bilan annuel peut quant à lui comprendre des projets d'envergure qui courent sur plusieurs années, ce sera à préciser dans la synthèse des actions de l'année. **Source :** Interne

1.1 Nombre de projets portés et/ou accompagnés au titre du paysage 	*Indicateur de résultat* Relevé annuel des projets ayant fait l'objet d'un accompagnement technique du Parc (du service aménagement ou de la cellule de veille) éventuellement au regard de la mise en œuvre des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP). *Nota : 3 projets en 2019*	**V0 :** 13 projets (2021) **Cible :** 6/an et 90 en 2038 **Mesure :** Indicateur cumulatif	Dans le cadre de ses missions transversales, le syndicat mixte travaille sur la restauration ou la mise en valeur de son territoire. Cela peut donner lieu à des interventions de deux natures : • Lorsque le Parc est maître d'ouvrage des missions guidées par l'approche paysagère en faveur de la restauration de milieux, l'accueil des publics (muséographies extérieures), la réhabilitation des équipements dont il a la gestion • Lorsque les collectivités agissent sur le territoire du Parc selon leurs compétences (routes, espaces naturels, centre-villages ou centre bourgs, aménagement d'espaces publics, réhabilitation et création de nouveau quartier ou de zone d'activités etc.). Le Parc est sollicité pour avis et dans le prolongement apporte son accompagnement technique, formule des préconisations et enrichit les projets par une expertise multi-thématique Seuls les projets nouveaux sont comptabilisés pour l'indicateur cumulé. Le nombre de projets pour le bilan annuel peut quant à lui comprendre des projets d'envergure qui courent sur plusieurs années, ce sera à préciser dans la synthèse des actions de l'année. **Source :** Interne
1.1 Nombre d'initiatives des collectivités et partenaires en matière de signalétique ou de publicité 	Nombre cumulé de collectivités ou de partenaires ayant mené une réflexion et/ou des actions sur la signalétique et la publicité en application du cahier de signalétique du Parc. Seront comptées ici : - les démarches suivantes des collectivités : • SIL : Signalisation d'Information Locale, • RIS : Relais information service, • RLP(i) : Règlement local de publicité (intercommunal) - ainsi que les actions d'une	*Indicateur de résultat* **V0 :** 2 initiatives (2021) **Cible :** 1/an soit 15 au total **Mesure :** Indicateur cumulatif	Les territoires de Parc ont un statut particulier depuis les lois "Grenelle" puisque la publicité est interdite sur l'ensemble de leur territoire et qu'une gestion des pré-enseignes se fait dans le cadre d'un régime dérogatoire pour les activités en lien avec les produits du terroir, les lieux culturels et les monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques ouverts à la visite. Le cahier signalétique édité par le Parc du Vercors appuie le travail à réaliser à l'échelle des EPCI et des communes. Il s'agit d'améliorer les dispositifs de fléchage dans les bourgs pour accéder aux services et commerces et d'améliorer l'environnement des villes et villages. **Source :** Interne

	collectivité ou d'un partenaire en faveur de la mise en conformité ou l'harmonisation des dispositifs de type : enseignes, publicité, pré-enseignes.		
1.2 : Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités			
1.2 Nombre de collectivités engagées dans un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)*	Recenser le nombre de collectivités du territoire qui ont engagé une démarche d'ABC/ABT (communes ou EPCI). Il s'agit d'un indicateur cumulatif, donc toutes les collectivités qui ont mis en place un ABC à un moment de la charte sont comptabilisées. *Nota : 9 collectivités en 2019*	*Indicateur de résultat* **V0 :** 47 collectivités (2021) **Cible :** 60 collectivités **Mesure :** Indicateur cumulatif	Les démarches que va engager le Parc sur les enjeux biodiversité (prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans les plans d'urbanisme, activation de zones de tranquillité par les communes, candidature pour un contrat vert et bleu…) vont faciliter la prise en compte de la biodiversité au sein des collectivités du territoire. Cette démarche d'Atlas de la Biodiversité vise à connaître et faire connaître les richesses du territoire engagé, en mobilisant les citoyens. **Source :** PNRV, EPCI[1], communes
1.2 Nombre d'espèces bénéficiant d'un Plan National d'Actions (PNA)* ou d'un Plan Régional d'Actions sur lesquelles des actions sont engagées	Nombre d'espèces présentes (ou potentiellement présentes) sur le territoire du Parc bénéficiant d'un PNA ou d'un PRA et lister les espèces pour lesquels le Parc mène des actions.	*Indicateur de résultat* **V0 :** 9 espèces (2021) **Cible :** 12 espèces **Mesure :** état annuel	Les PNA permettent de préserver ou restaurer des espèces menacées de disparition sur le territoire national (72 PNA en France). Le Parc s'engage dans la lutte contre le déclin de la biodiversité et même, par ses programmes de réintroduction, peut oeuvrer pour la restauration de la biodiversité. À ce jour, la valeur cible ambitionne de mener des actions concrètes en faveur d'autres espèces bénéficiant de PNA, comme : les odonates, les pollinisateurs et le lynx. **Source :** Interne, DREAL, Région

1 *Nota : les sigles sont explicités à la fin de l'annexe*

1.2 Linéaire de trames vertes et bleues (TVB)* géré ou restauré 	Les linéaires sur lesquels une action a été menée ne sont comptabilisés que s'ils sont sur les secteurs TVB à restaurer ou à maintenir dans la cartographie du plan de Parc. Toutefois les actions hors secteur à restaurer ou à maintenir seront évoqués dans la synthèse des actions menées, par exemple la prise en compte de ces corridors dans les projets d'aménagements ou les actions concernant des surfaces agricoles par exemple. → **Double indicateur :** nb de km sur lesquels des actions ont été menées **sur des linéaires TVB à restaurer / à maintenir**	*Indicateur de résultat* **V0 :** 0 km / 0 km (2021) **Cible :** 20 km / 20 km **Mesure :** Indicateur cumulatif	À noter que les actions de préservation ou de restauration peuvent être menées par de multiples acteurs sur le territoire, les actions de tous les acteurs sont prises en compte dans cet indicateur. **Source :** Interne
1.2 Part de la surface du Parc en zones de protection forte 	Part de la surface du Parc en zones de protection forte : Surface cumulée et sans double-compte des zones de protection forte (définition du décret d'avril 2022) / Surface totale du Parc	*Indicateur de résultat* **V0 :** 7,1 % (2022) **Cible :** 10 % **Mesure :** état annuel	L'objectif est d'atteindre la valeur cible dès 2030, afin d'être en cohérence avec les objectifs nationaux, avec la valeur intermédiaire suivante : 8,5 % en 2026. L'objectif est que les nouvelles zones de protection forte soient issues pour moitié de la reconnaissance automatique (réserves naturelles, réserves biologiques, arrêtés de biotope) et pour moitié de la reconnaissance au cas par cas (obligations réelles environnementales, espaces naturels sensibles, sites classés...). La valeur de l'indicateur sera à remettre à jour avec le périmètre du Parc définitif (qui n'intégrera pas forcément toutes les communes) Attention aux doubles comptes entre la RNN et les RB d'Archiane et du Vercors (recouvrements partiels). **Source** : Interne, DREAL, ONF

1.3 : Maintenir un cadre de vie favorable à la santé des hommes et milieux naturels			
1.3 Nombre d'arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur de loisirs 	Nombre d'arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur (quelque soit le mode de propulsion, hydrogène, électrique, thermique...) à des fins de loisirs. Cet indicateur sera mis à jour au fur et à mesure des remontées d'information des communes chaque année, et pourra faire l'objet d'une enquête exhaustive périodiquement si nécessaire.	*Indicateur de résultat* **V0 :** 17 arrêtés (2021) **Cible :** 35 **Mesure :** Indicateur cumulatif	Les arrêtés peuvent être pris avec ou sans l'appui du Parc. Et les véhicules à propulsion s'entendent au sens réglementaire, c'est à dire n'incluant pas les vélos ou autres véhicules à assistance électrique (ou autre énergie). **Source :** Communes, Parc, EPCI
1.3 Nombre de communes éteignant l'éclairage public la nuit 	Nombre de communes qui éteignent totalement leur éclairage public la nuit, et pourront aussi être prises en compte les communes urbaines éteignant partiellement leur éclairage (certains quartiers).	*Indicateur de résultat* **V0 :** 40 communes (2021) **Cible :** 83 **Mesure :** Indicateur cumulatif	Il s'agit de reconnaître le rôle de la nuit dans la santé des hommes et d'inciter à la mise en œuvre des recommandations en faveur de préservation du ciel nocturne dans le cadre de la démarche de labellisation « Réserve Internationale de Ciel Étoilé » *Plus d'information ici :* *https://www.parc-du-vercors.fr/cielnocturne* *et dans le Magazine Le Vercors N°80 :* *https://www.calameo.com/books/00412562830b77ac7a683* ***Source :** Communes, Territoire d'énergie (TE) 38 et TE 26*

1.4 : Soutenir les activités agricoles et forestières portant les valeurs du Parc			
1.4 Nombre de producteurs de Bleu du Vercors-Sassenage AOP laitiers et fermiers	Nombre de tonnes de Bleu du Vercors-Sassenage AOP fabriquées par l'(les) atelier(s) laitier(s) / nombre de tonnes fabriquées par les ateliers fermiers. Actuellement, l'atelier laitier comprend uniquement la coopérative Vercors Lait.	*Indicateur de résultat* **V0 :** 368 t. laitier /62 t. fermier (2020) **Cible :** 800/130 **Mesure :** état annuel	Le potentiel de production par la coopérative est important sur le territoire de l'AOP, tandis que le nombre d'ateliers fermiers évolue plus difficilement. **Source :** SIVER
1.4 Nombre d'adhérents au réseau Fermes du Vercors*	Pour qu'un producteur soit considéré comme un adhérent au réseau Fermes du Vercors, il faut que 2 conditions soient respectées : - paiement de la cotisation annuelle, - respect la charte du réseau (audit d'agrément, visite de suivi)	*Indicateur de résultat* **V0 :** 63 adhérents (2021) **Cible :** 150 **Mesure :** état annuel	**Source :** Association des Producteurs Fermiers du Vercors
1.4 Nombre de bénéficiaires de la « marque Valeurs PNR »* pour les produits agroalimentaires	Nombre de bénéficiaires de la « marque Valeurs PNR » pour les produits agroalimentaires, agréés par le PNRV Pour qu'un producteur soit considéré comme un bénéficiaire de la Marque, il faut que 2 conditions soient respectées : - paiement de la cotisation annuelle - respect de la convention d'utilisation de la marque	*Indicateur de résultat* **V0:** 41 bénéficiaires (2021) **Cible :** 120 **Mesure :** Indicateur cumulatif	**Source :** interne

1.4 Fréquentation de la Fête du Bleu 	Fréquentation de la Fête du Bleu. Estimation faite à l'issue de chaque édition Nota : 18 000 personnes en 2019	*Indicateur de résultat* **V0 :** 6 800 personnes (2021) **Cible :** 20 000 **Mesure :** état annuel	**Source :** Parc et partenaires organisateurs FDB
1.4 **Nombre d'emplois forestiers** 	L'information provient d'une enquête Fibois concernant les Entrepreneurs de Travaux Forestiers.	*Indicateur d'impact* **V0 :** 56 emplois (2015) **Cible :** 65 emplois **Mesure :** État annuel, tous les 5 ans	Les résultats devront être réactualisés périodiquement. **Source :** Partenariat avec Fibois pour l'actualisation des données.

1.5 : Singulariser une offre touristique commune à l'échelle du massif			
1.5 Nombre de projets de valorisation touristique en lien avec les valeurs d'Inspiration Vercors 	Nombre de projets de valorisation touristique effectivement réalisés qui contribuent à renforcer l'identité du territoire en affirmant une culture spécifique au Vercors, examinés : - au sein du conseil de destination, - dans le cadre des programmes de diversification touristique - dans le cadre d'Inspiration Vercors L'indicateur ne peut qu'augmenter, avec l'ajout de nouveaux projets, qui peuvent être des projets d'envergure ou des projets plus ponctuels. Les projets structurels, comme « Abris et Cabanes » ne sont pas comptabilisés chaque année, mais les nouvelles cabanes sont citées	*Indicateur de résultat* **V0**: 5 projets (2021) **Cible :** 50 **Mesure :** Indicateur cumulatif, mesure tous les 5 ans **Source :** PNRV, EPCI, Départements, Région, socio-professionnels	Les projets identifiés s'appuient sur les valeurs de la démarche Inspiration Vercors : la protection, le ressourcement, la transmission, la liberté. Voici les 4 axes stratégiques du programme de diversification touristique mené à partir de 2022 : 1. Accélérer la transition vers une **offre sobre et inclusive** ◦ renforcer l'offre multi-thématique ◦ Accompagner les jeunes dans la compréhension du changement ◦ Aider la transition des hébergements ◦ Soutenir la reconversion des stations 2. Un territoire de p**artage** à valoriser en responsabilité ◦ Qualifier l'accueil du territoires ◦ Développer les conditions de mobilité ◦ Valoriser, informer et sensibiliser pour un usage du territoire en responsabilité 3. Eclairer la stratégie d'**adaptation au changement climatique** ◦ Accompagner la réflexion autour de sujets complexes ◦ Evaluation du programme Espace Valléen ◦ Renforcer la stratégie collective et la culture de la collaboration ◦ Echanger, concevoir et collaborer à l'échelle de l'espace valléen Vercors

1.6 : Promouvoir des modèles économiques sobres et inclusifs			
1.6 Nombre de projets faisant appel aux principes de l'économie circulaire*	- Actions qui peuvent être portées par le PNRV, EPCI, communes, associations ou collectifs, entreprises (en particulier dans le ESS) ou a minima plusieurs particuliers - Projets réalisés, et non simplement en cours de réflexion - Dans les domaines suivants : • l'énergie (coopératives citoyennes, méthanisation etc.) ; • l'agriculture et l'agroalimentaire (AMAP, circuits courts, magasins de produits locaux…) ; • le remploi, la réparation, la réutilisation de matériaux ou matériel (recycleries, matériauthèques etc.); • le recyclage de matières organiques (bokashi, lieux de compostages partagés, poulaillers partagés etc.) • l'économie fonctionnelle et collaborative (autopartage, vente ou location d'usage et non d'outils ou de matériel) - Seuls sont pris en compte les projets d'une certaine envergure	*Indicateur de résultat* **V0 :** 4 (2020-2021) **Cible :** 10 **Mesure** : Etat sur 2 ans cumulé, tous les 2 ans	Cet indicateur est non cumulatif (l'idée est de représenter une dynamique dans le temps et il sera difficile de prétendre à l'exhaustivité). Il fait suite à une forte demande du territoire, ressortie des ateliers de concertation. Le recueil des initiatives de l'ensemble du territoire est compliqué, sans doute faudra-t-il plutôt faire une véritable enquête pour avoir une idée précise sur cet indicateur. Le recueil d'informations pourra aussi passer par des personnes-relais par secteur. **Source** : EPCI, communes, élus, partenaires associatifs

Axe 2 : Vercors en transitions

2.1 : Mobiliser en faveur des transitions			
2.1 Nombre de personnes sensibilisées dans le cadre d'actions en faveur des transitions	Les actions d'accompagnement au changement et les manières d'intervenir sont variables et adaptables en fonction des missions thématiques : de l'accompagnement au long cours comme les conversations carbone en passant par des interventions plus ciblées dans un cadre particulier (Fête de la nature, Jour de la nuit...) il s'agit de faire s'interroger les publics sur leurs modes de vie et leurs impacts en leur livrant des clés pour les adapter et réduire leurs impacts sur les ressources naturelles et les paysages tout en favorisant l'économie locale. Dans le cadre d'actions en maîtrise d'ouvrage Parc : → nombre de participants à des évènements / animations / formations → nombre de participants aux projets jeunes	*Indicateur de résultat* **VO :** 2 588 personnes (2021) *Nota : 832 personnes en 2018* **Cible :** 45 000 habitants **Mesure** : Indicateur cumulatif	Cet indicateur ne comptabilise pas les personnes présentes à la Fête du Bleu si elles n'ont pas participé à un atelier ou à une animation plus spécifique en faveur des transitions (de l'alimentation en particulier dans le cadre de la Fête du Bleu). L'idéal serait de toucher tous les habitants, mais le décompte pourra concerner les mêmes personnes. Prendre comme valeur cible le nombre d'habitants du PNRV donne donc simplement un ordre de grandeur. **Source** : tableau de bord inter-services qui recense toutes les actions avec le nombre de personnes touchées
2.1 Nombre de réunions de l'instance de gouvernance	Seront précisées dans la synthèse des actions celles dont l'origine se trouve dans cette instance.	*Indicateur de réalisation* **V0**: 0 (2021) **Cible :** 2 réunions par an **Mesure** : État annuel	**Source :** interne

2.2 : Accélérer la transition énergétique pour un territoire plus résilient			
2.2 Production de chaleur renouvelable	Somme des productions de chaleur renouvelable par le bois-énergie, la méthanisation, les PAC et le solaire thermique.	Indicateur d'impact **V0 :** 204,6 GWh (2019) **Cible :** 333 GWh **Mesure** : État annuel, année n-2	Indicateur contribuant à l'objectif de la stratégie TEPOS établie par le Parc en 2018, en lien notamment avec les politiques de rénovation énergétique des bâtiments. **Source** : Profil PNR Vercors sur ORCAE
2.2 Production annuelle d'électricité renouvelable	Production d'électricité renouvelable comprenant le solaire photovoltaïque, l'hydroélectricité (P<4,5 MW), la méthanisation, l'éolien (nulle en 2021), la cogénération bois (nulle en 2021).	Indicateur d'impact **V0 :** 71,5 GWh (2019) **Cible :** 185 GWh **Mesure** : État annuel, année n-2	Les projets d'installation d'infrastructures de production d'électricité renouvelable permettent d'atteindre les objectifs du massif du Vercors, territoire à énergie positive, établis en 2018 lors de la rédaction de la « stratégie TEPOS » en amont de la révision de la Charte. **Source** : Profil PNR Vercors sur ORCAE
2.2 Consommations d'énergie du secteur résidentiel et des transports	Somme des consommations énergétiques (en énergie finale) comprenant les consommations de chauffage et d'électricité des logements permanents et secondaires ainsi que les consommations liées aux transports routiers (voyageurs et fret).	Indicateur d'impact **V0 :** 948 GWh (2018) **Cible :** 571 GWh **Mesure** : État annuel, année n-3	Indicateur contribuant à l'objectif de la stratégie TEPOS établie par le Parc en 2018, en lien avec les politiques de rénovation énergétique des bâtiments et celles liées aux développement d'alternatives en matière de mobilité (mobilités partagées, mobilités douces, évolution des motorisations). **Source** : Profil PNR Vercors sur ORCAE

2.3 : Accompagner l'agriculture dans ses transitions climatique et écologique			
2.3 Nombre d'exploitations agricoles accompagnées dans des démarches d'agroforesterie*	Nombre cumulé d'exploitations agricoles accompagnées dans des démarches d'agroforesterie, dans un cadre collectif ou individuel. Définition de démarche d'agroforesterie : l'arbre doit être au centre de la démarche, soit par plantation, soit par sélection et élimination d'autres sujets. L'accompagnement, par le PNRV ou les autres structures partenaires, peut être mesuré et quantifié. *Nota : 9 exploitations concernées en 2019*	*Indicateur de réalisation* **V0**: 18 exploitations (2021) **Cible :** 75 **Mesure** : Indicateur cumulatif	Inventaire tenu à jour par le PNRV en relation avec les partenaires travaillant sur le sujet. Les démarches d'agroforesterie peuvent être individuelles, sans être accompagnées et donc pas forcément connues et recensées. Si de nouvelles démarches individuelles sont connues, elles peuvent être citées dans la synthèse de l'année. **Source** : PNRV et partenaires (CDA, ADEAR, AFAC, LPO...)
2.3 Nombre d'exploitations agricoles accompagnées dans leurs projets concernant la ressource en eau	Nombre cumulé d'exploitations agricoles (ou zones pastorales) accompagnées pour de nouveaux projets individuels ou collectifs sur le partage de la ressource en eau, pour l'irrigation ou pour l'abreuvement au pâturage ou pour l'utilisation en bâtiment agricole (nettoyage, transformation des produits…)	*Indicateur de réalisation* **V0 :** 9 exploitation (2021) **Cible :** 50 **Mesure** : Indicateur cumulatif	Les nouveaux projets peuvent comprendre des réflexions et réalisations de structures déjà existantes (syndicat des eaux, groupement pastoral, organisation collective non structurée (groupe d'agriculteurs voisins…)) et concerner : - la répartition, la gestion de la ressource en eau (partage d'un captage pour abreuvement dans les parcs ou pour remplir les tonnes à eau, réhabilitation de citerne…). L'accompagnement, par le PNRV ou les autres structures partenaires, peut être mesuré et quantifié. **Source** : PNRV et partenaires (SMABLA, SYMBHI, Communautés de Communes, PPT, Services pastoraux…)

2.3 Part de la surface agricole utile en agriculture biologique	Surface Agricole Utile (SAU) en agriculture biologique ramenée à la SAU totale du Parc Le calcul est fait sur le périmètre actuel, de 36 695 ha pour 767 exploitations en 2020.	*Indicateur d'impact* **VO** : 34 % SAU (2021) **Cible :** 60 % **Mesure** : État annuel	La surface agricole du territoire en AB est accessible tous les ans par le RPG. Cet indicateur est plus significatif que le nombre d'agriculteurs en agriculture biologique en termes d'impact sur la biodiversité. Toutefois, si le nombre d'agriculteurs en AB est connu au moment du bilan, le chiffre sera aussi intéressant à noter pour voir l'évolution. **Source** : RPG, information disponible chaque année
2.4 : Adapter la gestion forestière dans le contexte du changement climatique			
2.4 Surfaces travaillées dans le cadre du dispositif Sylv'acctes*	Il s'agit de comptabiliser les surfaces de forêt qui ont fait l'objet d'un financement s'inscrivant dans le dispositif Sylv'acctes. L'obtention d'un financement indique que les travaux réalisés s'inscrivent en conformité avec le Projet Sylvicole de Territoire (PST) défini en concertation par les acteurs locaux. Les itinéraires sylvicoles définis dans le PST s'inscrivent en conformité avec les enjeux forestiers identifiés dans la charte. De fait, la comptabilisation des surfaces travaillées constitue un indicateur de résultat concret.	*Indicateur de résultat* **VO** : 104 ha (2021) **Cible :** 900 ha **Mesure** : Indicateur cumulatif	Sylv'acctes est une association ayant pour but de constituer une interface de financement entre des mécènes et des forestiers, afin de subventionner des travaux s'inscrivant dans le cadre d'un PST (Projet Sylvicole de Territoire). Plus d'informations ici : https://www.parc-du-vercors.fr/foret **Source** : Association Sylv'acctes
2.4 Nombre de placettes expérimentales changement climatique* suivies dans un cadre concerté	Suivi du nombre de placettes expérimentales sur lesquelles intervient le PNRV - directement ou indirectement, ayant pour objet le changement climatique (plantations expérimentales par ex.). Ces placettes peuvent se situer tant en forêt publique que privée. Le Parc n'a toutefois pas vocation à se substituer aux gestionnaires. Il apportera son expertise et ses moyens pour suivre les placettes, en concertation avec propriétaires et/ou gestionnaires.	*Indicateur de réalisation* **VO** : 9 placettes (2021) **Cible :** 15 placettes **Mesure** : État annuel, mesure tous les 5 ans	**Source** : PNRV, en lien avec ONF, CRPF, groupements de sylviculteurs.

2.4 Surface de trame forestière en libre évolution*	Il s'agit de suivre tous les îlots de forêt (vieux boisements ou non) laissés en libre évolution identifiée et matérialisée (= non gestion). Toutes les surfaces de forêt entrant dans des dispositifs règlementaires ou contractuels de libre évolution sont comptabilisées : • Réserve biologique intégrale (RBI) : https://agriculture.gouv.fr/foret-quest-ce-quune-reserve-biologique • Obligation réelle environnementale (ORE) : https://www.ecologie.gouv.fr/obligation-reelle-environnementale • FRENE (réseau régional) : http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/surface-de-foret-en-evolution-naturelle-inscrite-a15068.html • Contrats Natura 2000 vieillissement (îlots et arbres isolés)	*Indicateur de résultat* **V0 :** 2 720 ha (2021) **Cible :** 3 500 ha **Mesure** : État annuel, mesure tous les 2 ans **Source** : ONF, forêt privée, Réseau FRENE	Actuellement, une partie non négligeable des forêts du Vercors font l'objet d'une non-exploitation, principalement en raison d'une accessibilité difficile (par exemple environ 50 % des forêts de l'UT Vercors Isère sont actuellement laissés en libre évolution). L'objectif sera de contractualiser une partie de ces surfaces. Les nouvelles démarches individuelles ou associatives (de type « réserve de vie sauvage ») quant à elles seront précisées dans la synthèse de la valeur de l'année mais ne sont pas comptabilisées.
2.5 : Accompagner la transition alimentaire			
2.5 Nombre de démarches de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)*	Nombre de collectivités impliquées dans des démarches de type PAT (un PAT peut être mis en place mais ne jamais obtenir la labellisation). → Tous les projets du territoire sont comptabilisés, qu'ils soient accompagnés et/ou soutenus ou non par le Parc. → Et seuls les nouveaux projets sont comptabilisés, car il s'agit d'un indicateur cumulatif. *Nota : 3 démarches en 2020*	*Indicateur de résultat* VO : 7 démarches (2021) **Cible :** 12 **Mesure** : Indicateur cumulatif	**Source** : Parc, EPCI, Agglo, RNPAT, DRAAF

2.6 : Réussir la transition touristique			
2.6 Nombre de projets touristiques intégrant les mobilités douces*	Nombre de projets touristiques permettant de réduire les consommations énergétiques liées transports. Projets portés par le PNRV, les EPCI, les communes, les départements, la région, Offices de Tourisme, socio-professionnels Seuls les projet finalisés sont comptabilisés.	*Indicateur de résultat* **VO** : 9 projets (2021) **Cible :** 30 **Mesure** : Indicateur cumulatif, mesure tous les 5 ans	**Source** : PNRV, EPCI, Départements, Région, Offices de Tourisme, socio-professionnels

Axe 3 : Vercors territoire de partages

3.1 : Équilibrer les usages du foncier			
3.1 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers 	Somme des surfaces consommées par an par les projets d'urbanisme et les infrastructures de transports ou d'activités économiques sur l'ensemble du territoire Parc.	*Indicateur d'impact* **VO** : 35 hectares par an entre 2006 et 2015 **Valeur intermédiaire 2031** : 17,5 hectares par an **Mesure :** État annuel, mesure tous les 5 ans **Source :** fichiers fonciers et OCSGE : mise à jour des données tous les 3 ans, avec une année de décalage potentielle entre Isère et Drôme – en raison d'une prise de vue départementale différenciée (campagne photo aérienne)	Cet indicateur doit aider le territoire à vérifier que la trajectoire "0 artificialisation nette" engagée sur l'ensemble du territoire français se décline sur le Vercors. *Il ne s'agit que de la 1ère phase de la trajectoire « zéro artificialisation nette ».* Ces données devront être remises à jour ultérieurement avec le périmètre définitif du Parc et les objectifs définis dans le SRADDET et dans les SCoT. Par ailleurs, il faut rappeler la responsabilité partagée sur cet indicateur entre Etat (définition + outils et référentiel), les collectivités (documents d'urbanisme / SCoT) et le Parc.
3.1 Surfaces ayant fait l'objet d'un recyclage urbain 	• Somme des surfaces ayant fait l'objet d'un recyclage urbain, c'est-à-dire d'une réhabilitation (changement de destination et réhabilitation). • Seront pris en compte les espaces déjà bâtis ou artificialisés (sols imperméabilisés) en centre-village ainsi que les espaces dit "urbanisés" hors centre-village.	*Indicateur d'impact* **V0 :** 0,6 (2021) **Cible :** 15 ha (1ha par an) **Mesure :** Indicateur cumulatif, mesure tous les 5 ans	Cet indicateur est le corollaire à la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il confirme l'engagement des collectivités en faveur de la réhabilitation des espaces bâtis (en zones urbanisées ou non) et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

	• La totalité des parcelles concernées par les projets sera comptée, et non seulement les espaces bâtis.
	• Et seuls seront comptabilisés :
	  ◦ les projets réalisés (et non en cours ou en projet) au cours des 5 années précédentes
	  ◦ et d'une certaine envergure.
			Source : Documents d'urbanisme, EPCI, OFPI (Isère)

3.2 : Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile			
3.2 Nombre de réunions de la commission « Grand cycle de l'eau » 	Pilotage et animation de la commission eau du PNRV, afin de mener des concertations pour la conciliation des usages (dont le besoin du milieu naturel), dans une démarche prospective	*Indicateur de réalisation* **V0 :** 1 réunion (2021) **Cible :** 2 réunions **Mesure :** État annuel	La commission « eau », qui a pour objet d'organiser l'usage de l'eau, ne se limite pas à la gestion quantitative de la ressource mais prend aussi en compte la qualité et nécessite des démarches de concertation multi-entrée sur la ressource afin d'anticiper le changement climatique. **Source :** interne
3.2 Masses d'eau sous pression*	Réduction des masses d'eau sous pression par des opérations de restauration et / ou par une diminution des pressions. Il pourra être précisé dans la synthèse des actions menées dans l'année s'il s'agit de masses d'eau en priorité 1 (à risque de dégradation) ou 2. Une 2eme valeur de l'indicateur de l'année précisera le nombre de km correspondant aux masses d'eau, mais ne fait pas l'objet d'une valeur cible pour plus de simplicité.	*Indicateur d'impact* **V0 :** 46 masses d'eau / 809 km (2019) **Cible :** 34 masses d'eau (en 2038) **Mesure :** État annuel, mesure tous les 5 ans	Utilisation de l'objet « masse d'eau » issu du SDAGE, ce qui permettra d'utiliser les bilans réalisés par l'État dans le cadre du SDAGE. L'état 0 vient du document « Etat des rivières et de l'eau du Parc – les grandes tendances » mis à jour en août 2021 par le PNRV **Source :**SDAGE, PNRV & acteurs GEMAPI

3.2 Part de zones humides* couvertes par un plan de gestion mis en œuvre 	- Calcul du pourcentage de surfaces de ZH couvertes par un plan de gestion mis en œuvre par rapport à la surfaces des zones humides identifiées dans l'inventaire départemental **de plus de 1 ha** - Seuls les **plans de gestion mis en œuvre** sur ces ZH seront comptabilisés dans cet indicateur (et non la simple rédaction d'un plan de gestion).	*Indicateur de résultat* **V0 :** 0% (2021) **Cible :** 10 % **Mesure :** Indicateur cumulatif, mesure tous les 3 ans	Se concentrer sur les ZH patrimoniales et / ou à enjeu dans une démarche de conciliation des usages Cet indicateur sera calculé tous les 3 ans au moment des étapes d'évaluation et pourra faire l'objet d'une mission dédiée, vu le temps nécessaire à la récupération des données. **Source :**PNRV & partenaires GEMAPI
3.2 Nombre de zones stratégiques pour la ressource en eau* faisant l'objet d'un plan d'actions mis en œuvre 	Cet indicateur permet de comptabiliser les actions permettant d'identifier et de réduire le cas échéant les pressions existant sur les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Il sera également possible d'ajouter les actions transversales dans la synthèse des actions menées dans l'année.	*Indicateur de résultat* **V0 :** 2 zones (2021) **Cible :** 13 **Mesure :** Indicateur cumulatif	La valeur-cible, 13, correspond à la totalité des zones stratégiques de sauvegarde identifiées sur le massif du Vercors. **Source :**SDAGE, PNRV, collectivités et acteurs dédiés sur les thématiques urbanisme, agriculture, tourisme, assainissement

3.3 : Concilier les différents usages dans le respect des milieux naturels			
3.3 Nombre de communes ayant activé des zones de tranquillité et surface cumulée 	Comptabiliser le nombre de « zones de tranquillité » activées par les communes et leur surface cumulée. Les Réserves Biologiques Intégrales ne sont pas considérées comme faisant partie du dispositif.	*Indicateur de résultat* **V0 :** 0 commune (2021) **Cible :** 20 communes et 5 000 hectares **Mesure :** Indicateur cumulatif	Ce sont les communes du territoire qui activeront des zones de tranquillité sur leur territoire, en relation étroite avec le travail d'identification que le Parc a mené. Ces zones seront d'autant plus efficaces qu'elles seront importantes en surface. **Source :** interne, communes
3.4 : Tisser les liens entre les territoires			
3.4 Nombre de missions mutualisées avec les intercommunalités ou les communes 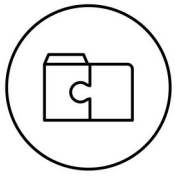	Nombre de missions partagées avec une autre collectivité ou structure du territoire (temps partagé entre les 2 structures, ou financement partagé avec pilotage commun)	*Indicateur de résultat* **V0 :** 5 missions (2021) **Cible :** 10 **Mesure :** État annuel	En 2020, 3 postes étaient concernés : l'agent technique partagé entre la commune de Vassieux et les musées, le poste partagé avec le CRPF et la mission connaissance mutualisée avec Grenoble Alpes Métropole. **Source :** interne

3.4 Nombre de projets portés en lien avec d'autres territoires 	Nombre de projets en cours, qu'ils soient avec des territoires lointains ou voisins (agglos). Sont recensés uniquement les projets formalisés, par exemple par un dispositif de financement ou une convention. *Nota : 5 projets en 2020*	*Indicateur de résultat* **V0 :** 11 projets (2021) **Cible :** 10 **Mesure :** État annuel	À noter : les projets en cours sur plusieurs années sont comptabilisés chaque année s'ils permettent de mettre en œuvre des actions dans l'année. **Source :** interne
3.5 : Cultiver les valeurs d'accueil et de solidarité			
3.5 Nombre de chantiers collectifs 	Nombre de chantiers collectifs permettant rencontres et entraide, organisés par le Parc (ce peut être aussi en lien avec les projets scolaires, les ATE (Aires terrestres éducatives) notamment ou les ABC)	*Indicateur de réalisation* **V0 :** 2 chantiers (2021) **Cible :** 10 **Mesure :** État annuel	**Source :** interne
3.6 : Animer une culture commune pour un territoire vivant			
3.6 Fréquentation des musées du Parc 	Nombre de visiteurs, tout type de visiteurs confondu pour chacun des 2 musées du Parc du Vercors. *Nota : 32 758 visiteurs (Mémo) / 11 265 (MPV) en 2019*	*Indicateur de réalisation* **V0 :** 21 734 visiteurs (Mémo) /6 480 (MPV) en 2021 **Cibles** : 35 000 (Memo) / 18 000 (MPV) **Mesure :** État annuel	Si connu, le nombre de personnes ayant participé à une animation (randonnée, atelier, conférences) pour les musées pourra être précisé dans la synthèse des actions menées dans l'année. **Source :** interne

3.6 Nombre de projets de valorisation/restauration d'éléments du patrimoine bâti accompagnés par le Parc 	Projets de réhabilitation ou valorisation du patrimoine bâti suivis par le Parc ou par la Réserve (plusieurs rencontres ou sessions de travail) ou en maîtrise d'ouvrage Parc (possible chantier Concordia).	*Indicateur de réalisation* **V0 :** 2 projets (2021) **Cible :** 3 **Mesure :** État annuel	Il s'agit d'un état annuel de nouveaux projets, les projets entamés les années précédentes ne sont pas comptabilisés. **Source :** interne
3.6 Nombre de classes et pourcentage d'établissements concernés par un projet scolaire du Parc 	Dans le cadre des projets scolaires du Parc, il s'agit du nombre de classes et du pourcentage d'établissements concernés par un projet scolaire sur l'année scolaire en cours. La valeur de l'année tient compte des classes ayant répondu à l'appel à projet sur l'année scolaire en cours, par exemple 2021-2022 pour 2021 et d'autres classes ayant bénéficié d'un accompagnement de plus d'une séance en classe. Une valeur double à cet indicateur (nb de classes et pourcentage d'établissements) permet de rendre compte : - du nombre d'élèves touchés par un projet scolaire (les classes sont comptabilisées chaque année même s'il s'agit du même niveau du même établissement, car il s'agit d 'élèves différents) - et de leur répartition sur le territoire (seuls les établissements non encore touchés par un projet scolaire sont cumulés et augmentent donc le pourcentage total).	*Indicateur de réalisation* **VO** : 31 / 67 % (2021) *Nota : 9 classes et 15 % d'établissements en 2018* **Cible :** 100 % des établissements ayant participé à un projet scolaire **Mesure :** Indicateur cumulatif	Pour calculer le pourcentage d'établissements concernés par un projet scolaire, ne sont considérés que les établissements : - **primaires, collèges et lycée** : → Les écoles maternelles ne sont pas comptées dans le nombre total d'établissement mais si certaines classes de maternelle sont concernées par un projet scolaire, ce sera précisé dans la valeur de l'année. - **hors villes portes, hors villes associées et hors communes partiellement classées de Grenoble Alpes Métropole (GAM)** : → De la même manière si des classes de ville-portes ou de communes partiellement classées faisant partie de GAM sont concernées par des projets scolaires, ce sera précisé dans la valeur de l'année *(comme ça on garde aussi un historique).* Cela représente 59 établissements scolaires en 202 : ◦ 52 écoles primaires en Drôme et Isère ◦ 7 collèges et lycées en Drôme et Isère **Source :** interne

3.6 Nombre de projets culturels organisés par le Parc mettant en valeur les enjeux de la charte 	→ projets, événements ou actions culturels pour le grand public ou pour des publics plus ciblés sur le territoire → actions qui sont portées par le Parc, ou en partenariat avec d'autres structures (collectivités, associations, artistes, PNR etc.). → ne sont pas comptabilisés dans cet indicateurs les projets scolaires courant sur une année scolaire	*Indicateur de réalisation* **V0 :** 4 projets (2021) **Cible :** 4 projets accompagnés par le Parc (dont 2 en maîtrise d'ouvrage Parc) **Mesure :** État annuel	Les projets culturels peuvent durer plusieurs années, mais on ne compte dans cet indicateur que les projets nouveaux. **Source :** interne

4. LES 3 NIVEAUX DE COMMUNICATION PRÉVUS POUR LES BILANS ET ÉVALUATIONS

1. LE TABLEAU DE BORD ILLUSTRÉ

- **Objectif** : avoir une vue graphique et synthétique de l'année, avec des niveaux d'état ainsi que des tendances par indicateur
- **Cible** : pour communiquer auprès du grand public et des élus communaux
- **Principe :** une planche illustrée par axe de la charte, avec stylisation des indicateurs, leur état et leur tendance

Légende :

État des indicateurs :

	INDICATEURS DE RÉALISATION OU DE RÉSULTAT	INDICATEURS D'IMPACT
	à engager	à améliorer
	peu engagé	moyen
	bien engagé	bon
	atteint	très bon

Tendance :

AMÉLIORATION OU PROGRESSION	STABILITÉ	DIMINUTION OU DÉGRADATION
	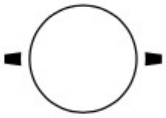	

Exemple dans le bilan 2021 / Axe 1 : Vercors à vivre :

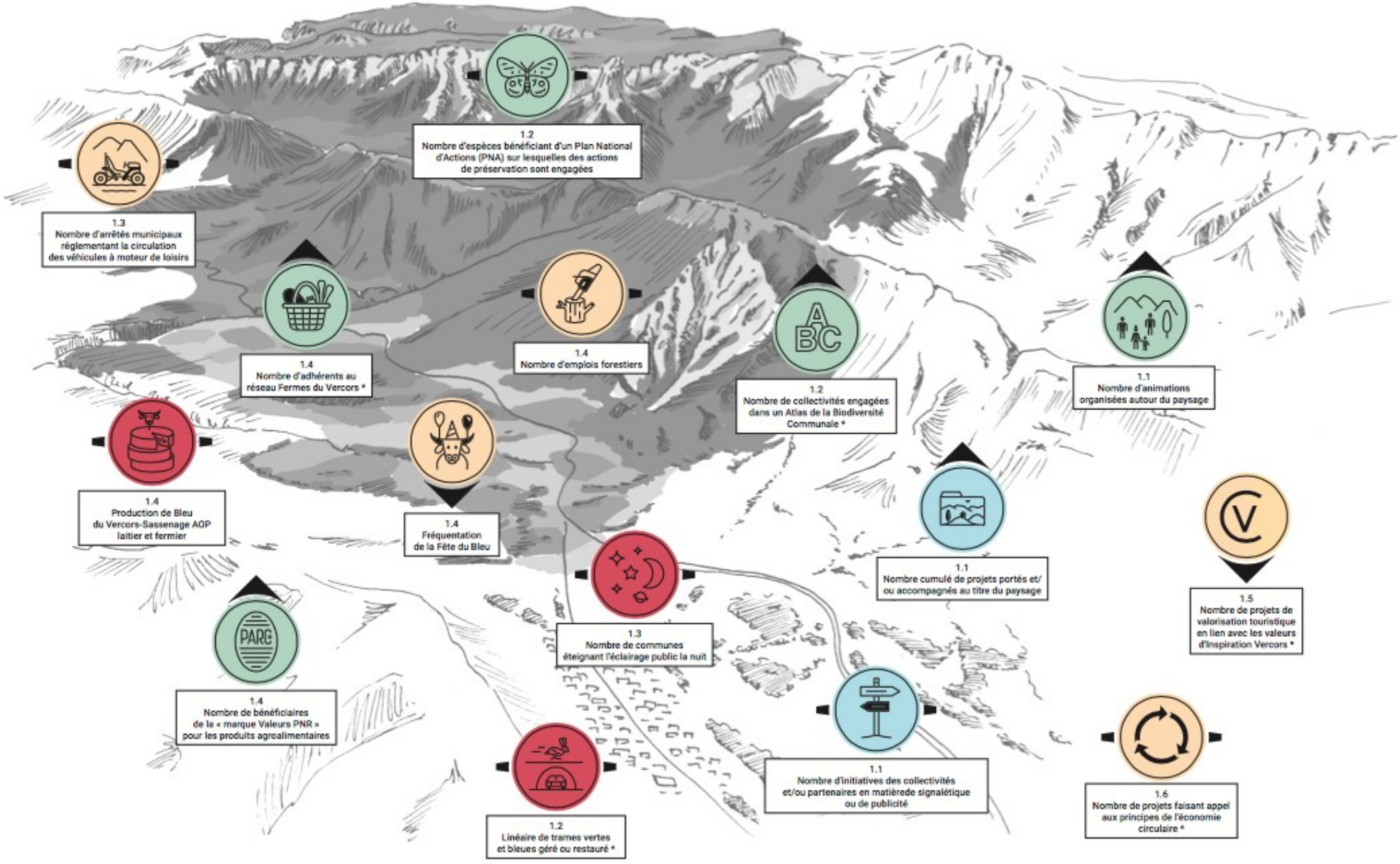

2. LA VISION D'ENSEMBLE DES VALEURS DE L'ANNÉE DES INDICATEURS

- **Objectif** : avoir une vue précise de l'année et des tendances, indicateur par indicateur
- **Cible** : pour communiquer auprès des délégués au Parc et de l'équipe technique de manière transversale
- **Principe :** un tableau d'ensemble des indicateurs avec les valeurs et un résumé de l'année par indicateur

Exemple pour quelques indicateurs dans le bilan 2021 :

INDICATEUR	NOM DE L'INDICATEUR	VALEUR 2021 ÉTAT TENDANCE	COMMENTAIRE POUR L'ANNÉE ÉVALUÉE	VALEURS	PÉRIODICITÉ ET TYPE DE MESURE
1.1 : Valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels					
	Nombre d'animations organisées autour du paysage	5 (2021) *en augmentation* bon	En 2021, 3 animations ont été menées par le service aménagement dans 3 secteurs différents du Parc, dont le périmètre de révision. Et 2 animations ont été pilotées par le service Éducation-Culture et participation	V0 : 3 animations (2019) Cible : 6 par an (1/an/secteur)	État annuel
	Nombre de projets portés et/ou accompagnés au titre du paysage	13 (2021) *forte progression* atteint	En 2021, une actualité forte en lien avec les antennes-relais explique ce chiffre important, en effet elles représentent 8 demandes d'intervention de communes du territoire.	V0 : 3 projets (2019) Cible : 6/an soit 90	Indicateur cumulatif
	Nombre d'initiatives des collectivités et partenaires en matière de signalétique ou de publicité	2 (2021) *stabilité* atteint	En 2021, la réfection de la Signalisation d'Information Locale (SIL) à Saint-Jean-en-Royans ainsi que la réflexion concernant les pré-enseignes chambre d'agriculture de la Drôme	V0 : 2 initiatives (2021) Cible : 1/an soit 15 au total	Indicateur cumulatif
1.2 : Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités					
	Nombre de collectivités engagées dans un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)*	47 (2021) *en augmentation* bien engagé	En 2021, l'appel à projet ABC Vercors a obtenu un grand succès : 38 communes se sont associées à ce projet pour réaliser un ABC. La commune de Romans-sur-Isère a également un ABC en cours ainsi que les 8 communes de Valence Romans Agglomération (dans le périmètre de révision).	V0 : 9 collectivités (2020) Cible : 60	Indicateur cumulatif

3. LE DÉTAIL DES INDICATEURS ET LES INFORMATIONS QUALITATIVES

- **Objectif** : avoir une description détaillée de l'état et de l'évolution de chaque indicateur, aider à arbitrer sur les futures actions à mener et garder ma mémoire des valeurs et des actions passées.
- **Cible** : pour communiquer auprès de l'exécutif et du bureau syndical, au sein des services thématiques et des commissions du Parc et avec les partenaires privilégiés
- **Principe** : les tableaux complets des indicateurs organisés par axe, mis à jour par les services directement à chaque fois que c'est possible. En effet, en plus de la valeur de l'année pour l'année N, ces tableaux seront utilisés pour :
  - ajouter des commentaires qualitatifs sur la valeur de l'année évaluée
  - pour les années suivantes, synthétiser les commentaires des périodes précédentes
  - conserver les données des années précédentes
  - valoriser les documents (bilan ou compte-rendu d'action, rapport, infolettre, mémoire de stage, document d'objectifs etc.) rédigés par les chargés de mission et/ou stagiaires et qui montrent l'activité des services en lien avec les indicateurs.

Exemple d'un indicateur dans le bilan détaillé de 2021 :

Indicateur de résultat	**Nombre de personnes sensibilisées dans le cadre d'actions en faveur des transitions**		
Valeur (année)	2588 (2021) – bien engagé – en augmentation *Mise à jour : 25/01/22*		
Commentaires sur la valeur de l'année	=> Les années 2020 et 2021 ont été largement impactées par l'épidémie de COVID ne permettant pas de mettre toutes les actions programmées en œuvre.		
Synthèse des actions menées dans l'année	Cette année a vu se mettre en place des temps de rencontres en lien avec les **agriculteurs** du territoire (Rencontres à la Ferme et « A tout bout d'champ » notamment) mais aussi des actions liés à la **Forêt** (inventaire des arbres remarquables, l'Appel de la Forêt...). Le **Jour de la nuit** a été mené en lien avec d'autres Parcs et la métropole de Grenoble pour proposer des sorties et conférences dans plusieurs communes du Parc. Des **formations** ont aussi été proposées dans le cadre du plan loup mais aussi en réponse à la fréquentation croissante des visiteurs sur le Massif du Vercors.		
Historique	En 2018 de nombreux projets favorisant les transitions écologiques ont été mis en place auprès du grand public majoritairement mais aussi auprès de certains socio-professionnels. Les actions se sont poursuivies et développées depuis.		
Définition de l'indicateur	Les actions d'accompagnement au changement et les manières d'intervenir sont variables et adaptables en fonction des missions thématiques : de l'accompagnement au long cours comme les conversations carbone en passant par des interventions plus ciblées dans un cadre particulier (Fête de la nature, Jour de la nuit...) il s'agit de faire s'interroger les publics sur leurs modes de vie et leurs impacts en leur livrant des clés pour les adapter et réduire leurs impacts sur les ressources naturelles et les paysages tout en favorisant l'économie locale. Dans le cadre d'actions en maîtrise d'ouvrage Parc : → nombre de participants à des évènements / animations / formations → nombre de participants aux projets jeunes		
Source des données	Comptabilité interne : tableau de bord inter-services qui recense toutes les actions avec le nombre de personnes touchées		
Unité	Nb de personnes	**Périodicité de mesure**	annuelle
Valeur initiale	VO : 832 personnes (2018)	**Valeur cible (2038)**	Cible : 45 000 personnes (=équivalent du nombre d'habitants du territoire)
Commentaires	Cet indicateur ne comptabilise pas les personnes présentes à la Fête du Bleu si elles n'ont pas participé à un atelier ou à une animation plus spécifique en faveur des transitions (de l'alimentation en particulier).		

Glossaire

Ce glossaire est présent à la fin des bilans annuels, pour davantage de clarté pour leurs destinataires.

Agroforesterie : L'agroforesterie désigne les pratiques, nouvelles ou historiques, associant arbres, cultures et-ou animaux sur une même parcelle agricole, en bordure ou en plein champ. Ces pratiques comprennent les systèmes agro-sylvicoles mais aussi sylvo-pastoraux, les pré-vergers (animaux pâturant sous des vergers de fruitiers). *En savoir plus sur l'agroforesterie : https://www.agroforesterie.fr/definition-agroforesterie.php*

Atlas de la biodiversité communale (ABC) : Un Atlas de la biodiversité communale est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, habitants, associations, entreprises etc.) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire. *En savoir plus sur l'ABC Vercors : https://www.parc-du-vercors.fr/ABC_Vercors*

Économie circulaire : L'économie circulaire vise à changer de paradigme par rapport à l'économie dite linéaire : en limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, elle cible la gestion sobre et efficace des ressources. L'économie circulaire n'est pas à proprement parlé un champ d'action du Parc mais son suivi sur le territoire émane d'une forte volonté des habitants ressortie lors de la phase de concertation. *En savoir plus sur l'économie circulaire : https://www.ademe.fr/expertises/economie-circulaire*

Marque « Valeurs Parc naturel régional » : Lancée en 2019 dans le Vercors, Valeurs Parc naturel régional® est une marque nationale qui labellise des produits des territoires des Parcs régionaux de France. Dans le Vercors, elle concerne les produits agroalimentaires. *En savoir plus sur la marque « Valeurs PNR » dans le Vercors : https://parc-du-vercors.fr/alimentation*

Mobilités douces : Les mobilités douces, ou modes de transports doux, peuvent désigner les déplacements n'émettant pas du tout de carbone (la marche, le ski de fond, le vélo sans assistance électrique, la trottinette non électrique par exemple) ou les modes de transport responsables de faibles émissions par voyageur (par exemple les vélos et trottinettes électriques), ainsi que les solutions de covoiturage ou les moyens de transport collectif (bus, navettes etc.), émettant moins de carbone en tout cas que la voiture individuelle. *En savoir plus sur l'écomobilité au Parc du Vercors : https://www.parc-du-vercors.fr/ecomobilite*

Placettes expérimentales changement climatique : Il s'agit d'emplacement s de suivi sur le long terme (ici de la forêt) en relation avec les pratiques humaines et la variabilité climatique. *En savoir plus sur les effets du changement climatique sur la forêt dans le Vercors : https://parc-du-vercors.fr/sites/default/files/actualites/Accueil%20AgriForet/Compte%20rendu_forum_fore%CC%82t_Vercors_2021.pdf*

Plan alimentaire territorial (PAT) : Les projets alimentaires territoriaux ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation et de développer une alimentation durable et de qualité accessible à tous en soutenant notamment les circuits courts ou les produits locaux et de qualité, notamment bio, dans les cantines. Ils s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.*En savoir plus sur la démarche de PAT en lien avec le Parc du Vercors :***https://parc-du-vercors.fr/sites/default/files/actualites/Accueil%20AgriForet/4.%20Bien%20nourrir%2C%20bien%20produire.pdf**

Plan National d'Actions (PNA) : Certaines espèces de faune et de flore sauvages sont particulièrement menacées, notamment du fait des activités humaines. Ces menaces peuvent conduire à la raréfaction, voire à l'extinction de telles espèces, sur tout ou partie des territoires qui les hébergent. Un plan national d'actions (PNA) en faveur d'une espèce menacée définit une stratégie de moyen ou long terme (5 à 10 ans), qui vise à suivre leurs populations ; mettre en œuvre des actions favorables à leur restauration ou à celles de leurs habitats ; informer et enfin faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques. *En savoir plus sur les PNA : https://www.ecologie.gouv.fr/plans-nationaux-dactions-en-faveur-des-especes-menacees*

Réseau Fermes du Vercors: Les Fermes du Vercors® rassemblent une soixantaine de producteurs fermiers du Parc naturel régional du Vercors. Ces producteurs se sont engagés dans des démarches de qualité, et dans la mise en valeur collective de leurs produits et savoir-faire. *En savoir plus sur le réseau des Fermes du Vercors : https://fr.calameo.com/read/0041256286b1b70ccfd87*

La stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) : Les espaces naturels protégés sont des espaces géographiques clairement définis, reconnus, consacrés et gérés, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui leur sont associés. Il existe deux niveaux de protection : les aires protégées et les zones de protection forte qui font l'objet d'un cadre réglementaire plus contraignant. *En savoir plus : https://www.ofb.gouv.fr/la-strategie-nationale-pour-les-aires-protegees*

Sylv'acctes : Sylv'acctes® est une association ayant pour but de constituer une interface de financement entre des mécènes et des forestiers, afin de subventionner des travaux s'inscrivant dans le cadre d'un PST (Projet Sylvicole de Territoire). *En savoir plus sur le dispositif dans le cadre de l'action du Parc : https://www.parc-du-vercors.fr/foret*

Trame Verte et Bleue (TVB) : La trame verte et bleue est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer… et assurer ainsi leur cycle de vie. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques. La TVB porte l'ambition d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité résidentielle et touristique. *En savoir plus sur les TVB au Parc du Vercors :* https://www.parc-du-vercors.fr/node/25404

Zones humides: Les milieux humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau, constituant un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'ils remplissent. Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants. *En savoir plus sur les zones humides : http://www.zones-humides.org/*

Zones stratégiques pour la ressource en eau : Les zones stratégiques pour la ressource en eau sont des zones dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs de quantité et de qualité des eaux (en particulier destinées à l'alimentation en eau potable AEP). *En savoir plus sur ces zones dans le Vercors : https://www.parc-du-vercors.fr/node/25402*

Sigles utilisés

ADEAR	Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural	*https://www.agriculturepaysanne.org/*
AFAC	Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries	*https://afac-agroforesteries.fr/*
CDA	Centre de développement en agroécologie	*https://centre-developpement-agroecologie.fr/*
CRPF	Centre régional de la propriété forestière	*https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/*
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	*https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/*
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	*https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/*
EPCI	Établissements publics de coopération intercommunale	*https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1160*
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	*https://www.ecologie.gouv.fr/gestion-des-milieux-aquatiques-et-prevention-des-inondations-gemapi*
LPO	Ligue pour la protection des oiseaux – Agir pour la biodiversité	*https://www.lpo.fr/*
OFPI	Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère	*https://www.isere.fr/ofpi*
ORCAE	Observatoire régional "climat, air, énergie"	*https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/*
PPT	Plan pastoral territorial	
FRENE	Réseau FoRêts en libre Evolution NaturElle	*https://www.onf.fr/onf/+/bd5::reseau-frene-des-forets-en-libre-evolution-en-auvergne-rhone-alpes-video-version-longue.html*
RNPAT	Réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux	*https://rnpat.fr/*
RPG	Registre parcellaire graphique, base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune	*https://geoservices.ign.fr/documentation/donnees/vecteur/rpg*
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	*https://www.gesteau.fr/presentation/sdage*
SMABLA	Syndicat mixte d'assainissement pour la Bourne et la Lyonne aval	*http://smabla.fr/*
SYMBHI	Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère	*https://symbhi.fr/*

ANNEXE 10 :

CAHIER SIGNALÉTIQUE

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS

Parc naturel régional du Vercors

NOTE VALANT MISE À JOUR AU REGARD DE L'ÉVOLUTION DU CADRE LÉGISLATIF

OCTOBRE 2022

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) prévoit, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1er janvier 2024. A partir de cette date, les maires seront donc compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité (RLP).

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, il est également prévu un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, lorsque ce dernier est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement de publicité avec une possibilité d'opposition pour les maires qui souhaiteraient conserver ces pouvoirs, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). De même, dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces prérogatives sont transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité.

Par ailleurs, l'article 18 de la loi Climat & Résilience du 22 août 2021 ouvre aux élus locaux la possibilité de prévoir via leur RLP des prescriptions techniques à respecter pour les publicités lumineuses et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique. Ces prescriptions, limitativement énumérées par la loi, sont définies par le RLP et peuvent porter sur les horaires d'extinction, la surface, la consommation énergétique et la prévention des nuisances lumineuses.

Règlement Local de Publicité (RLP)

Le règlement local de publicité, le cas échéant intercommunal, permet aux collectivités territoriales d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité des territoires. Il s'agit ainsi de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires.

Pour rappel, à ce jour et jusqu'au 1er janvier 2024, l'existence d'un règlement local de publicité sur le territoire communal ou intercommunal détermine l'autorité compétente en matière de police de la publicité :

- seuls les préfets de département sont compétents lorsque la commune n'est pas couverte par un RLP (exception pour les autorisations concernant les bâches et dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations temporaires dont la compétence appartient au maire)

- lorsque la commune est couverte par un RLP, cette compétence est dévolue aux maires au nom de la commune.

CAHIER SIGNALÉTIQUE

PARC DU VERCORS

Le paysage, l'un des atouts majeurs du massif du Vercors, participe à l'attractivité du territoire. Être visible par les usagers est un enjeu primordial pour l'activité économique : la question de la signalétique nécessite ainsi que l'ensemble des acteurs économiques s'y intéresse. Les panneaux, parfois illégaux et trop nombreux au bord des routes dévalorisent le cadre du vie dans lequel l'habitant et le visiteur se déplacent. Or, l'efficacité réelle de ces dispositifs n'est pas toujours au rendez-vous.

Depuis 2013, les dispositions réglementaires régissant l'affichage publicitaire et la signalétique ont connu de nombreuses évolutions. Ce cahier de recommandations apporte un éclairage sur ces changements et propose des solutions aux professionnels et aux élus.

Elaboré en concertation avec les partenaires du Parc, ce « cahier signalétique » répond ainsi à trois objectifs : préserver et valoriser la richesse des paysages du Vercors ; partager des règles communes pour signaler efficacement les activités économiques ; et également, diffuser des modèles communs afin d'améliorer la cohérence d'accueil sur le territoire, grâce à l'harmonisation des dispositifs de signalétique.

Il est ainsi primordial que la concertation continue sur le terrain et qu'elle se concrétise pour l'intérêt de tous, habitants et visiteurs : moins de panneaux pour la préservation de nos paysages et une meilleure visibilité pour nos acteurs économiques.

L'esthétique et la simplicité de la signalétique sur notre territoire seront ainsi un signal fort de l'exigence de qualité qui nous porte.

Préserver l'identité de nos paysages et promouvoir les activités locales, c'est le sens de ce guide à votre disposition.

Le Président
Jacques Adenot

INTRODUCTION ET CONTEXTE

VERS LA MISE EN CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS SIGNALÉTIQUES ET PUBLICITAIRES

Le parc naturel régional du Vercors est un territoire reconnu pour la qualité de ses paysages mais aussi pour leur fragilité face au risque de banalisation. La découverte des richesses patrimoniales s'effectue autant le long des itinéraires routiers qu'en agglomération ou à proximité des villages. Il est donc important de concevoir collectivement les solutions dont les acteurs économiques et publics pourront s'emparer afin de faciliter l'accès aux activités et services pour les habitants et les visiteurs. A cela s'ajoute qu'à l'heure du GPS et autres applications internet spécialisées, l'utilité des panneaux de bord de route n'est plus automatique...

Le Vercors, territoire attractif notamment par son paysage, connaît des pressions liées à la publicité au niveau de ses portes d'entrée. En effet, la multiplication des panneaux, pas toujours lisibles, parfois hors cadre légal, dans certains secteurs, participe à la banalisation des paysages. Les axes principaux de circulation ainsi que certaines communes méritent en conséquence un traitement qualitatif particulier du point de vue de la signalétique, des enseignes, etc.

De plus, dans le contexte d'évolution de la loi sur la publicité, il apparaissait nécessaire au syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors de l'expliciter afin de la rendre compréhensible par tous. **En effet, depuis le 13 juillet 2015, un bon nombre de pré-enseignes dérogatoires n'est plus autorisé par la loi** (Grenelle de l'environnement). Il convient alors de **mieux comprendre la réglementation, d'accompagner la mise en conformité mais aussi et surtout de proposer des alternatives pour rendre visibles certaines activités.** Ces alternatives sont assurées pour l'essentiel par la Signalisation d'Information Locale (SIL) et les Relais d'Information Service (RIS), ce qui justifie que ce cahier leur soit en grande partie consacré.

Enfin, ce guide propose un cadre de travail précis aux collectivités et acteurs du Vercors.

➜ SOMMAIRE

DÉFINITIONS 4

CADRE REGLEMENTAIRE ET PRECONISATIONS
1- LA SIL 6
2- LE RIS 11
3- L'ENSEIGNE 12
4- LA PRE-ENSEIGNE 17
5- LES DISPOSITIFS TEMPORAIRES 19
6- L'AFFICHAGE LIBRE 20
7- LES AUTRES OUTILS DE JALONNEMENT 21

LES DEMARCHES A SUIVRE
1- JE SUIS UN(E) ELU(E) / UNE COLLECTIVITE 22
2- JE SUIS UN ACTEUR ECONOMIQUE 25

GLOSSAIRE 27

CONTACTS 28

DÉFINITIONS

1- LA PUBLICITÉ

L'article L.581-3 du code de l'environnement définit la publicité comme **toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention**. Le même article précise que les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes ou images, sont assimilés à une publicité. Les enseignes et pré-enseignes appartiennent donc à cette catégorie mais bénéficient de dispositions particulières. Dans le présent document, nous utiliserons le terme « publicité » dans le sens restreint, à savoir tout dispositif répondant à la définition ci-dessus et ne pouvant être qualifié ni d'enseigne, ni de pré-enseigne.
La publicité étant interdite dans les territoires de parc naturel régional, on ne la traitera pas dans ce document. En effet, la publicité est interdite hors agglomération sur tout le territoire national. En agglomération, la publicité est interdite dans les Parcs naturels régionaux (Art. L.581-8 du Code de l'environnement). Seul un Règlement Local de Publicité (RLP) peut déroger à cette règle selon les modalités qu'il établit.

2- LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL)

La SIL se distingue de la publicité et constitue un mode de **signalisation** permettant de **guider l'usager en déplacement vers les services et équipements susceptibles de l'intéresser.** Elle est donc soumise aux règles fondamentales de la signalisation routière et plus particulièrement de direction, tout en assurant un lien aussi bien avec la signalisation de direction qu'avec la signalisation touristique. La signalisation d'intérêt local, via un principe de jalonnement, permet ainsi de diriger l'usager jusqu'au lieu d'activité.

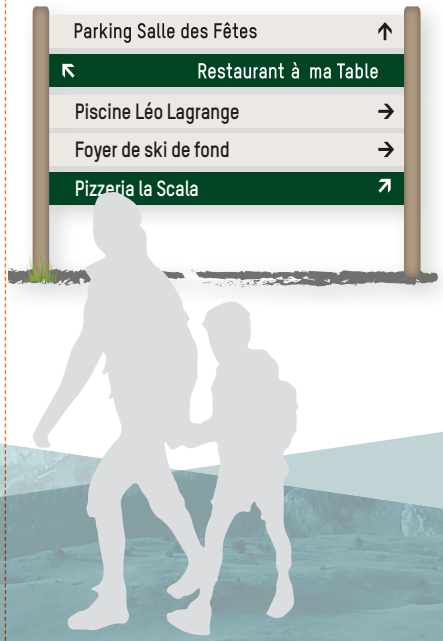

3- LE RELAIS INFORMATION SERVICE (RIS)

Les RIS donnent des **informations complémentaires de la signalisation directionnelle,** touristique ou d'intérêt local. Ce sont des panneaux **implantés sur des lieux stratégiques en entrée de commune**, et permettant le stationnement (aires de repos, de service, parking, place, etc). Ils comportent une carte ou un plan sur lequel sont repérés des pôles, des circuits, des activités, déjà signalés ou non sur les panneaux directionnels ; et peuvent être complétés de registres, listes d'affichages (rues, activités, commerces, ...). Ils peuvent être généraux ou ciblés (département, pays, Communauté de communes, commune, zone d'activités, station touristique).

4- L'ENSEIGNE

L'enseigne est définie comme « **toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce** ». L'enseigne est un élément de publicité extérieure. L'enseigne comporte donc généralement le nom commercial ou la dénomination sociale de l'entreprise commerciale concernée.

5- LA PRÉ-ENSEIGNE

La pré-enseigne est définie par le Code de l'environnement comme « **toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée** ». La pré-enseigne se distingue de l'enseigne car elle est déconnectée du bâtiment concerné par l'activité.

6- LES DISPOSITIFS TEMPORAIRES

Il s'agit des **enseignes et pré-enseignes temporaires**, caractérisées selon la durée et la nature des événements qu'elles signalent (Art. L.581-20) :

• celles qui signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois ;

• celles installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elle signalent la location ou la vente de fonds de commerce.

7- L'AFFICHAGE LIBRE

Au sens légal du terme, l'affichage libre est l'affichage à caractère informatif ou publicitaire qui peut être réalisé par des associations, des collectifs ou des habitants sur des espaces mis à disposition par les mairies.

8- LES AUTRES OUTILS DE JALONNEMENT (CE, DIRECTIONNEL, LOCALISATION, INFORMATION TOURISTIQUE, ITINÉRAIRE TOURISTIQUE)

• Le jalonnement routier permet la signalisation des localités, des services publics et de certaines activités touristiques.

• La directionnelle : son objectif est de guider l'usager en déplacement vers les destinations à moyenne et longue distances. Type D21a ou D21 ou D43

• Les panneaux CE sont des panneaux de signalisation routière qui peuvent être utilisés par un certain nombre de services, sites et activités. Ils existent en format 30 x 30 cm et 50 x 50 cm. Ils ont pour objectifs de guider l'usager en indiquant les services ou équipements de proximité.

• La signalisation touristique : son objectif est de guider l'usager vers les curiosités culturelles et touristiques.

• Les panneaux H - pour implanter des panneaux directionnels H il faut :

- au moins 144 places de parking sur le site ;
- au moins 100 000 visiteurs.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

POUR CHAQUE DISPOSITIF, CE CAHIER FOURNIT DES ORIENTATIONS ET RECOMMANDATIONS ; ET, IL APPORTE D'ABORD UN ECLAIRAGE SUR LE CADRE LÉGISLATIF (DIMENSIONS, IMPLANTATION, NOMBRE DE DISPOSITIFS ETC.)

1 - LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL)

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE CE CADRE RÉGLEMENTAIRE SONT LES SUIVANTS :

▶ intégrer cette microsignalisation dans la signalisation routière sous l'appellation « Signalisation d'Information Locale » (SIL) ;
▶ autoriser l'implantation de celle-ci sur le domaine public routier ;
▶ soumettre la SIL aux règles fondamentales de la signalisation de direction, à savoir notamment : homogénéité, lisibilité, visibilité et continuité ;
▶ vérifier qu'il n'y ait pas de doublon entre la SIL et la signalisation routière.

AINSI DÉFINIE, LA SIL EST :

▶ applicable en agglomération et hors agglomération ;
▶ interdite sur autoroute et route à chaussées séparées et leurs voies d'accès (bretelles, échangeurs...) ;
▶ dissociée physiquement de la signalisation directionnelle courante ;
▶ relative aux services et équipements d'intérêt local utiles aux personnes en déplacement.

COULEURS INTERDITES :

▶ le blanc, le bleu et le vert dans les nuances utilisées pour les panneaux de signalisation directionnelle courante ;
▶ le jaune car cette couleur est utilisée en signalisation temporaire ;
▶ le marron dans la teinte de fond utilisée pour les panneaux de type H (signalisation d'information culturelle et touristique) ;
▶ le noir qui est la couleur utilisée en signalisation d'indication ;
▶ le rouge car interdit par la convention de Vienne.

ET PRÉCONISATIONS

RECOMMANDATIONS DU PARC DU VERCORS :

La Signalisation d'Information Locale (SIL), tout comme les Relais d'Information Service (RIS), se substituent aux pré-enseignes en signalant les activités utiles aux usagers. Elles permettent une signalisation plus cohérente, lisible et harmonieuse, en évitant la multiplication de panneaux de couleurs et de formes différentes.

➜ MODÈLE DES DISPOSITIFS SIL

De manière générale, **il sera préféré des dispositifs à deux poteaux.** Hors agglomération le long des RD, il est préconisé par les conseils départementaux d'utiliser un modèle à un seul mât (cf. entretien des bas-côtés). Quelque soit le matériau choisi lors de la commande, il convient de prendre en considération les impératifs d'entretien futur.

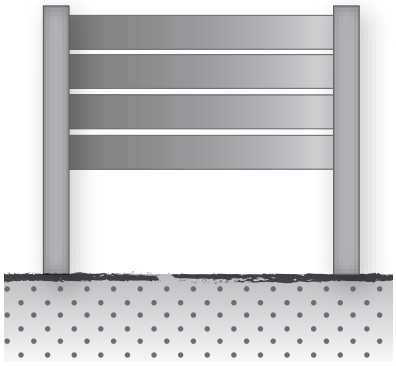

MODÈLE DE SIL À DEUX POTEAUX – CENTRE-BOURG

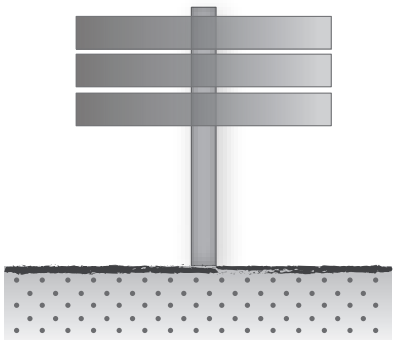

MODÈLE DE SIL À UN POTEAU - RD

➜ TYPES DE PANNEAU ET IMPLANTATIONS

La SIL se réalise par de la présignalisation ou, à défaut par de la signalisation de position ; l'une étant exclusive de l'autre.

• DC43 : panneau de présignalisation, implanté en amont d'une intersection – **règle générale**.

PANNEAUX DC43

• DC29 : panneau de signalisation de position, implanté en intersection (à l'endroit où l'usager effectue sa manœuvre) – dispositions dérogatoires.

PANNEAUX DC29

Hors agglomération et en agglomération, les mêmes règles peuvent être appliquées.

Le choix du type de panneau SIL à implanter pour un carrefour donné est conditionné par la présence ou non de panneaux de signalisation directionnelle courante sur ce même carrefour. **Mais, hormis dans des cas spécifiques (pas de panneau de signalisation directionnelle courante ; impossibilité physique d'implanter des panneaux de présignalisation ; carrefour giratoire), la SIL est réalisée au moyen de panneaux de présignalisation (Dc43).**

La SIL étant une signalisation de proximité, une activité peut-être signalée à partir du ou des derniers carrefours qui la desservent et au maximum sur 3 carrefours, dans un rayon de 5 km. Il convient d'assurer en priorité le jalonnement de voirie, des quartiers et des hameaux isolés.

➜ COULEURS DES LAMES SIL

Il est proposé par le PNR du Vercors les trois cas suivants :

• Une SIL basée sur deux couleurs :
- **vert sapin - ral 6009** : activités économiques
- **crème/beige clair - ral 1013** : services et organismes publics

• Une SIL basée sur une couleur unique :
- **vert sapin - ral 6009**

• Une SIL basée sur la charte départementale de la Drôme : 6 coloris, un par type d'activité :
- **jaune clair - ral 1016** : domaines viticoles
- **bleu clair - ral 5024** : établissements d'hébergement/restauration
- **vert clair - ral 6018** : produits du terroir
- **blanc - ral 9003** : autres (salle des fêtes, gymnase, stades, etc.)
- **marron clair - ral 8001** : activités de loisirs
- **orange clair - ral 2003** : artisanat/commerces

À noter que le fond du panneau est obligatoirement de couleur unie.

➜ **CONTENU DES LAMES - PRINCIPES :**

• **Dimension des lames** : si la vitesse réglementaire est inférieure ou égale à 50 km/h, alors la hauteur de composition de la lame est de 62,5 mm ou 80 mm ; si la vitesse réglementaire est supérieure à 50 km/h, alors la hauteur de composition de la lame est de 80 mm ou 100 mm.

• **Police** : l'écriture est de type L4 minuscule, noire sur un fond de teinte claire, ou blanche sur un fond de couleur foncé.

• **Composition d'un panneau** : un panneau est composé d'une **seule mention qui peut s'écrire sur une ou deux lignes au maximum**. L'ordre des éléments de base est défini comme suit :

- **(idéogramme) + mention + flèche**, pour un panneau avec flèche à droite
- **flèche + (idéogramme) + mention**, pour un panneau avec flèche à gauche.

Pour une bonne lisibilité, pour chaque dispositif ou support, il convient de :
- ne pas dépasser 6 lames maximum ;
- utiliser une seule police, une seule taille de caractères, une seule casse et un seul interlettrage ou crénage.

• **Les idéogrammes**

Les idéogrammes peuvent être utiles ; néanmoins, pour des dispositifs de signalisation de petite taille, les idéogrammes peuvent alourdir la structure et ainsi complexifier la lecture des informations importantes. En conséquence, **le PNR du Vercors ne recommande pas les idéogrammes.**

• **Sont notamment à proscrire : les logotypes, les distances, les temps de parcours, toute indication complémentaire à la mention de type adressage, numéro de téléphone, information commerciale etc.**

QUELQUES EXEMPLES D'IDÉOGRAMMES :

ID18
CHAMBRE D'HÔTES OU GÎTE

ID26a
RESTAURANT

ID21
POINT DE DÉPART D'UN CIRCUIT DE SKI DE FOND

ID33a
PRODUITS DU TERROIR

ID1a
PARKING

ID19
POINT DE VUE

• **Règles d'assemblage des panneaux Dc43 :**

l'agencement des panneaux se fait d'abord par sens (direction) puis par couleur.
Si plusieurs équipements de même nature, trois hôtels par exemple, ou de même couleur, sont à signaler dans une même direction, l'ordonnancement des mentions se réalise par ordre de distance croissante.

LAMES DE TYPE DC 43 ORGANISÉES PAR SOUS-ENSEMBLE UNIDIRECTIONNEL

• **Règles d'assemblage des panneaux Dc29**

- Ensemble unidirectionnel

Les panneaux constituant un ensemble unidirectionnel ont des longueurs identiques et sont alignés verticalement.

Dans le cas d'un ensemble unidirectionnel de plusieurs couleurs, l'assemblage des panneaux est réalisé par empilement des différents blocs regroupant les panneaux de même couleur.

- Ensemble bidirectionnel

Un ensemble bidirectionnel se compose de deux sous-ensembles unidirectionnels empilés sur le(s) même(s) support(s).

A noter que des éléments techniques plus précis et complets sont disponibles dans le guide technique sur la SIL édité par le CERTU ; guide ayant largement inspiré ce travail.

➜ LES AUTORISATIONS ET PROCÉDURES : QUI CONTACTER, QUELLE PROCÉDURE ?

Le maitre d'ouvrage de la mise en place d'une SIL est l'intercommunalité ou la commune, selon la répartition des compétences. Sur les routes départementales hors agglomération, la mise en place de panneaux de SIL devra faire l'objet d'une permission de voirie délivrée par le centre technique départemental du secteur (cf. conseil départemental).

JE SUIS UN(E) ÉLU(E) / UNE COLLECTIVITÉ, COMMENT METTRE EN PLACE UNE SIL ?

1. Identifier, énumérer et localiser les activités signalables, notamment en consultant les porteurs d'activité du territoire.

2. Eliminer tous les établissements qui sont situés sur les principaux axes de circulation, visibles grâce à leur enseigne. De même, à proximité d'un centre-bourg, il est inutile d'indiquer chaque commerce individuellement ; préférer signaler « commerces ».

3. Élaborer un schéma d'implantation des dispositifs qui soit en phase avec la réalité de terrain, ainsi qu'un cahier des charges de réalisation en suivant les préconisations du cahier de recommandation signalétique. Il convient également de prévoir le financement de l'opération ; il peut être proposé aux acteurs économiques de contribuer, voire financer, l'achat des lames.

4. Demander une permission de voirie au gestionnaire concerné.

5. Consulter les fabricants et installer les disoisitifs.

6. Veiller à l'actualisation des informations et à l'entretien des dispositifs.

ISERE TOURISTIQUE

Châtillon-en-Diois

2- LE RELAIS INFORMATION SERVICE (RIS)

Le relais information service n'est pas traité par le législateur ; ceci rend d'autant plus nécessaire l'élaboration de conseils et préconisations sur le sujet.
Il faut prévoir d'indiquer des informations nécessaires aux usagers de la route (n° d'urgence, office de tourisme, services, dépannage, hébergements,...).

RECOMMANDATIONS DU PARC DU VERCORS :

Un Relais d'Information Service (RIS) lisible et bien positionné peut être un outil efficace à la signalisation des sites, équipements et activités utiles aux personnes en déplacement et aux habitants. Il doit comporter une carte du territoire communal dans son ensemble, des informations en zone urbaine et en zone de campagne, des informations d'ordre public et d'autres d'ordre commercial, comme par exemple un listing des noms d'activités.

Il peut mentionner le nom de la commune, ses labels et jumelage, les logos de la commune et du Parc du Vercors et peut être recto ou recto verso selon la taille de la commune et les informations à afficher. Il convient de rappeler que la publicité étant interdite dans les territoires des parcs naturels régionaux, le RIS ne doit pas comporter d'encart publicitaire.

Dans l'idéal, respecter le code couleur choisi et appliqué à la SIL.

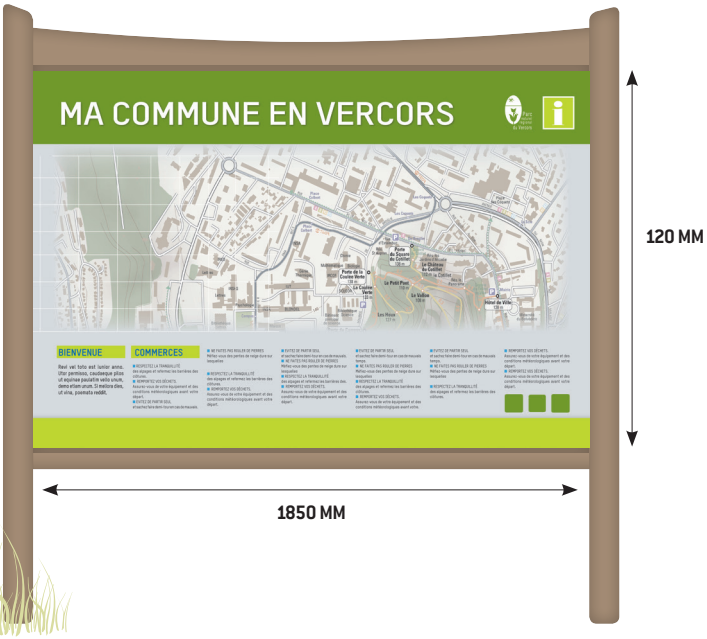

3- L'ENSEIGNE

L'enseigne est un droit. Elle peut être limitée dans ses dimensions et ses conditions de pose. Sur le territoire du parc naturel régional, elle est soumise à autorisation partout (Art. L581-8 du code de l'environnement).

LISTE DES ENSEIGNES SOUMISES À AUTORISATION PRÉALABLE :

▶ les enseignes installées sur un immeuble ou dans les lieux visés aux articles L.581-4 et L.581-8 dont les Parcs naturels régionaux ;
▶ les enseignes installées sur les territoires des communes dotés d'un RLP ;
▶ les enseignes temporaires installées sur un immeuble ou dans les lieux visés aux articles L.581-4 et, lorsqu'elles sont scellées au sol ou implantées directement sur le sol, installées sur un immeuble ou dans les lieux visés à l'article L.581-8 ;
▶ les enseignes à faisceau de rayonnement laser quel que soit leur lieu d'implantation.

FORMATS DES ENSEIGNES :

▶ **les surfaces cumulées des enseignes murales** à plat et en drapeau doivent être inférieures à 15% de la façade, 25% lorsque la surface commerciale de l'établissement est inférieure à 50 m². On entend par façade commerciale, la façade du commerce liée à l'activité.

VOIR CALCUL DES 3 EXEMPLES CI-DESSOUS

▶ **La hauteur des enseignes scellées au sol** ne doit pas excéder 8 m si leur largeur est inférieure à 1 m, 6,50 m maximum si leur largeur est supérieure ou égale à 1 m.

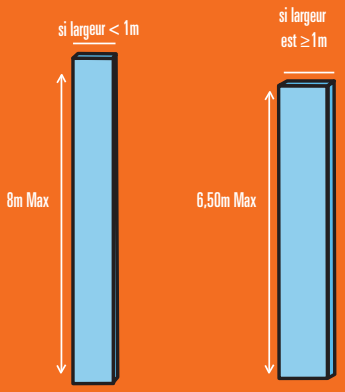

▶ **La surface d'une enseigne scellée au sol** ou posée au sol est limitée à 12 ou 6 m² selon que l'agglomération compte plus ou moins de 10 000 habitants.
« Les enseignes de plus de 1 mètre carré scellées au sol ou installées directement sur le sol sont limitées en nombre à un dispositif placé sur chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble dans lequel est exercée l'activité signalée. » Art R.581-57 du Code de l'Environnement.

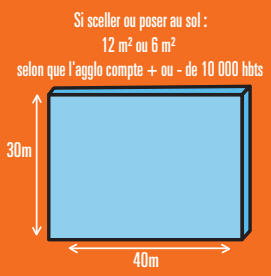

LES ENSEIGNES LUMINEUSES

Les enseignes lumineuses doivent satisfaire aux seuils maximaux de luminance et d'efficacité des sources lumineuses utilisées, telles que définies par arrêté ministériel (en attente de publication au JO). Par ailleurs, les enseignes lumineuses doivent-être éteintes de 1h à 6h du matin.
Le code de la route réglemente également les dispositifs lumineux en interdisant ceux qui seraient potentiellement accidentogènes.

EXEMPLE 1

Votre façade totale = 30 m²
Vous avez droit au maximum à 25% de surface d'enseigne.
Calcul : 30 x 25
divisé par 100 =
7,50m² d'enseigne

EXEMPLE 2

Votre façade totale = 52 m²
Vous avez doit au maximum à 15% de surface d'enseigne.
Calcul : 52 x 15
divisé par 100 =
7,80m² d'enseigne

EXEMPLE 3

Votre façade totale = 99 m²
Vous avez doit au maximum à 15% de surface d'enseigne.
Calcul : 99 x 15
divisé par 100 =
14,85m² d'enseigne

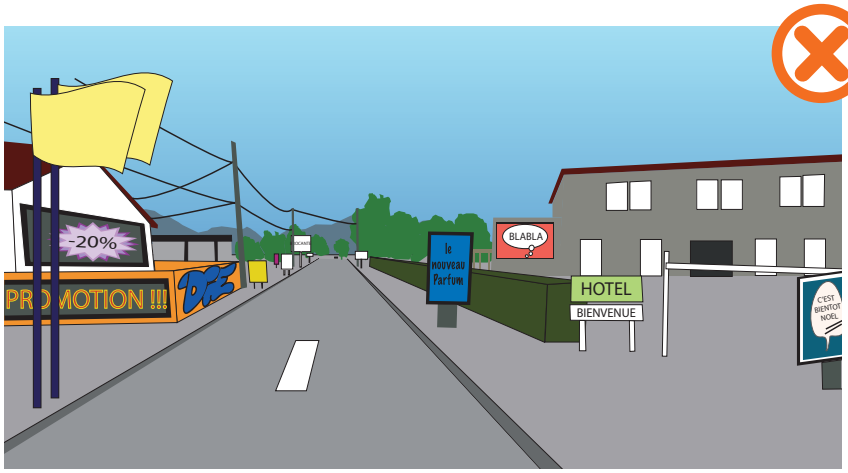

EXEMPLE À PROSCRIRE
D'UNE ENTRÉE DE VILLE
EN RAISON DE L'HETEROGENEITE
DES SUPPORTS

RECOMMANDATIONS DU PARC DU VERCORS :

A noter d'abord que toute création ou modification d'enseigne doit faire l'objet d'une « demande d'autorisation préalable » (Cerfa n°14798-01) qui sera instruite par les services de l'État.

Les commerces participent à l'identité visuelle d'une ville, d'un village et contribuent à la mise en valeur du patrimoine bâti et du cadre paysager dans lequel ils s'implantent. Les devantures commerciales doivent ainsi être à la fois visuellement attractives et s'inscrire de manière équilibrée dans le patrimoine existant.

Dans le cadre d'un ensemble cohérent (rue ou zone artisanale par exemple), il convient de mener une réflexion globale sur les enseignes, à l'échelle du-dit ensemble. En effet, la recherche d'une certaine homogénéité pour les enseignes en drapeau (forme, taille et couleur), les devantures et enseignes fixées au sol sera gage de qualité.

➜ ENSEIGNES EN CENTRE-BOURG

D'une manière générale, pour s'intégrer au paysage de la rue, l'implantation d'une boutique doit respecter :
- les lignes verticales du rythme des façades ;
- les lignes horizontales des rez-de-chaussée.

Des hauteurs de devantures trop diversifiées dans une même rue perturbent l'homogénéité de l'alignement urbain.

• La devanture

- La devanture peut-être mise en œuvre en « applique ».

Elle sera de préférence réalisée en menuiserie. Elle s'inscrit alors sur la presque totalité de la façade du rez-de-chaussée, sous la corniche du premier niveau s'il en existe une.

- La devanture peut-être posée en « feuillure ».

Elle s'inscrit alors dans les encadrements existants de la façade et en retrait du mur de façade d'environ 20 cm. La devanture respectera alors les dimensions et trames de la façade existante.

LA DEVANTURE EN APPLIQUE
LORSQUE LA BAIE N'A PAS À ÊTRE VUE

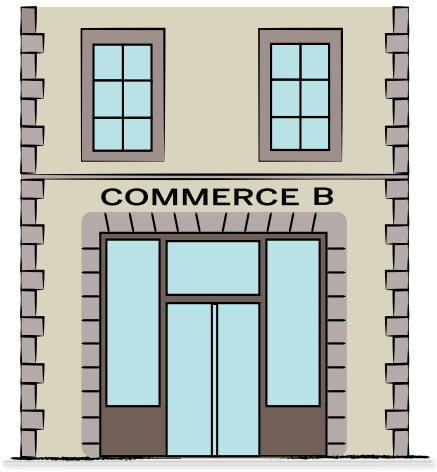

LA DEVANTURE EN FEUILLURE
POUR TOUTE BAIE DE QUALITÉ ET D'ORIGINE

• L'enseigne

L'enseigne doit s'inscrire dans le bandeau supérieur de la devanture. Elle doit être contrastée par rapport à son support. Les enseignes peuvent être réalisées en lettres peintes ou découpées. Il est préférable qu'elles s'inscrivent dans l'emprise des vitrines ; sans occulter les vitrines. Lorsque les devantures s'insèrent en feuillure, les enseignes sont alors en menuiseries peintes et posées sur la maçonnerie.

Enseignes en applique : elles ne doivent pas dépasser les limites du mur support et constituer une saillie de plus de 25 cm.
- Utiliser des couleurs en harmonie avec le bandeau.
- Préférer un lettrage contrasté par rapport au support.
- Éviter la multiplication des informations et des graphismes.
- Proscrire les enseignes en lettres lumineuses.

• **Enseigne en drapeau**

En complément de l'enseigne située au-dessus de la vitrine, des enseignes en « drapeau » peuvent être installées. Elles sont généralement fixées dans la maçonnerie au-dessus de la devanture ou à l'angle de la construction. Leurs dimensions devront être proportionnées à l'ensemble de la façade. L'enseigne devra également être alignée sous le palier du premier étage du bâtiment ; à noter qu'au delà d'une certaine hauteur, l'enseigne en drapeau n'est plus visible.

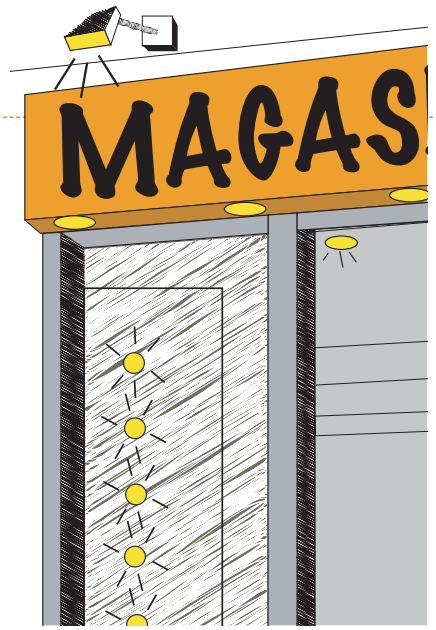

• **Éclairage**

- L'éclairage devra être le plus possible intégré à l'enseigne, soit sous forme de rampe, soit ponctuel.
- Eviter l'éclairage en perche qui crée une ombre portée en pleine journée.
- Rester sobre dans l'éclairage afin de se prémunir d'une situation d'éblouissement pour les usagers.
- L'utilisation des LED est aujourd'hui répandu et permet des économies d'énergie. On préfèrera les lumières chaudes en deçà de 4000 degrés Calvin ; l'idéal étant de faire des simulations ou des tests pour s'assurer de l'efficacité du dispositif sans risque d'éblouissement.
- Les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 h et 6 h du matin et doivent respecter un seuil maximal de luminance.
- Les éclairages des vitrines doivent être éteints au plus tard une heure après la fin de l'activité (maximum à 1 h du matin) et rallumés une heure avant le début de l'activité au plus tôt (minimum 7 h).

➜ ENSEIGNES EN ZONE D'ACTIVITÉ

De façon générale, seules les enseignes s'insérant dans le gabarit du hangar ou de l'entrepôt sont souhaitables. De plus, il convient d'utiliser une seule enseigne par activité : bien placée et visible, celle-ci rendra l'activité plus lisible. L'enseigne sera le plus souvent appliquée au bâtiment et doit garder une échelle mesurée : elle sera très visible si sa couleur contraste avec celle du hangar et si elle est bien positionnée. Les enseignes supplémentaires ne sont pas nécessaires au sol (ni calicots, ni totem).

Les grands types compatibles avec une image qualitative dans un PNR sont :
- enseigne sur un panneau indépendant du bardage,
- «lettre-à-lettre» apposée ou peinte sur la façade,
- enseignes en drapeau dans le cas de partition du volume pour plusieurs activités.

Dans tous les cas, il est recommandé d'utiliser une seule couleur de fond et une seule couleur de lettrage. Si leur taille est modérée, elles peuvent être prises dans un logo. Il est préférable de garder des compositions « aérées » qui facilitent la lecture et l'identification de chaque commerce, dont on peut alors retenir le nom ou le type.

Dans un objectif d'intégration paysagère, il est recommandé de garder une simplicité dans le traitement des volumes : le bâtiment ne doit en aucun cas devenir une enseigne géante. C'est un volume composé de formes élémentaires et simples, sans plaquage de façade.

Sur les bâtiments et entrepôts « mono activité », il convient de ne pas installer de « fausse façade rapportée ». La façade principale d'un entrepôt présente une surface largement suffisante pour y déployer une enseigne visible et claire. Il est donc inutile de l'augmenter ou de la dissimuler derrière une fausse façade, artificielle et peu qualitative. De même, les devantures en applique ne sont pas souhaitables. En effet, la devanture en applique est un dispositif qui permet de s'insérer dans un rez-de-chaussée et dans un ensemble de commerces. En façade d'un entrepôt, la devanture devient un décor anecdotique et hors d'échelle.

Sur les entrepôts multi-activités, les dispositifs commerciaux utilisés doivent répondre à plusieurs objectifs : produire un effet d'ensemble cohérent, tout en signalant chaque activité distincte. Ainsi, les enseignes, les éventuels stores et lambrequins, l'éclairage et les fermetures doivent être harmonisés.

Enfin, les stations-service sont très souvent des points d'accumulation signalétique. Le grand auvent, élément caractéristique et de repérage, est un objet tout à fait particulier, qui présente à la fois une fonction architecturale et signalétique. C'est le cas même du «bâtiment-enseigne». Il est parfaitement identifiable par les automobilistes. La multiplication d'enseignes sur les petits édicules qui l'accompagnent, à hauteur du piéton, est superflue.
On évitera par ailleurs les socles en béton hors sol pour les totems de prix des stations-service.

Poterie-Grès
Porcelaine
Sculpture
Poterie

MODELE PRODUIT DU TERROIR

MODELE MONUMENT HISTORIQUE

4- LA PRÉ-ENSEIGNE

DEPUIS LE 13 JUILLET 2015, SEULS TROIS TYPES D'ACTIVITÉS PEUVENT ÊTRE SIGNALÉS PAR UNE PRÉ-ENSEIGNE HORS AGGLOMÉRATION :

▶ **les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir** : il s'agit de produits traditionnels liés à un savoir-faire et à une identité culturelle locaux, fabriqués dans un secteur géographique délimité et identifié ayant un rapport avec l'origine du produit. Les entreprises locales sont des entreprises dont l'activité principale concerne la fabrication ou la vente de produits du terroir local ce qui justifie leur implantation dans l'espace rural.

En cas de doute sur l'éligibilité d'une activité au régime dérogatoire des pré-enseignes, il convient de se rapprocher des services de l'État (DDT) qui donneront un avis au cas par cas. A noter néanmoins que les AOP et IGP entrent d'emblée dans la définition des produits du terroir.

▶ **les activités culturelles** : il s'agit des spectacles cinématographiques, des spectacles vivants, de l'enseignement et de l'exposition des arts plastiques. Les pré-enseignes dérogatoires autorisées par l'article L. 581- 19 du code de l'environnement ne peuvent signaler que les activités culturelles et non les établissements culturels.

▶ **les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite.**
Les pré-enseignes dérogatoires ne doivent pas être installées sur le domaine public routier et doivent respecter les prescriptions des articles R. 418-1 à R. 418-9 du code de la route.

FORMAT

Les dimensions autorisées restent inchangées :

▶ Scellées au sol ou installées directement sur le sol.

▶ Dimensions maximales : 1 mètre en hauteur et 1,50 mètre en largeur.

IMPLANTATION ET NOMBRE

Type d'activité	Distance maximale de l'entrée d'agglomération ou du lieu où s'exerce l'activité signalée	Nombre de pré-enseignes dérogatoires autorisées
Activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir	5 km	2
Activités culturelles	5 km	2
Monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques ouverts à la visite	10 km	4 dont 2 autorisées à moins de 100m ou dans le périmètre de protection

CONDITIONS D'IMPLANTATION DES DISPOSITIFS SCELLÉS AU SOL

	Pré-enseignes temporaires			Enseignes temporaires
	Agglo>10 000 hab.	Agglo<10 000 hab.	Hors agglomération	Tous lieux
Nombre maximum	Pas de limitation	4		1 dispositif le long de chaque voie ouverte à la circulation bordant l'immeuble
Dimensions maximales	Pas de limitation	1m de haut / 1m50 de large		12 m² pour les travaux publics ou les opérations immobilières

RECOMMANDATIONS DU PARC DU VERCORS :

Le Parc naturel régional du Vercors propose les modèles de pré-enseignes suivants, en fonction du cadre dérogatoire en question :

– 2 modèles produits du terroir :
  – 1 filière AOP/IGP,
  – 1 général (hors AOP/IGP),
– 1 modèle pour les monuments historiques ouverts à la visite (si non indiqué dans la signalétique routière).

prune - ral 4007 : monuments historiques

olive - ral 1027 : couleur d'accompagnement

sarcelle - ral 6004 : produits du terroir

vert-jaune - Pantone 390 C (ral 1016) : couleur d'accompagnement

MODELE PRODUITS DU TERROIR «GENERAL»

MODELE PRODUITS DU TERROIR «FILIERE»

SUPPORT PERMANENT COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL

BÂCHE ÉVÉNEMENTIELLE

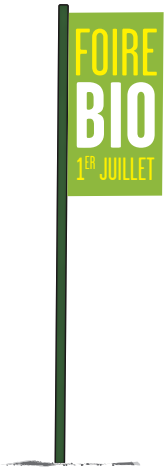

PORTIQUE HAUTEUR MAXIMUM 5 M

5- LES DISPOSITIFS TEMPORAIRES

SONT CONSIDÉRÉES COMME ENSEIGNES OU PRÉ-ENSEIGNES TEMPORAIRES :

▶ Les enseignes ou pré-enseignes qui signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois ;

▶ Les enseignes ou pré-enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières, de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.

DURÉE DE L'INSTALLATION

Ces dispositifs temporaires peuvent être installés trois semaines avant
le début de la manifestation ou de l'opération qu'elles signalent et doivent être retirées une semaine au plus tard après la fin de la manifestation ou de l'opération.
Les maîtres d'ouvrage de chantiers et d'opérations immobilières de plus de trois mois ont droit à des enseignes pendant la durée du chantier et/ou de la commercialisation.

AUTORISATIONS

Les enseignes temporaires, qu'elles soient scellées au sol ou non, sont soumises à autorisation préalable dans le territoire du PNR du Vercors (cf. articles R581-17 et R581-11 du Code de l'Environnement). Les autorisations sont délivrées par le Préfet (instruction en DDT), ou par le Maire si la commune dispose d'un règlement local de publicité.

IMPLANTATIONS ET SUPPORTS INTERDITS

Comme les pré-enseignes dérogatoires, ces pré-enseignes temporaires sont interdites sur le domaine public (cf. Code de l'Environnement). Plus précisément, les enseignes et pré-enseignes temporaires sont interdites si elles sont apposées sur :
- l'emprise des voies ouvertes à la circulation (trottoirs, accotements, chaussées) (Art. R418-5 du Code de la Route) ;
- les poteaux ;
- les installations d'éclairage public- les équipements concernant la circulation (supports et panneaux de signalisation, feux, glissières, etc) ;
- les murs des bâtiments sauf s'ils sont aveugles ou ne comportent que des ouvertures inférieures à 0,5m²
- les clôtures non aveugles (grilles, grillage, ...) ;
- les murs de cimetière et de jardins publics ;
- les arbres (préenseignes).

RECOMMANDATIONS DU PARC DU VERCORS :

Il est conseillé aux intercommunalités d'identifier des espaces, plutôt en entrée d'agglomération, le long des axes principaux de circulation, et d'aménager des supports permanents pour accueillir les pré-enseignes temporaires signalant des manifestations exceptionnelles. Une harmonisation du style des différentes annonces est également attendue : taille globale, matériau du support, lettrage, police, etc.

A noter que, lors des grands évènements sportifs, les bâches valant publicités et pré-enseignes que l'on rencontre le long des routes doivent respecter les dimensions et effectifs fournis par la loi, la publicité étant par ailleurs interdite.

De même, au niveau communal, il est intéressant de proposer un support permanent permettant de signaler les manifestations et opérations d'intérêt local de façon harmonisée, sur un seul emplacement.
La hauteur recommandée du portique est de 5 mètres maximum.

6- L'AFFICHAGE LIBRE

L'affichage libre est actuellement régi par les articles L. 581-13, R. 581-2 et R. 581-3 du code de l'environnement. Les communes sont ainsi tenues d'informer (directement ou sur demande) les citoyens des emplacements d'expression libre disponibles sur leur territoire.

CETTE RÈGLEMENTATION STIPULE EN PARTICULIER QUE TOUTES LES COMMUNES FRANÇAISES DOIVENT DISPOSER D'AU MOINS :

- quatre mètres carrés d'affichage libre pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
- quatre mètres carrés plus deux mètres carrés par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;
- douze mètres carrés plus cinq mètres carrés par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants pour les autres communes.

Par ailleurs, la législation précise que le ou les emplacement(s) réservé(s) à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif doivent être disposés de telle sorte que tout point situé en agglomération se trouve à moins d'un kilomètre d'au moins l'un d'entre eux.
Les emplacements sont déterminés par arrêté municipal. Ils peuvent être situés sur le domaine public, en surplomb de celui-ci ou bien encore sur le domaine privé communal.

RECOMMANDATIONS DU PARC DU VERCORS :

Le Parc naturel régional du Vercors propose, dans un souci de cohérence et d'unité, de reprendre les modèles de RIS en taille réduite ou un simple support carré avec deux mâts.

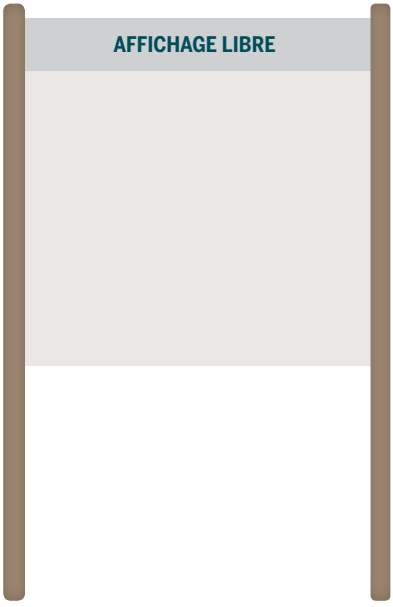

7- LES AUTRES OUTILS DE JALONNEMENT (CE, DIRECTIONNEL, LOCALISATION, INFORMATION TOURISTIQUE, ITINÉRAIRE TOURISTIQUE)

➜ LA SIGNALÉTIQUE ROUTIÈRE

Certaines pré-enseignes aujourd'hui illégales vent intégrer la signalisation touristique et les panneaux H, lorsque les critères sont respectés. Pour ce faire, il convient de se reporter au schéma touristique départemental.

Néanmoins, comme précisé précédemment, l'essentiel des dispositifs devra se reporter vers de la SIL.

➜ LES SITES ET SENTIERS

Plus on se rapproche de l'échelle du site, du sentier, plus la cohérence entre les supports de signalétique qui y sont dédiés, et les supports de signalétiques directionnels, doit être recherchée. Il peut alors être intéressant de consulter la charte signalétique (sites et sentiers) du parc, et de bénéficier d'un accompagnement technique du PNRV.

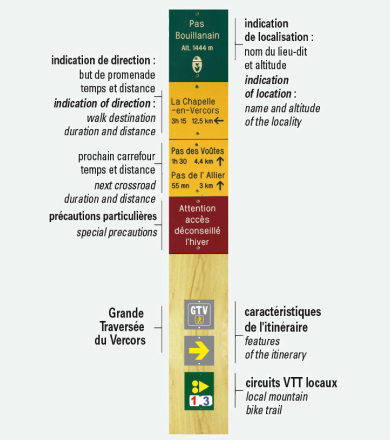

EXEMPLE DE SIGNALISATION TOURISTIQUE

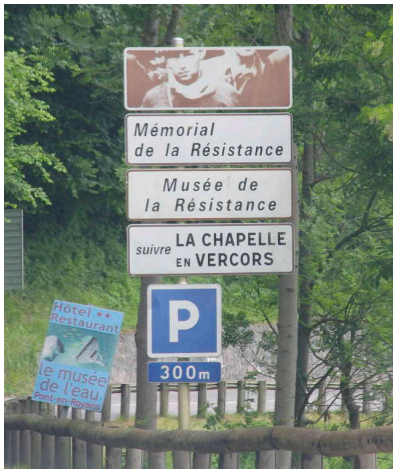

SIGNALETIQUE DIRECTIONNELLE SUR LES SENTIERS

PANNEAU DE DEPART DE SENTIERS

LES DÉMARCHES À SUIVRE

1) JE SUIS UN(E) ÉLU(E) / UNE COLLECTIVITÉ

➜ LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (INTERCOMMUNAL)

La réintroduction de la publicité en PNR, dans le cadre d'un règlement local de publicité (éventuellement intercommunal) (RLP(i)), constitue une mesure d'exception (facultative). En tout état de cause, pour les zones où il a été décidé de réintroduire de la publicité, les prescriptions établies sont au moins aussi restrictives que les règles nationales et compatibles avec les orientations et mesures de la charte. En effet, la réintroduction de la publicité ne doit pas conduire à polluer visuellement et à banaliser les espaces concernés, au risque de nuire gravement à l'image du label PNR ; mais doit se faire avec discernement, pour répondre à des besoins réels d'acteurs locaux et en recourant à des formats aussi réduits et harmonieux que possible.

Ainsi, le RLP(i) adapte au contexte local les dispositions prévues par la loi en matière :

- d'emplacements (muraux, scellés au sol, toiture, autres...), de densité, de surface, de hauteur et d'entretien ;
- de types de dispositifs autorisés (bâches, micro-affichage, enseignes,...) ;
- d'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité et de publicité numérique (R. 581-42) ;
- de publicités et enseignes lumineuses (R. 581-76).

COMPÉTENCE DES EPCI

Depuis l'entrée en vigueur de la loi « Grenelle 2 », le principe est désormais d'établir un RLPi lorsque les communes sont membres d'un EPCI à compétence PLU. Lorsque l'EPCI n'est pas compétent en matière de PLU, il peut malgré tout élaborer un RLPi à la condition que les communes membres délibèrent en vue de lui transférer leur compétence RLP dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-17 du CGCT. Ce n'est qu'après transfert de compétence que l'EPCI pourra élaborer un RLPi.

> A noter que Les RLP(I) datés d'avant le 14 juillet 2010 deviendront automatiquement caducs le 13 juillet 2020.

➜ ELABORATION D'UN RLP(I)

Lorsque cela est pertinent, une commune a la possibilité de mettre en place un règlement local de publicité (RLP ou RLPI) sur tout ou partie de son territoire, afin de réglementer la publicité et plus spécifiquement les pré-enseignes et les enseignes. Cette procédure doit se faire en concertation avec les autorités et Personnes Publiques Associées (PPA). En voici le protocole d'actions :

Une réunion en amont est nécessaire pour pouvoir déterminer les enjeux relatifs à la publicité sur le territoire communal dans son ensemble et le bien fondé d'une élaboration de RLP(i) pour la commune.

Il pourra s'agir de se poser, entre autres, les questions suivantes :

- La commune a-t-elle la volonté d'exercer elle-même la compétence de police ?
- La commune dispose-t-elle des moyens humains nécessaires ?
- La commune est en train de créer un document d'urbanisme, la commune peut-elle mutualiser les procédures ?
- Le bureau d'étude de la commune a-t-il une compétence dans le domaine de l'affichage publicitaire, peut-il adjoindre cette compétence ?
- La commune a-t-elle besoin d'un document pour maitriser l'affichage publicitaire ?
- Les enjeux économiques, touristiques, paysager le justifient-ils ?
- La commune souhaite-t-elle règlementer davantage les enseignes ?

S'IL APPARAIT QUE LA CRÉATION D'UN RLP S'IMPOSE, LA DÉMARCHE EN EST LA SUIVANTE :

PRÉPARATION

- Réunir une commission spécifique à la question de l'affichage publicitaire qui travaillera également sur la mise en place du RLP(i)
- Diagnostic
- Définition des objectifs du RLP communal ou intercommunal
- Proposition d'établissement d'une délibération de prescriptions adaptée à la commune (notifiée à toutes les Personnes Publiques Associées)
- Analyse du porter à connaissance préfectoral (mentionnant les dispositions particulières applicables au territoire concerné)

ÉLABORATION

▶ Diagnostic et prise en considération des données « contraignantes » (protection des sites et monuments, documents d'urbanisme, définitions des agglomérations)

▶ Définition des orientations réglementaires

▶ Consultation des personnes intéressées, des PPA, de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites) : au bout d'un délai de 3 mois leur réponse est réputée favorable.

▶ Information du public et enquête publique (après avis de la CDNPS et des PPA) : saisine du tribunal administratif pour désignation, sous 30 jours, du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. La durée de l'enquête publique est de 1 à 2 mois et peut être prolongée de 15 jours.

▶ Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de RLP(i) : les différents avis établis au préalable seront à ajouter en annexe de ce dossier. Le commissaire enquêteur transmet le dossier de l'enquête au Maire avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ÉVENTUELLES RÉADAPTATIONS

Délibération d'arrêt du projet de RLP(i) :

▶ projet formel arrêté (rapport de présentation, règlement zoné, annexes)

Adoption

PRÉPARATION DE LA MISE EN CONFORMITÉ

▶ Informer les acteurs des nouvelles règles

Préparer la gestion communale de la communication extérieure : enseignes, pré-enseignes, SIL, RIS etc.

VOIR SCHÉMA PAGE 24

➜Les sanctions avec ou sans RLP(I)

En cas d'infraction, un procès-verbal doit être établi par la personne ayant le pouvoir de police (Préfet ou Maire). Il permet d'adresser au contrevenant un arrêté de mise en demeure de faire cesser l'infraction sous 15 jours. Après ce délai, une astreinte de 202,84€ par jour (valeur de 2016) par dispositif en infraction est due à la commune, et les enlèvements d'office aux frais du contrevenant peuvent être exécutés (Art. L581-26 à 45).

Compétences de police sur l'affichage publicitaire	En l'absence de RLP(I)	En présence d'un RLP(I)
Compétence légale : instruction et procédure de mise en conformité (arrêté de mise en demeure)	Préfet	Maire
Pouvoir de police (constat PV, contrôle)	Préfet	Maire
Pouvoir de substitution / police	Maire (il peut envoyer ses PV au Préfet)	Préfet en cas de carence du Maire

PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL

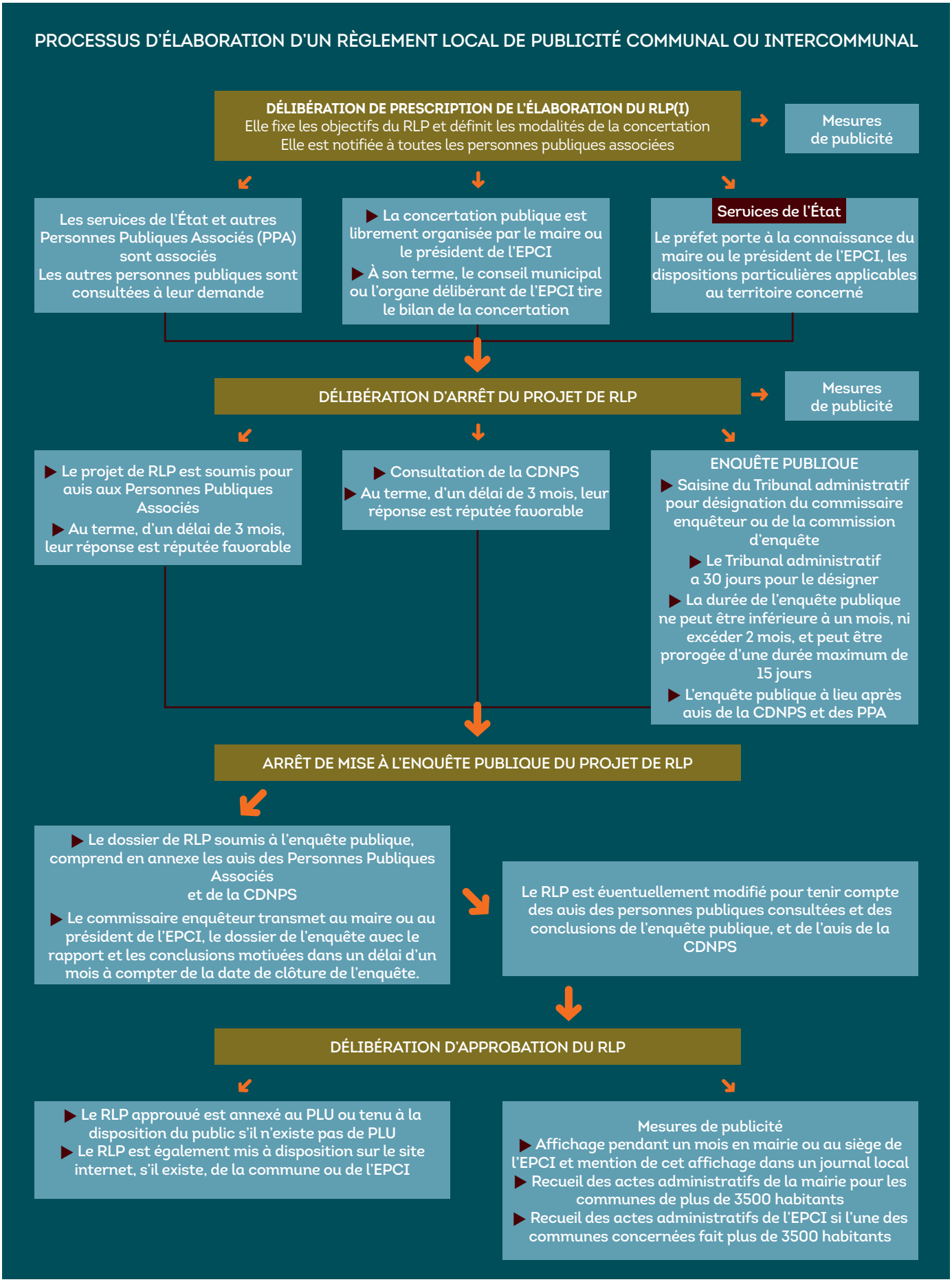

2) JE SUIS UN ACTEUR ÉCONOMIQUE

➜ Je veux être visible par le biais d'un panneau indiquant des informations qualitatives, promotionnelles, voire un numéro de téléphone : c'est une publicité.

> L'article L581-3 du code de l'environnement définit comme publicité : « [...] toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention... ».

Dans l'absolu, enseignes et pré-enseignes font partie de cette définition, mais ces dispositifs font l'objet de règlementations particulières. Au sens restreint, nous appellerons ici « publicité » tout dispositif indiquant autre chose que la simple proximité d'une activité (panneaux éloignés de plus de 5km du lieu de l'activité, affichage de messages promotionnels...).

Par principe, la publicité est interdite dans le parc naturel régional du Vercors.
En effet, la publicité est interdite hors agglomération sur tout le territoire national. En agglomération, la publicité est interdite dans les Parcs naturels régionaux (Art. L.581-8 du Code de l'environnement). Seul un Règlement Local de Publicité (RLP) peut déroger à cette règle, selon des modalités précisées dans celui-ci : à ce jour, seules les communes de Villard-de-Lans et Saint-Nazaire-en-Royans comportent un RLP.

➜ Je veux signaler la proximité de mon activité à l'aide d'un panneau indiquant une distance, situé dans un périmètre de 5 km autour du lieu de mon activité : c'est une pré-enseigne.

> La pré-enseigne est définie par la loi comme : « Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ». (art L581-3 du code de l'environnement).

Pour toutes les activités, ce dispositif est interdit en agglomération, sauf si un règlement local de publicité existe et l'autorise. Depuis le 13 juillet 2015, la pré-enseigne est également interdite hors agglomération, pour toutes les activités, sauf trois catégories autorisées par dérogation :
- La production et la vente directe de produits du terroir ;
- Les monuments historiques ouverts au public ;
- Les activités culturelles.

> En cas de doute sur l'éligibilité d'une activité au régime dérogatoire des pré-enseignes, il convient de se rapprocher des services de l'État (DDT) qui donneront un avis au cas par cas. A noter néanmoins que les AOP et IGP entrent d'emblée dans la définition des produits du terroir.

Ainsi, la dérogation qui permettait (jusqu'en 2015) de signaler « les activités utiles aux personnes en déplacement » (hôtellerie, restauration, carburant, réparation) n'est plus en vigueur. Les pré-enseignes signalant ces activités ne sont donc plus autorisées, sauf dans les communes où un règlement local de publicité le prévoit expressément.
Pour plus d'information sur les pré-enseignes, se reporter aux pages 17-18 de ce guide.

Le Parc naturel régional du Vercors peut vous accompagner pour trouver des solutions permettant de continuer à signaler votre activité, notamment par le biais de la signalétique d'information locale.

➜ Je veux signaler l'emplacement même de mon activité par des panneaux sur la surface foncière du lieu de mon activité, en toiture, en façade ou au sol : c'est une enseigne.

> Selon la loi : « Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce».

Elle est soumise à autorisation partout dans le Parc naturel régional, et la demande d'autorisation doit être formulée sur le formulaire CERFA 14798 et soumise à l'autorité de police :

maire si la commune est dotée d'un règlement local de publicité, préfet dans le cas contraire. L'obtention de l'autorisation peut dépendre en outre de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France dans le périmètre de protection des monuments historiques, ou du préfet de Région dans un site classé.

Le délai de réponse au pétitionnaire est limité à 2 mois après enregistrement de la demande d'autorisation : si aucune réponse n'est reçue dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour plus d'information sur les enseignes, se reporter aux pages 12 à 15 de ce guide.

Pour tout projet de signalétique, vous pouvez contacter le Parc naturel régional du Vercors (cf. 28) pour vous informer et/ou vous faire accompagner.

➜ Je veux signaler mon activité sur des panneaux routiers : c'est de la Signalisation d'Information Locale (SIL).

Vous pouvez contacter votre commune ou intercommunalité afin d'intégrer la SIL.
Vous pouvez suivre les recommandations du Parc, pages 6 à 9 de ce guide.

JE SOUHAITE ME SIGNALER AVEC..., EST-CE POSSIBLE ?						
Je suis :	**SIL**	**RIS**	**PRÉ-ENSEIGNE**	**ENSEIGNE**	**DISPOSITIF TEMPORAIRE**	**PUBLICITÉ**
Un producteur/vendeur de produit du terroir	OUI Page 6	OUI Page 11	OUI Page 17	OUI Page 10	OUI Page 19	NON
Une activité culturelle	OUI Page 6	OUI Page 11	OUI Page 17	OUI Page 10	OUI Page 19	NON
Un monument historique ouvert à la visite	OUI Page 6	OUI Page 11	OUI Page 17	OUI Page 10	OUI Page 19	NON
Toute autre activité économique (hébérgement, commerces variés, station service, opérateur de loisir, etc.	OUI Page 6	OUI Page 11	NON	OUI Page 10	OUI Page 19	NON
Un organisateur de manifestation (évènement temporaire) sur le territoire du Parc du Vercors	NON	NON	NON	NON	OUI Page 19	NON

GLOSSAIRE

ABF : Architecte des Bâtiments de France

Agglomération : espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde. (Art. R.110-2 du code de la route)

AOP : Appellation d'Origine Protégée

Autorisation préalable : requise dans certains cas pour autoriser l'implantation d'un dispositif sur le domaine public, elle est délivrée par l'autorité de gestion de voirie. Son objectif est de veiller à ce que le dispositif respecte les règles de formats, d'implantation et de luminosité qui le concernent, ainsi que son intégration dans l'environnement architectural et paysager, le cas échéant, après consultation des services et des autorités de l'État compétentes (ABF, Préfet de Région).

CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages

Cerfa : Formulaire administratif règlementé. Il s'agit d'un imprimé officiel dont le modèle est fixé par arrêté.

CERTU (Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques). Il a été intégré le 1er janvier 2014 dans le nouvel établissement public CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

DDT : Direction Départementale des Territoires

Déclaration préalable : a pour objectif d'informer l'autorité de police qu'un dispositif publicitaire va être implanté, modifié ou remplacé dans les conditions du document Cerfa n°14799*1.

Domaine privé : Biens appartenant à des sociétés, associations, collectivités publiques et privées, qui sont régis par des principes de droit privé.

Domaine public : biens qui ne sont pas susceptibles d'appropriation privée, comme les cours d'eau, les rivages, les routes, les trottoirs, les casernes.

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

Idéogramme : représentation graphique normée complétant des indications de direction ou de localisation dans la signalisation routière.

IGP : Indication Géographique Protégée

Jalonnement : action de marquer la direction, l'alignement ou les limites de quelque chose au moyen de panneaux ou repères.

LED : diode électroluminescente (DEL), traduction de l'anglais light-emitting diode
PPA : Personne publique associée

RIS : Relais Information Service

RLP : Règlement Local de Publicité

SIL : Signalisation d'Information Locale

Unité foncière : terme désignant un ensemble continu de parcelles cadastrales constituant une même propriété.

Unité urbaine : terme statistique défini par l'INSEE désignant une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

CONTACTS

SERVICES DE L'ETAT

▶ DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA DRÔME
ddt@drome.gouv.fr
04 81 66 80 00
Référent :
Sonia BELKHEIR
04 81 66 81 36

▶ DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ISÈRE
04 56 59 46 49
Référent :
Laurence PERRON
04 56 59 46 35

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS
www.parc-du-vercors.fr
info@pnr-vercors.fr
04 76 94 38 26
Référents :
Nicolas ANTOINE
04 76 94 38 17
Marie KOUKLEVSKY
04 76 94 38 18
Mathieu ROCHEBLAVE
04 76 94 38 07

Retrouvez la version intéractive de ce cahier à l'adesse suivante : www.parc-du-vercors.fr/signaletique

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

▶ SAINT MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ
04 76 38 45 48

▶ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DIOIS
contact@paysdiois.fr
04 75 22 29 44
Référent :
Pascal ALBERT
04 75 22 29 45

▶ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS
cc-massifduvercors@vercors.org
04 76 95 08 96
Référent :
Claire BOURBONNAUD
04 76 95 08 96 / 06 02 47 16 50

▶ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROYANS – VERCORS
04 75 47 79 42
Référents :
Christelle FAURE
04 75 48 55 41
Pierre-Yves PALERMO
04 75 48 24 70

▶ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TRIÈVES : accueil@cdctrieves.fr
04 76 34 11 22
Référents :
Nathalie BONATO
04 76 34 49 15
Guillaume GRANDFERRY
04 76 34 49 14

▶ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE DROME : ccvd@val-de-drome.com
04 75 25 43 82
Référents :
Isabelle VINCENT
ivincent@val-de-drome.com

Remerciements pour les supports produits dont ce guide est inspiré au :
- Parc naturel régional du Vexin Français
- Parc naturel régional des Monts de l'Ardèche
- Parc naturel régional des Alpilles
- Parc naturel régional du Lubéron
- CEREMA (ex-CERTU)

ANNEXE 11 : MOTION SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

Accusé de réception en préfecture
026-252600192-20180221-20180221_M_Eol-AU
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

Motion sur le développement de l'éolien

adoptée à l'unanimité lors du Bureau Syndical du PNRV le 21 février 2018

ATTENDU QUE

La Charte du Parc naturel régional du Vercors contient quatre objectifs stratégiques que tout projet d'exploitation de l'énergie éolienne doit poursuivre :

- Préserver et gérer les patrimoines naturels
- Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans une logique territoriale
- Préserver les paysages emblématiques et construire ceux de demain
- Faire participer les acteurs, les partenaires et les habitants

CONSIDERANT QUE

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable, dont l'exploitation évite l'exploitation de ressources fossiles et limite les émissions de gaz à effet de serre.

Le Parc du Vercors est reconnu pour la grande qualité de ses milieux naturels et la richesse de sa biodiversité. La connaissance déjà disponible sur le Vercors fait ressortir des enjeux « Avifaune » et « Chiroptères » particulièrement exceptionnels et sensibles.

Le Parc du Vercors est reconnu pour la grande qualité de ses paysages, uniques en France et qui constituent un de ses principaux atouts pour ses habitants et ses visiteurs.

Le tourisme est l'une des principales activités économiques du territoire. Il est lié à la qualité des sites, des itinéraires et de l'accueil existants sur le territoire.

Un projet éolien permet l'exploitation d'une ressource locale, le vent, il doit être appréhendé comme un projet de développement local.

Un projet éolien, de part sa taille, ses impacts potentiels, et ses retombées économiques dépasse largement le cadre de la commune.

L'exploitation de l'énergie éolienne peut, à certaines conditions, avoir une place sur le territoire du Parc naturel régional du Vercors dans le cadre de son projet de territoire à énergie positive.

LE PARC RECOMMANDE

➔ Dans un souci de cohérence territoriale et d'anticipation des conflits, les communes approchées par des développeurs doivent solliciter le Parc et leur communauté de communes en amont de leur réflexion.

➔ Un projet éolien doit être développé en toute transparence dans le cadre d'un partenariat entre les professionnels de la filière éolienne, les collectivités locales, les acteurs locaux et les habitants. La gouvernance du projet est ouverte afin que les partenaires participent aux modalités de développement et aux décisions d'aménagement.

➔ Une attention toute particulière doit être portée à la préservation des espèces les plus sensibles aux éoliennes, pour lesquelles le Vercors constitue un habitat privilégié et pour lesquelles il a une responsabilité. Un projet éolien ne doit pas mettre en danger une espèce par la mortalité directe ou le dérangement qu'il pourrait causer, notamment les espèces de chauves souris et d'oiseaux, qui pour certaines ont été réintroduites ces dernières années.

➔ La question paysagère doit être traitée en amont de tout projet, en associant spécialistes, professionnels et habitants du territoire concerné, dans une perspective de projet de paysage.

➔ Le Parc et ses partenaires disposent de données environnementales qui seront valorisées et enrichies dans le cadre du développement et de l'exploitation d'un projet éolien.

➔ Nos territoires doivent être considérés dans leur globalité en termes de développement territorial et non comme des gisement de vent.

➔ Un projet éolien doit générer des richesses locales, au-delà de la fiscalité liée au projet. Le capital de la société de projet doit être significativement ouvert à l'investissement public et privé local, comme l'incite la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

➔ L'information et la sensibilisation des habitants et des visiteurs doivent faire partie de tout projet éolien (signalétique, circuits de découverte, documents d'information, etc.).

L'avis motivé du Parc, sur un projet pour lequel il sera consulté, reposera sur :
- les spécificités environnementales et paysagères liées au site du projet,
- le respect des recommandations de la présente motion.

Fait à Lans-en-Vercors
Le 21 février 2018

Le Président
Jacques ADENOT

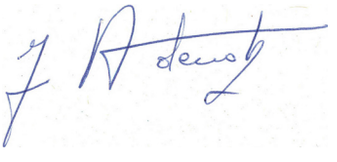

ANNEXE 12 : LISTE DES SITES RÉPERTORIÉS DANS LA CARTE THÉMATIQUE «ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE ET CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR»

Liste des sites inscrits au PDESI - état des lieux 2022

NUM.	NOM	SECTEUR	ATIVITÉ
1	Pot du Loup	-	spéléo
2	Bellecombe	-	vol libre
3	L'Aigle	-	vol libre
4	Col des Limouches	-	vol libre
5	Le Furon	-	escalade
6	Combeauvieux	Combeauvieux	escalade
7	Lans en Vercors	Les Allières	escalade
8	Falaise de Presles – secteur Charmeil	Le Charmeil	escalade

NUM.	NOM	SECTEUR	ATIVITÉ
9	Trézanne	Pas de l'Escalier	escalade
10	Via Ferrata de Chironne	-	escalade
11	La Vierge du Vercors - falaise	La Vierge du Vercors	escalade
12	Versoud	-	canyon
13	Comane	-	canyon
14	Scialet de Malaterre	-	spéléo
15	Grte Roche	-	spéléo
16	Trou qui souffle	-	spéléo

NUM.	NOM	SECTEUR	ATIVITÉ
17	Grte de la Ture	-	escalade
18	Réseau des Chuas	-	escalade
19	Cuves de Sassenage	-	spéléo
20	Grte des Ferrières	-	spéléo
21	Gour fumant	-	spéléo
22	course d'orientation	-	spéléo
23	Traversée des anciens	-	spéléo
24	Grand Echaillon	-	Crse orientation

Grte = Grotte / Crse = Course / Gd = Grand

Liste des sites sensibles au regard de la fréquentation

NUM.	NOM	SECTEUR	ATIVITÉ
1	Val d'Autrans Méaudre	-	snow-kite
2	Val de Lans		snow-kite
3	Font d'Urle		snow-kite
4	Montaud	-	vol libre
5	Gaudissard	-	vol libre
6	Côte 2000	-	vol libre
7	Col du Serpaton	-	escalade
8	Pas de Saint-Martin	-	vol libre
9	La Fauge	La Fauge	escalade
10	La Roche	La Roche	escalade
11	La Goulandière	La Goulandière	escalade
12	Falaise de Presles		escalade
13	Via Corda du Ménil		escalade
14	La Cime du Mas	La Cime du Mas	escalade

NUM.	NOM	SECTEUR	ATIVITÉ
15	La Vierge du Vercors	-	via corda
16	Falaise Vierge du Vercors	-	escalade
17	Falaise d'Anse	Falaise d'Anse	escalade
18	Tamée	Tamée	escalade
19	Combatier	Combatier	escalade
20	Pas de la roche de Valcroissant	Pas de la roche de Valcroissant	escalade
21	Pas de la roche de Romeyer	Pas de la roche de Romeyer	spéléo
22	Précipice de Corbière	-	escalade
23	Cascade blanche et cascade verte	-	rando aquatique
24	Gradins du Gouffre Berger		spéléo
25	Canyon des Geulards	-	canyon

NUM.	NOM	SECTEUR	ATIVITÉ
26	Rio Sourd	-	canyon
27	Furon	-	canyon
28	les Ecouges	-	canyon
29	le Léoncel	-	canyon
30	Grotte de Pellebit	-	spéléo
31	Goule verte	-	spéléo
32	Moules marinières	-	canyon
33	la Mouna	-	canyon
34	le Belvédère	-	vol libre
35	Goule blanche	-	spéléo
36	Goule noire	-	spéléo
37	Grotte Favot	-	spéléo
38	Grotte de Gournier	-	spéléo

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Parc naturel
régional du Vercors

Maison du Parc
255, chemin des Fusillés
38250 Lans-en-Vercors
Tél. : 04 76 94 38 26
www.parc-du-vercors.fr